المملكة المغربية

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

Royaume du Maroc

CONTRIBUTION DÉTERMINÉE AU NIVEAU NATIONAL

CDN 3.0 DU MAROC

2026-2035





« La profonde conviction du Maroc, dont l'engagement climatique est précurseur, se concrétise à travers plusieurs leviers stratégiques et politiques, dont une Contribution Nationale Déterminée rehaussée en 2021.

….Au Maroc, l'essor des Energies Renouvelables et durables, le développement des filières d'hydrogène vert compétitif, notre connectivité grandissante avec les marchés mondiaux et l'organisation d'une coupe du monde de football entre deux continents sont autant de preuves de la vision d'intégration régionale que nous portons. C'est cette approche, tournée vers l'action, que nous avons préconisée chez Nous, au Royaume du Maroc : Notre ambition s'est manifestée par des actions sectorielles, concrètes, précises ; elle est structurée dans des Plans d'action détaillés et vérifiables, aussi bien pour l'adaptation, que pour l'atténuation et la décarbonation.

… Et J'attache, personnellement, le plus grand prix à leur mise en œuvre et à leur suivi. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI adressé au Sommet mondial sur l'action climatique à Dubaï, le 01/12/2023

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DE LA CDN 3.0 DU MAROC (2026-2035)

Le Royaume du Maroc a l'honneur de soumettre sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN 3.0) pour la période 2026-2035 au Secrétariat de la CCNUCC, conformément à l'Accord de Paris notamment ses articles 4.2 et 4.11 ainsi qu'au paragraphe 24 de la décision 1/CP.21.

Bien que faiblement émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES), le Maroc demeure fortement vulnérable aux impacts du changement climatique. La Cinquième Communication Nationale (CN5) du Maroc projette une évolution marquée par un climat plus chaud et plus sec à l'horizon 2050. Les températures moyennes annuelles devraient augmenter de plus de 3 °C à l'échelle nationale, avec des hausses pouvant atteindre jusqu'à 5 °C dans certaines régions du pays. Parallèlement, les précipitations annuelles devraient diminuer de manière généralisée sur l'ensemble du territoire, avec des baisses principalement comprises entre 5 et 15 %, pouvant atteindre jusqu'à 20 % dans certaines zones.

Cette évolution est susceptible de provoquer un appauvrissement des ressources en eau, une variabilité accrue des saisons pluvieuses ainsi qu'une vulnérabilité renforcée face aux épisodes de sécheresse. À titre d'exemple, l'année 2023 s'est révélée être la plus sèche depuis au moins huit décennies, avec un déficit pluviométrique estimé à 48 %. Une telle situation accentue un stress hydrique déjà particulièrement préoccupant : les ressources renouvelables sont passées de 2 560 à environ 620 m³ par habitant durant les six dernières décennies (1960-2025), situant le pays à un niveau critique, très proche du seuil de pénurie absolue fixé à 500 m³.

Ces changements se traduisent par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, la recrudescence des incendies de forêts, l'accentuation du stress thermique ainsi qu'une pression croissante sur les ressources en eau. À cet égard, le Maroc a enregistré en 2023 un total de 26 événements météorologiques extrêmes ayant donné lieu à des bulletins d'alerte, parmi lesquels des averses orageuses intenses (35 %), des vagues de chaleur (30 %), des chutes de neige (19 %) et des vents forts (16 %).

Compte tenu de la gravité et du coût élevé de ces impacts, l'adaptation s'affirme comme une priorité stratégique de premier ordre. À cet égard, le Maroc réaffirme sa détermination à contribuer activement à la réponse mondiale face au défi des changements climatiques, dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

Dans cette perspective, la politique nationale du Maroc en matière de lutte contre les changements climatiques trouve son ancrage institutionnel dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2035), qui promeut un développement équilibré et durable, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD 2030), le Nouveau Modèle de Développement (NMD 2035) et la feuille de route nationale bas carbone à l'horizon 2050. Cette stratégie couvre six domaines de transformation majeurs directement liés aux enjeux climatiques, notamment : la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire, le développement d'une économie compétitive et sobre en carbone ainsi que la valorisation et la résilience des ressources et écosystèmes naturels face aux changement climatique. Elle repose par ailleurs sur plusieurs leviers de changement, à savoir : le capital humain, le numérique, l'innovation, la recherche, les réformes réglementaires, les instruments économiques et fiscaux, ainsi qu'une planification territoriale intégrée.

Outre la SNDD, la politique du Maroc se traduit par le biais d'autres documents stratégiques, en particulier, le Plan Climat National (PCN) et le Plan National Stratégique d'Adaptation (PNSA), la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), les stratégies sectorielles spécifiques ainsi que des Plans Climatiques Territoriaux et des Plans d'Adaptation Régionaux. L'objectif ultime consiste à rendre le territoire national plus résilient face au changement climatique tout en assurant une transition vers une économie sobre en carbone.

Pour renforcer la mise en œuvre de sa politique climatique et rehausser son ambition, le Maroc s'est engagé dans un processus d'élaboration de la CDN 3.0 en se basant sur une démarche participative et inclusive impliquant les différentes parties prenantes, particulièrement les institutions publiques, le secteur privé, la société civile, les syndicats, les régions ainsi que les femmes et les jeunes. Ce processus a été accompagné par la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique, qui a assuré l'examen et la validation des résultats de la CDN 3.0. Elle a exercé ses prérogatives en matière de concertation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des engagements climatiques du Maroc.

La CDN 3.0 marque une progression significative par rapport à la CDN 2.0 publiée en 2021 en rehaussant l'ambition en matière d'atténuation des émissions des GES notamment par la prise en compte de nouveaux GES, et en ciblant de renforcer davantage la capacité d'adaptation et de résilience par l'inclusion de nouveaux secteurs et domaines (Equipement - Transport et Diversité Biologique).

S'alignant avec les recommandations du Premier Bilan Mondial de 2023, tripler la capacité mondiale des énergies renouvelables d'ici 2030, doubler le rythme d'amélioration de l'efficacité énergétique, réduire progressivement la production et l'utilisation du charbon, la CDN 3.0 représente le niveau d'ambition maximal possible. Elle définit, en tenant compte des circonstances nationales, des cibles et mesures de mise en œuvre dans le respect du principe des Responsabilités Communes mais Différenciées et des Capacités Respectives des pays.

Le potentiel national d'atténuation de la CDN 3.0 s'élève à 53 % de réduction des émissions de GES d'ici 2035, au lieu de 45.5% fixé dans la CDN 2.0 pour 2030. Cet objectif est établi par rapport aux émissions projetées à la même échéance selon un scénario de référence basé sur le cours normal des affaires. Il se décline en une réduction inconditionnelle de 21,6 % à l'horizon 2035, comparée à 18,3 % visés dans la CDN 2.0 pour 2030, qui sera mis en œuvre grâce à des ressources financières sécurisées et alignées à la planification budgétaire de l'Etat. De même, cette CDN 3.0 est marquée par un objectif de réduction conditionnelle de 31,4 % à l'horizon 2035, contre 27,2 % pour la CDN 2.0 à l'horizon 2030 dont l'atteinte dépendra de la mobilisation de l'appui international requis. La CDN 3.0 a été également une opportunité pour une meilleure structuration des projets d'adaptation et de renforcement de la résilience dans plusieurs secteurs.

Dans ce contexte, un portefeuille de 90 projets d'atténuation a été élaboré, nécessitant un financement estimé à 60 Milliards USD. Les objectifs de la CDN3.0 s'inscrivent pleinement dans la concrétisation de la feuille de route nationale bas carbone, qui oriente les politiques du Maroc vers un modèle de développement durable et sobre en carbone à l'horizon 2050.

D'autre part, compte tenu de la vulnérabilité du pays aux impacts des changements climatiques, la CDN 3.0 vient renforcer l'action en matière d'alerte, de prévention des risques climatiques et d'adaptation, et ce dans la perspective de réduire les pertes et les préjudices que le pays subit déjà.

A cet effet, 80 objectifs sectoriels d'adaptation ont été identifiés à l'horizon 2035. Ces objectifs se déclinent en 107 projets d'adaptation, répartis entre 61 projets inconditionnels et 46 projets conditionnels. À noter que la CDN 3.0 du Maroc prévoit une approche intégrée de la prévention et de la gestion des risques des effets extrêmes, afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des biens et des écosystèmes. Les besoins en financement pour l'adaptation sont estimés à un total d'environ 36 Milliards USD.

La CDN 3.0 capitalise sur la Stratégie de Développement de la Finance Climat (SDFC 2030), reconnaissant le rôle que peut jouer le secteur privé et visant la promotion de la finance climatique à travers trois piliers clés : (i) améliorer l'accès au financement pour les projets climatiques, notamment par le biais d'instruments et de mécanismes financiers innovants,

(ii)renforcer l'environnement propice à l'investissement climatique et (iii) promouvoir une transition juste et inclusive en renforçant les capacités et en facilitant l'accès aux financements verts en faveur des Etablissements et Entreprises durables.

Le Royaume du Maroc apporte une contribution méthodologique novatrice au processus de révision des CDNs, en mettant en avant l'importance de l'efficacité économique ainsi que les co-bénéfices environnementaux et sociaux des actions climatiques. Dans ce sens, l'utilisation de l'indicateur du coût moyen d'abattement sectoriel (USD/T éq.CO_2 réduite) constitue non seulement un outil de comparaison de la performance sectorielle du pays en matière de réduction des émissions des GES tenant compte de l'ampleur des investissements requis et du volume des réductions associées, mais aussi, il permettrait de comparer ladite performance entre pays, entre groupe de pays ou à l'échelle mondiale.

L'utilisation de cet indicateur serait à même d'agréger les efforts des pays dans les secteurs les plus émetteurs et d'estimer les progrès à réaliser en matière de réduction des émissions des GES. Il constituerait une base pour rehausser notre ambition collective, tout en orientant les investissements et les flux financiers vers une trajectoire sobre en carbone à l'horizon 2035. Enfin, il apporterait une contribution utile au deuxième Bilan Mondial de 2028, afin de guider l'action commune face à l'urgence climatique.

Par ailleurs, le Maroc affiche son grand intérêt pour les mécanismes du marché carbone afin de mobiliser des financements additionnels. Pour exploiter ce potentiel de manière concrète, le pays a déjà entrepris plusieurs démarches pour rendre opérationnels les approches coopératives de l'article 6 de l'Accord de Paris et il est engagé dans le développement des activités éligibles sur son territoire.

De plus, le Royaume a déployé, pour une première experience, un effort inédit d'alignement entre les ambitions climatiques inscrites dans sa CDN et sa planification budgétaire nationale. En articulant le développement de la CDN 3.0 avec la Programmation Budgétaire Triennale (PBT 2026-2028), le pays garantit une meilleure cohérence entre les engagements climatiques et les ressources publiques mobilisées. Cet exercice permet de renforcer la visibilité, la crédibilité, la transparence et la soutenabilité budgétaire des engagements climatiques du Maroc. Il illustre ainsi un modèle de gouvernance financière respectueux du climat, plaçant la transition climatique au cœur de la gestion des finances publiques et renforçant la confiance des partenaires financiers. Ce dispositif est déployé territorialement afin d'impliquer les collectivités et parties prenantes locales et ancrer la transition climatique dans tous les territoires.

La CDN 3.0 est profondément ancrée dans la dimension sociale et promeut une transition juste et inclusive. Elle intègre les principes de l'équité, l'égalité des genres et l'employabilité. Son élaboration a été un processus largement participatif, marqué par la mobilisation intensive de l'ensemble des parties prenantes politiques et sociétales : jeunes, syndicats, points focaux genre et représentants des territoires.

Le Maroc, en plaçant ces priorités sociales et territoriales au centre de sa CDN 3.0, réaffirme son rôle d'acteur dynamique dans le programme climatique global. Son engagement ne se limite pas à l'ambition de l'atténuation des émissions des GES, de l'adaptation et au renforcement de la résilience, mais s'étend à la justice sociale et à l'équité, assurant que chaque citoyen et chaque territoire bénéficient des retombées positives de cette action.

SOMMAIRE

1.Introduction 08
2.Informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN 3.0 10
3.Priorités nationales 24
3.1.La finance au cœur des priorités de la CDN 3.0 : Stratégies de Mobilisation et d'Investissement 25
3.1.1.Structuration de la Finance climatique et engagement du secteur privé pour la CDN 3.0
3.1.1.1.Stratégie Finance Climatique 2030 pour l'Engagement du Secteur Privé
3.1.1.2.Mécanismes de la Finance Climatique
3.1.2.Tarification Carbone
3.1.3.Alignement CDN-Budget
3.2.La dimension sociale : un impératif pour le succès de la CDN 3.0 29
3.2.1.Genre et égalité
3.2.2 Participation et inclusions des jeunes
3.2.3.Equité et justice spatiale : Approche territoriale intégrée
3.2.4. Emploi et Développement Humain
4.Processus de développement de la CDN 3.0 37
5.Atténuation de GES 39
5.1.Scénario de référence 39
5.2.Objectif d'atténuation à l'horizon 2035 39
5.3.Répartition sectorielle 40
5.4.Planification de la mise en œuvre 42
5.5.Dispositifs et priorités pour l'utilisation des instruments fondés sur le marché carbone prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris 48
6.Adaptation 48
6.1.Objectifs sectoriels d'adaptation à l'horizon 2035 49
6.2.Planification de la mise en œuvre 50
6.3.Articulation des projets d'adaptation avec la réduction de risques de catastrophes 59
7.Les pertes et préjudices liées au changement climatique 59
7.1.État des lieux des pertes et préjudices 59
7.2.Pertes et préjudices par secteur 62
8.Financement 64
8.1.Conditionnalité 64
8.2.Volet Atténuation 64
8.3.Volet Adaptation 67
Annexes 72
Annexe 1 : Liste des projets d'atténuation répartis entre engagements conditionnels(C) et inconditionnels (I)
Annexe 2 : Liste des projets d'adaptation répartis entre engagements inconditionnel (I) et conditionnel (C)
Annexe 3 : Quelques projets d'adaptation contribuant à la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC)
Annexe 4 : Liste des projets d'adaptation ayant un impact potentiel sur la mobilité humaine (migration)
Annexe 5 : Montant indicatif par type de mesure et sources de financement identifiées (2026 - 2035) et estimation du financement public (2026 - 2028) incluant la part du Budget Général de l'Etat

LISTE D'ACRONYMES

AFAT	Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres
ANP	Agence Nationale des Ports
AR6	Sixième Rapport d'Évaluation du GIEC
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
BTR	Biennial Transparency Report
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCN	Cinquième Communication Nationale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CES	Conservation des Eaux et Sols
CESP	Communication, Éducation, Sensibilisation et Participation du Public
CH_4	Méthane
CO_2	Dioxyde de carbone
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CNCCDB	Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique
CNA	Cours Normal des Affaires
CNEDD	Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
CNI	Commission Nationale d'Inventaire
COP	Conférence des Parties
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGM	Direction Générale de la Météorologie
ESS	Économie Sociale et Solidaire
FLCN	Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles
FR-VEB	Feuille de Route Nationale pour la Valorisation Énergétique de la Biomasse
FSEC	Fonds de Solidarité contre les Événements Catastrophiques
FUP	Forêts Urbaines et Péri-urbaines
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GGA	Objectif Mondial d'adaptation (Global goal on adaptation)
HCP	Haut-Commissariat au Plan
HFCs	Hydrofluorocarbures
IDMC	Centre de surveillance des déplacements internes (Internal Displacement Monitoring Centre)
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
INRH	Institut National de la Recherche Halieutique
ITMO	Internationally Transferred Mitigation Outcome (Résultats d'atténuation transférés au niveau international)
JRE	Jeunes Reporters pour l'Environnement
LEAP	Low emissions analysis plateform
LPAA	Plan d'Action Lima-Paris
MACC	Courbe de Coût Marginal d'Abattement
MACF	Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MRV	Mesure, Reporting, Vérification
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
MUSD	Millions de Dollars Américains
N/A	Non Appliqué
NMD	Nouveau Modèle de Développement (NMD-2035)
N_2O	Protoxyde d'Azote
NF_3	Trifluorure d'Azote
NIR	Rapport d'Inventaire National
ODD	Objectifs de Développement Durable
OECM	Other Effective Area-Based Conservation Measures (Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Organisme des Nations Unies
PADCR	Plans d'Adaptation et de Développement Climato-Résilient
PANLCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PBT	Programmation Budgétaire Triennale
PCN	Plan Climat National
PCT	Plan Climat Territorial
PEI	Programme d'Extension de l'Irrigation
PFCs	Perfluorocarbures
PGE	Plans Gouvernementaux pour l'Égalité
PIB	Produit Intérieur Brut
PIUP	Procédés Industriels et Utilisation des Produits
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMV	Plan Maroc Vert
PNAEPI	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation
PNAM	Programme National d'Assainissement Liquide
PNE	Plan National de l'Eau
PNEEI	Programme National d'Économie d'Eau en Irrigation
PNL	Plan National du Littoral
PNSA	Plan National Stratégique d'Adaptation
PPCA	Powering Past Goal Alliance
PRG	Potentiel de Réchauffement Global
PSD	Plan Sectoriel de Décarbonation
REUSE	Réutilisation des Eaux Usées
REUT	Réutilisation des Eaux Usées Traitées
RBT	Rapport Biennal de Transparence
CN5&RBT1	Rapport combiné « Cinquième Communication Nationale et Premier Rapport Biennal de Transparence »
RRC	Réduction de Risques de Catastrophes
SDFC	Stratégie de Développement de la Finance Climat
SDZOA	Stratégie de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
SF_6	Hexafluorure de Soufre
SfN	Solutions fondées sur la Nature
SIREDD	Système d'Information Régional de l'Environnement et du Développement Durable
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDERZM	Stratégie Nationale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne
SNE	Stratégie Nationale de l'Eau
SNEE	Stratégie Nationale d'Efficacité Énergétique
SNGRCN	Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles
SNI-GES	Système National d'Inventaire de Gaz à Effet de Serre
SNRVD	Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets
SPANB	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité 2016-2020
STEM	Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques
TPME	Très Petites et Moyennes Entreprises
UNDRR	United Nations Office for Disaster Risk Reduction
UNI	Unité Nationale d'Inventaire

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Piliers et axes d'action clés de la Stratégie de la Finance Climat du Maroc 26
Figure 2 : Ligne de base de la CDN 3.0 39
Figure 3 : Objectifs d'atténuation à l'horizon 2035 40
Figure 4 : Répartition entre secteurs de l'effort global d'atténuation (inconditionnelles et conditionnelles) en 2035 42
Figure 5 : Répartition entre secteurs de l'effort global d'atténuation cumulé (inconditionnelles et conditionnelles) sur la période 2026-2035 42
Figure 6 : Besoin total de financement par secteur et type de conditionnalité (en MUSD) 64
Figure 7 : Répartition des projets d'atténuation par secteur, type de conditionnalité et coût d'abattement (USD / T éq.CO_2) 66
Figure 8 : Répartition des projets par secteur, selon leur caractère conditionnel ou inconditionnel 67
Figure 9 : Répartition du financement en MUSD par type de conditionnalité par secteur 68
Figure 10: Potentiel de réduction des risques liés au changement climatique, cas de l'aléa inondation 70
Figure 11: Potentiel de réduction des risques liés au changement climatique, cas de l'aléa sécheresse 71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN 3.0 10
Tableau 2 : Répartition des projets d'atténuation de la CDN 3.0 par secteur et par effort d'atténuation 41
Tableau 3 : Principales stratégies et programmes sectoriels contribuant à la mise en œuvre du volet atténuation de la CDN 3.0 43
Tableau 4 : Nombre d'objectifs par secteur et répartition des projets d'adaptation par type de conditionnalité 50
Tableau 5 : Principales stratégies sectorielles contribuant à la mise en œuvre du volet adaptation de la CDN 3.0 51
Tableau 6 : Pertes et préjudices liées aux principaux risques au Maroc 60
Tableau 7 : Événements climatiques extrêmes et leurs impacts enregistrés (2020-2024) 62
Tableau 8 : Besoins de financement des projets d'atténuation 64
Tableau 9 : Répartition du budget adaptation par secteur et conditionnalité en MUSD 67

1-INTRODUCTION

Le Gouvernement du Maroc présente sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour la période 2026-2035, appelée ci-dessous CDN 3.0, conformément aux articles 4.2 et 4.11 de l'Accord de Paris, au paragraphe 24 de la décision 1/CP.21 et autres dispositions pertinentes de l'Accord.

Le Maroc inscrit son action climatique dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, avec l'objectif d'une transformation soutenable du Royaume tout en contribuant de manière responsable à la riposte mondiale face aux menaces engendrées par les changements climatiques en mettant en œuvre une politique, des stratégies et des plans inclusifs, économiquement efficients, écologiquement soutenables et socialement équitables, et ce, en étroite adéquation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

C'est dans ce cadre global que s'inscrit la nouvelle CDN du Maroc (CDN 3.0), qui constitue l'expression actualisée de l'ambition climatique du Royaume. Elle prend en compte l'ensemble des ODD pertinents de l'Agenda 2030, en particulier l'ODD 13 qui vise à "Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions". La CDN 3.0 s'inscrit dans une approche intégrée et holistique de développement durable, telle que prônée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Les objectifs globaux de l'Accord de Paris doivent orienter l'action des pays et renforcer la coopération internationale. En agissant ainsi, les États contribuent à la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), en s'appuyant sur ses principes, notamment l'équité, les responsabilités communes, mais différenciées et les capacités respectives, tout en tenant compte de la diversité des contextes nationaux.

Ben que faiblement contributeur aux émissions mondiales, le Maroc a toujours affirmé que l'engagement de tous les pays constitue une condition indispensable pour atteindre l'objectif ultime de la CCNUCC, à savoir stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère afin d'éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Fermement attaché à l'Accord de Paris, universel et applicable à tous, le Maroc l'a ratifié en septembre 2016, quelques mois avant d'accueillir et de présider la 22ème Conférences des parties (COP22) de Marrakech en novembre 2016. Cette COP a été également marquée par la toute première réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA.1).

Le Maroc est ainsi le premier pays africain à avoir accueilli et présidé deux Conférences des Parties à la CCNUCC (COP7, Marrakech, novembre 2001 et COP22, Marrakech, novembre 2016). Conscient que les changements climatiques constituent un défi à la fois global et transversal, le Royaume appelle à une mobilisation forte de tous les acteurs, et à tous les niveaux et en tenant compte des capacités de chacun. Cela requiert une action climatique multi-niveaux, multi-secteurs et multi-acteurs, engageant l'ensemble des parties publiques et privées dans tous les secteurs de l'économie et de la société.

Poursuivant son rôle dans l'action climatique, le Maroc soutient activement "l'Agenda de l'action" mis en place depuis l'adoption de l'Accord de Paris, visant à accélérer et à amplifier la lutte contre les changements climatiques. Cette implication se traduit par la valorisation des partenariats existants, l'encouragement de nouvelles initiatives, ainsi que par l'identification des bonnes pratiques et des opportunités de l'action climatique pour réaliser une transformation soutenable.

Dans le prolongement du Plan d'action Lima-Paris (LPAA) de la COP20 et de l'Agenda de l'Action de la COP21, la Présidence marocaine de la COP22 a proposé le "Partenariat de Marrakech" consolidant les fondations de l'Agenda de l'action et contribuant à accélérer l'action climatique globale. Initialement prévu pour la période 2017-2020, le succès du Partenariat de Marrakech a conduit les Parties Contractantes, sur proposition du Maroc, à étendre jusqu'en 2030 lors de la Conférence de Bakou (COP29/CMA.6, Azerbaïdjan, novembre 2024).

Le Maroc a soumis en 2016, sa première CDN, qui constituait une version améliorée de sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) proposée avant l'adoption de l'Accord de Paris. Cette CDN avait pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 42 % en 2030 par rapport au scénario « cours normal des affaires (CNA) », pour un investissement global de l'ordre de 50 milliards USD, dont 24 milliards à fournir par un soutien international. Conscient de sa forte vulnérabilité aux changements climatiques, le Maroc y a intégré des objectifs sectoriels d'adaptation pour renforcer la résilience.

En 2021, le Royaume a significativement relevé son ambition en matière d'atténuation avec une CDN actualisée, fixant un objectif de réduction des émissions de 45,5 % en 2030, dont un objectif inconditionnel de 18,3 %, pour un coût total de 38,8 milliards USD. La communication sur l'adaptation a été également renforcée, avec des objectifs sectoriels dont la mise en œuvre nécessiterait 40 milliards USD.

Le premier Bilan Mondial de l'Accord de Paris, conclu lors de la Conférence de Dubaï (COP28/CMA5), montre que les ambitions globales en matière d'atténuation restent insuffisantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Ce bilan a souligné l'urgence d'agir pour maintenir l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et la nécessité d'atteindre un pic des émissions mondiales avant 2025.

En réponse, la Décision 1/CMA.5 encourage les Parties à définir des cibles de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, couvrant l'ensemble des gaz à effet de serre, secteurs et catégories. Elle encourage également à tripler la capacité mondiale en énergies renouvelables et à doubler le rythme moyen annuel mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030. La décision appelle en outre à réduire progressivement l'utilisation du charbon non équipé de systèmes de captage. Elle vise aussi à limiter la dépendance aux combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, à promouvoir les technologies à faibles ou à zéro émission (paragraphe 28) et à encourager des modes de vie et de consommation durables (paragraphe 36), parmi d'autres mesures.

Dans sa nouvelle CDN, le Maroc tient dûment compte des résultats du premier Bilan Mondial adopté lors de la CMA5 (Décision 1/CMA.5). Ainsi, cette CDN traduit un renforcement de l'ambition climatique nationale, en s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec l'objectif mondial de 1,5 °C et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle s'appuie sur les dernières données scientifiques, en particulier celles du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). La CDN 3.0 comporte une cible de réduction des émissions qui couvre l'ensemble de l'économie, tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories.

Les éléments de la Décision 1/CMA.5 sont intégrés, autant que possible, dans le dispositif national de mise en œuvre matérialisé par la feuille de route nationale Bas Carbone à l'horizon 2050 et les feuilles de route sectorielles, qui constituent les piliers de l'opérationnalisation de la CDN du Maroc à l'horizon 2035.

Des précisions complémentaires sur les orientations du Bilan Mondial figurent dans le tableau ci-dessous qui présente les informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN 3.0 du Maroc (voir notamment la section 4(c) du Chapitre 2).

2- Informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN 3.0

Tableau 1: Informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN 3.0

1- Informations quantifiées sur le point de référence, y compris le cas échéant , une année de base	
a. Année(s) de référence, année(s) de base, période(s) de référence ou autre(s) point(s) de départ	2010
b. Informations quantifiables sur les indicateurs de référence, leurs valeurs dans la ou les année(s) de référence, année(s) de base, période(s) de référence ou autre(s) point(s) de départ et, le cas échéant, dans l'année cible	L'indicateur de référence est quantifié sur la base des émissions nationales totales des gaz à effet de serre (GES). Pour l'année de référence (2010), le niveau d'émission était de 76,28 Gg éq.CO_2 (CN5&RBT1, 2024).
c. Pour les stratégies, plans et actions visés au paragraphe 6 de l'article 4 de l'Accord de Paris, où les politiques et mesures en tant qu'éléments de contributions déterminées au niveau national lorsque le paragraphe 1 (b) ci-dessus n'est pas applicable, les Parties doivent fournir d'autres informations pertinentes	N/A.
d. Cible par rapport à l'indicateur de référence, exprimée numériquement, par exemple, en pourcentage ou en quantité de réductions	Une réduction inconditionnelle nette des émissions de GES à l'échelle de l'économie de 21,6 % en 2035 par rapport au scénario de référence (Cours Normal des Affaires), avec les moyens propres du pays, et un appui international sécurisé à ce jour. Une réduction conditionnelle nette des émissions de GES à l'échelle de l'économie de l'ordre de 31,4% en 2035 par rapport au scénario de référence (Cours Normal des Affaires), réhaussant ainsi l'ambition nationale de réduction des émissions des GES à 53 % en 2035 par rapport au scénario de référence (CNA). Sont considérées comme inconditionnels, les engagements dont le financement est sécurisé quel que soit sa source, domestique ou internationale. Les projets inconditionnels incluent non seulement ceux que l'État peut mettre en œuvre avec ses propres moyens, mais également les projets et programmes financés par des entreprises ou établissements publics, par le secteur privé et grâce à des financements internationaux sécurisés. À l'inverse, les engagements conditionnels dépendent de l'obtention de financements internationaux, qui ne sont pas encore sécurisés à ce jour. Il convient de souligner que, par le biais de sa CDN 3.0, le Maroc réitère son engagement à contribuer activement à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques, à travers un objectif inconditionnel clairement affirmé. Toutefois, son potentiel de réduction des émissions des GES pourrait être considérablement renforcé si un appui international supplémentaire venait à être mobilisé.

e. Informations sur les sources de données utilisées pour quantifier le (s) point (s) de référence	La quantification des indicateurs de référence a été basée sur les données de l'inventaire national des émissions des GES, communiqué dans le Rapport National d'Inventaire (National Inventory Report -NIR) et le rapport combiné « Cinquième Communication Nationale et Premier Rapport Biennal de Transparence » (CN5&RBT1), soumis en décembre 2024 au Secrétariat de la CCNUCC.
f. Informations sur les circonstances dans lesquelles le pays partie peut mettre à jour les valeurs des indicateurs de référence	L'inventaire national des émissions des GES est examiné régulièrement par l'Unité Nationale d'Inventaire des GES dans le cadre du Système National d'Inventaire des Gaz à Effet de Serre (SNI-GES). Les informations sur les indicateurs de référence peuvent être mises à jour et recalculées en raison d'améliorations méthodologiques continues ou de mise à disposition de nouvelles informations pertinentes. Les informations sur les mises à jour effectuées sont incluses dans les rapports pertinents de la CCNUCC, notamment dans les rapports biennaux sur la transparence.
2 - Délais et / ou délais de mise en œuvre	
a. Calendrier et/ou période de mise en œuvre, y compris les dates de début et de fin, conformément à toute autre décision pertinente adoptée par la CMA,	2026-2035
b. Qu'il s'agisse d'un objectif annuel ou pluriannuel, selon le cas,	Objectif en 2035 : **53 %**
3 - Périmètre et couverture	
a. Description générale de l'objectif d'atténuation,	Engagement de réduction des émissions des GES **de 21,6 % (36,02 Mt éq.CO_2) en 2035**, comparé au scénario CNA avec les financements sécurisés aux niveaux domestique et international. Avec un soutien international plus important et adéquat, l'engagement du Maroc pourrait être de réduire **ses émissions des GES de 53 % (88,23 Mt éq.CO_2) en 2035** comparé au même scénario de référence (CNA).
b.Secteurs,gaz,catégories et bassins couverts par la contribution déterminée au niveau national, y compris, le cas échéant, conformément aux lignes directrices du GIEC	La CDN concerne l'ensemble de l'économie, Elle reflète toutes les émissions et les absorptions anthropogéniques telles que rapportées dans le Rapport National d'Inventaire, soumis fin 2024 avec le BTR1, et plus particulièrement : • Tous les secteurs, tels que définis par les lignes directrices 2006 du GIEC, notamment : -Énergie, -Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP), -Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres(AFAT), -Déchets. • Les gaz à effet de serre inclus dans les lignes directrices 2006 du GIEC notamment CO_2, CH_4, N_2O, HFCs, NOx, SO_2, COVNM, et CO ainsi que les polluants à courte durée de vie.

	• Toutes les catégories, telles qu'elles sont incluses dans les lignes directrices du GIEC (2006), se produisant au Maroc et figurant dans la CDN. • Tous les réservoirs de carbone au Maroc, tels qu'ils sont inclus dans le volume 5 des lignes directrices du GIEC (2006).
c. Comment le pays Partie a tenu compte des paragraphes 31 c) et d) de la Décision 1/CP.21	La CDN du Maroc inclut toutes les catégories d'émissions ou d'absorptions anthropiques estimées dans son inventaire des émissions de GES. Aucune source, aucun puit, aucun secteur, aucune activité inclus(e) dans les versions précédentes de la CDN n'a été exclu de cette CDN. À noter que : - Seules les catégories d'émissions anthropiques ou d'absorptions qui n'existent pas dans le pays ne sont pas couvertes. - Les efforts sont concentrés pour le moment sur les secteurs ayant le plus grand potentiel d'atténuation, avec la plus grande probabilité de mise en œuvre. De même, ils sont alignés sur l'analyse par catégorie clé de l'inventaire des émissions des GES.
d. Co-avantages d'atténuation résultant des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties, y compris la description des projets, mesures et initiatives spécifiques des mesures d'adaptation et / ou des plans de diversification économique des Parties	N/A
4 - Processus de planification	
a. Informations sur les processus de planification que le pays partie a entrepris pour préparer sa CDN et, le cas échéant, sur les plans de mise en œuvre du pays partie, y compris, le cas échéant :	
i. Arrangements institutionnels nationaux, participation du public et engagement avec les communautés locales et les peuples autochtones, d'une manière sensible au genre.	Le Maroc a mis en place des arrangements institutionnels et des dispositifs de gouvernance importants pour participer à la riposte mondiale contre la menace des changements climatiques et assurer une application effective de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, qui permettent d'élaborer la CDN de manière participative et inclusive, sensible au genre, et de renforcer toutes les parties prenantes, notamment avec : i) l'institutionnalisation de **la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique (CNCCDB) créée par décret n°2-19-721 du 27 avril 2020.** Cette commission est placée auprès de l'autorité gouvernementale chargée de l'Environnement (le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable - MTEDD) et constitue un organe de concertation et de coordination pour assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements prévus dans les conventions internationales et leurs protocoles ayant trait aux changements climatiques et à la diversité biologique. La CNCCDB comprend deux sous commissions : - La Sous-commission « Diversité Biologique », et - La Sous-commission « Changements climatiques » composée de quatre groupes de travail axés sur les grands enjeux du changement climatique (Négociation, Adaptation, Atténuation et Finance).

	ii) L'institutionnalisation de **la Commission Nationale de Développement Durable**, présidée par le Chef du Gouvernement avec deux comités (Décret n°. 2.19.452 publié au Bulletin Officiel le 29 juillet 2019) : - Comité de suivi et d'accompagnement de la SNDD ; - Comité de Suivi et d'accompagnement des ODD. iii) La mise en place du **SNI-GES**, appuyée par une architecture institutionnelle dédiée avec une Commission Nationale d'Inventaire (CNI), une Unité Nationale d'Inventaire (UNI), un Coordinateur National, cinq Coordinateurs Sectoriels, des Inventoristes et des Points Focaux (Décret nº 2-18-74 du 14 Rejeb 1440 - 21 mars 2019). iv) La création par circulaire ministérielle, en novembre 2022, de **l'Unité Climat** au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) chargée de coordonner les actions du MEF dans le domaine de la finance climatique. Les principales missions de cette Unité sont : -La coordination des actions : Assurer la cohérence des actions du MEF en matière de climat, notamment en intégrant les considérations climatiques dans les outils des finances publiques. -La planification et mise en œuvre : Participer à la planification et à l'organisation des activités liées à la transition budgétaire verte, en collaboration avec les différentes parties prenantes. -La mobilisation de financements : Faciliter la mobilisation de ressources financières pour la lutte contre les changements climatiques, en lien avec les partenaires techniques et financiers. -Le suivi et communication : Produire des rapports périodiques et assurer une bonne communication sur les actions menées par le MEF en matière de climat. Par ailleurs, il convient de noter que le processus de planification de la CDN a été marqué par un taux de participation des femmes de 51 % des personnes ayant pris part aux consultations bilatérales des départements ministériels, soit un taux de parités hommes/femmes équitable. Enfin, il est important de souligner que le Maroc a, parallèlement au processus d'élaboration de la nouvelle CDN, accéléré le processus d'élaboration d'une loi sur les changements climatiques, qui permettra d'inscrire les rôles et responsabilités des acteurs
ii. Questions contextuelles, y compris, entre autres, le cas échéant :	
ii (a). Les circonstances nationales, telles que la géographie, le climat, l'économie, le développement durable et l'élimination de la pauvreté,	**Position géographique** Situé sur la rive sud de la Méditerranée, à la pointe Nord-Ouest de l'Afrique, aux portes de l'Europe et à la limite ouest du monde arabo-musulman et du Maghreb, le Maroc occupe une position géostratégique de choix et est depuis toujours un carrefour de civilisations. La position géographique particulière du Maroc lui confère une gamme remarquable de bioclimats, allant de l'humide au désertique. Il en découle la grande diversité bioécologique dont il dispose et qui compte parmi les plus importantes du bassin méditerranéen.

	Climat Le climat du Maroc est très varié : il est aride et désertique sur les provinces sud et le sud-est de la chaine de l'Atlas, tempéré sur la moitié nord avec apparition de zones semi-aride notamment à Souss, Haouz et l'Oriental. En effet, les quantités moyennes annuelles des précipitations se dégradent en allant du nord vers le sud et du nord-ouest vers le sud-est. Le Maroc fait partie des pays les plus concernés par les changements climatiques et leurs impacts. Selon les données de la Direction Générale de la Météorologie (DGM), la période 2019–2022 a été l'une des plus arides que le Maroc ait connues depuis les années 1960, avec un déficit pluviométrique moyen estimé à 32 %. En 2023, cette tendance s'est nettement aggravée. Certaines régions ont enregistré jusqu'à 80 % de déficit au printemps, et le déficit national annuel a atteint 48 %, faisant de 2023 l'année la plus déficitaire en précipitations depuis 1980. Sur l'ensemble de la période 2019–2023, le déficit moyen s'élève à environ 35 %, marquant la séquence de sécheresse consécutive la plus longue et la plus sévère jamais enregistrée au Maroc. Cette situation confirme l'installation d'une sécheresse chronique, renforçant le stress hydrique structurel du pays. En parallèle, la température s'est intensifiée. Ainsi, plusieurs années exceptionnellement chaudes ont été enregistrées depuis 1981, avec des anomalies thermiques notables : +1,1 °C en 2010, +1,2 °C en 2017, +1,4 °C en 2020, +0,9 °C en 2021, +1,63 °C en 2022 et +1,77 °C en 2023. L'année 2023 a également connu un record absolu de 50,4 °C à Agadir, la température la plus élevée mesurée au Maroc depuis le début du 20ème siècle. En 2024, la tendance se poursuit, les quatre premiers mois affichant les températures moyennes les plus élevées depuis 1981. Ces évolutions confirment une aggravation rapide des risques climatiques, conjuguant des sécheresses persistantes et des vagues de chaleur extrêmes, avec des impacts majeurs sur les ressources en eau, l'agriculture, les écosystèmes et les conditions de vie des populations. La CDN 3.0 projette une évolution marquée vers un climat plus chaud et plus sec à l'horizon 2050, selon le scénario SSP5-8,5. Les températures moyennes annuelles devraient augmenter de plus de 3 °C à l'échelle nationale, avec des hausses pouvant atteindre jusqu'à 5 °C dans certaines régions. L'été est identifié comme la saison la plus critique, avec une élévation des températures pouvant atteindre 2 °C, ce qui renforcera la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur, les risques d'incendies, le stress thermique, ainsi que la pression sur les ressources en eau. Parallèlement, les précipitations annuelles devraient diminuer de manière généralisée sur l'ensemble du territoire, avec des baisses comprises principalement entre 5 et 15 %, pouvant atteindre jusqu'à 20 % dans certaines zones. L'hiver constitue la saison la plus impactée, avec une réduction marquée des pluies, y compris dans les régions traditionnellement les plus arrosées. Cette tendance entraînera un appauvrissement des ressources en eau, une plus grande variabilité des saisons humides, et une vulnérabilité accrue face aux sécheresses.

Économie nationale[1]

L'économie marocaine est diverse et dynamique, avec des secteurs traditionnels comme l'agriculture et l'artisanat mais également des industries modernes telles que la construction automobile, l'aéronautique, l'agroalimentaire et la production de phosphates, le tourisme et les énergies renouvelables.

Les réformes économiques ont stimulé l'investissement et amélioré les infrastructures pour promouvoir le développement durable. En 2023, l'économie a retrouvé sa croissance avec une hausse de 3,2 %, soutenue par une amélioration de la valeur ajoutée agricole. Toutefois, le PIB non agricole a légèrement baissé, de 3,1 % en 2022 à 2,8 % en 2023. Quant à l'année 2024, le premier trimestre a été caractérisé par un taux de croissance économique de l'ordre de 2,9 %.

L'économie marocaine est particulièrement sensible aux impacts du changement climatique, car elle dépend de secteurs comme l'agriculture, la pêche et le tourisme. Le secteur agricole, qui constitue une part importante du PIB et emploie une large part de la population, souffre directement des sécheresses fréquentes, de la baisse des précipitations et de la dégradation des sols. La pêche, un des leviers de l'économie bleue, essentielle pour les communautés côtières et les exportations, est affectée par la hausse des températures et l'acidification des océans, ce qui réduit la productivité marine. Le tourisme, vital pour l'économie, est menacé par la dégradation des écosystèmes naturels, la désertification et la perte d'attractivité des sites naturels.

Ces perturbations climatiques impactent la sécurité alimentaire, la gestion des ressources en eau et l'emploi, créant des défis économiques à long terme. Il est donc crucial d'adapter les stratégies pour préserver les bénéfices socio-économiques du pays face à ces changements.

Développement durable

Le Conseil des Ministres a adopté le 25 juin 2017 la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) qui vise à réaliser une transition progressive vers l'économie verte, en prenant en compte les défis environnementaux, en œuvrant pour la promotion du développement humain et de la cohésion sociale et en consolidant d'une manière durable la compétitivité économique. Une refonte de cette stratégie a été menée entre 2022 et 2024 et elle est en cours d'approbation.

Lutte contre la pauvreté

Le Maroc investit dans l'éradication de la pauvreté à travers des actions climatiques ambitieuses notamment à travers des investissements ciblés pour renforcer la résilience aux inondations, lutter contre la pénurie d'eau et décarboner l'économie. Les pouvoirs publics ont opté pour un développement durable basé sur des politiques publiques intégrées et structurées dans le cadre d'un projet global auquel toutes les composantes de la société adhèrent.

[1] *Rapport combiné CN5&RBT1*

	A cet égard, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en mai 2005, s'inscrit dans cette vision et vise la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Cette initiative repose sur **la réalisation des projets d'appui aux infrastructures de base et des projets de formation et de renforcement de capacités,** et sur l'animation sociale, culturelle et sportive ainsi que **la promotion d'activités génératrices de revenus et d'emploi.** La troisième phase de l'INDH **s'est articulée autour de quatre programme**s mis en œuvre entre 2019 et 2023 : •**Programme 1 :** Rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base ; • **Programme 2 :** Accompagnement des personnes en situation de précarité ; • **Programme 3 :** Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes ; • **Programme 4 :** Impulsion du capital humain des générations montantes. La troisième phase (2019-2023) s'est achevée récemment et une évaluation globale de ses réalisations est en cours, dans l'attente du lancement officiel de la quatrième. Ainsi, les efforts déployés dans le cadre de l'INDH s'alignent avec les principes de la Transition Juste.
ii (b). Meilleures pratiques et expérience liées à lapréparation de la CDN.	La CDN 3.0 se veut une CDN de nation, participative et intégrée. La volonté du Maroc de rehausser son ambition de réduire ses émissions de GES à l'horizon de 2035, par le biais d'une nouvelle génération de CDN, intégrant de nouvelles dimensions qui viennent enrichir son portefeuille de projets, notamment : •La participation de toutes les parties prenantes à savoir : le secteur public (les départements ministériels et les Organismes sous tutelles), le secteur privé, la société civile, les syndicats, les acteurs territoriaux et les institutions de recherche scientifique. •L'alignement avec les trajectoires nationale bas carbone et le Plan Stratégique National d'Adaptation (PNSA). •L'alignement avec la programmation budgétaire triennale (MEF). •La prise en compte, pour la première fois, des gaz fluorés et des polluants atmosphériques à courte durée de vie. •L'intégration des objectifs d'adaptation détaillés, des indicateurs mesurables et des stratégies adaptées aux secteurs et communautés vulnérables, y compris un portefeuille de projets d'adaptation en nexus avec la diversité biologique. •La prise en compte des aspects de la transition juste, pour renforcer la cohésion sociale, l'approche genre, promouvoir les co-bénéfices climatiques et garantir que personne ne soit laissé pour compte.

	•L'élaboration d'un Portefeuille de projets bancables et réalisables. •La prise en compte des mécanismes de financement climatiques de portefeuilles de projet de la CDN 3.0. •La prise en compte des mécanismes des articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris, garantissant ainsi transparence et cohérence. •Les solutions innovantes et technologiques, ainsi que les outils numériques pour le climat, permettant une réduction accrue des émissions. •Le système de suivi, de reporting et de vérification (MRV) pour assurer le suivi des progrès réalisés.
ii (c). Autres aspirations et priorités contextuelles reconnues lors de l'adhésion à l'Accord de Paris,	N/A
b. Informations spécifiques applicables aux Parties, y compris les organisations d'intégration économique régionale et leurs États membres, qui sont parvenus à un accord pour agir conjointement en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, y compris les Parties qui ont accepté d'agir conjointement et les termes de l'accord, conformément aux paragraphes 16 à 18 de l'article 4 de l'Accord de Paris,	N/A
c. Comment le pays partie préparant sa CDN a-t-elle été informée par les résultats du bilan mondial,conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord de Paris,	Dans sa nouvelle CDN, le Maroc tient dûment compte des résultats du premier Bilan Mondial conclu lors de la CMA.5 de l'Accord de Paris (Décision 1/CMA.5). En effet, la CDN 3.0 renforce l'ambition de l'action climatique du Maroc en l'inscrivant dans une trajectoire cohérente avec l'objectif mondial de 1,5 °C et l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, en s'appuyant sur les dernières données scientifiques, notamment celles du GIEC.
d. Chaque Partie ayant une CDN au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris qui consiste en des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique aboutissant à des co-avantages d'atténuation conformes au paragraphe 7 de l'article 4 de l'Accord de Paris à soumettre des informations sur :	
i. Comment les conséquences économiques et sociales des mesures de réponse ont-elles été prises en compte dans le développement de la CDN,	N/A

ii. Projets , mesure et activités spécifiques à mettre enœuvre pour contribuer aux co-bénéfices d'atténuation,y compris des informations sur les plans d'adaptation qui produisent également des co-bénéfices d'atténuation, qui peuvent couvrir, mais sans s'y limiter, des secteurs clés, tels que l'énergie, les ressources, l'eau ressources, ressources côtières, établissements humains et planification urbaine, agriculture et foresterie ; et des actions de diversification économique, qui peuvent couvrir, mais sans s'y limiter, des secteurs tels que la fabrication et l'industrie, l'énergie et les mines, les transports et les communications, la construction, le tourisme, l'immobilier, l'agriculture et la pêche,	Il convient de mentionner que la CDN actualisée du Maroc en 2021, se concentrait essentiellement sur des objectifs d'adaptation, sans détailler les mesures associées. Toutefois, dans la CDN 3.0, ces objectifs ont été traduits en projets concrets par les institutions sectorielles, en particulier dans les secteurs de l'eau, de l'agriculture, de la foresterie, de l'habitat et des milieux sensibles. Ces initiatives, tout en renforçant la résilience du pays face aux impacts du changement climatique, génèrent également des co-bénéfices significatifs en matière d'atténuation des émissions des GES. Quelques exemples sont cités ci-dessous : **Secteur de l'Eau** Les actions mises en œuvre concernent la réutilisation des eaux usées, l'amélioration des rendements des réseaux de distribution, la transition vers l'irrigation localisée, ainsi que la réduction de la surexploitation des nappes phréatiques. Ces actions permettent une gestion plus efficiente de l'eau, réduisent la consommation d'énergie liée au pompage et à la distribution, et contribuent indirectement à la réduction des émissions de GES. **Secteur de l'Agriculture** Les actions mises en œuvre incluent la modernisation des systèmes d'irrigation et la promotion de pratiques agricoles adaptées au climat. Elles permettent une utilisation plus rationnelle de l'eau et de l'énergie, tout en réduisant les émissions associées aux pratiques agricoles intensives. **Secteur de la Foresterie** Les actions mises en œuvre portent sur l'aménagement des bassins versants, la protection contre l'érosion et la gestion durable des forêts, avec la participation des populations locales. Ces actions renforcent la séquestration du carbone, préservent les écosystèmes forestiers et contribuent à la réduction des émissions des GES par la conservation des puits de carbone naturels. **Secteur de l'Habitat** Les actions concernent la plantation d'arbres en milieu urbain, la promotion des toitures et murs végétalisés, la gestion des eaux de pluie et des eaux usées pour les espaces verts, ainsi que la re-naturalisation des cours d'eau urbains. Ces actions atténuent les effets d'îlots de chaleur, améliorent l'efficacité énergétique des bâtiments, et favorisent la séquestration de carbone dans les zones urbaines. **Milieux Sensibles** Les actions concernent l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection des écosystèmes fragiles et la préservation des zones humides et de montagne. Ces mesures renforcent la résilience des territoires tout en conservant des puits de carbone naturels et limitant les émissions liées à la dégradation des écosystèmes.

	En outre, dans le cadre de son engagement pour une action territoriale intégrée, le Maroc a lancé l'élaboration de Plans d'Adaptation et de Développement Climato-Résilient (PADCR) dans cinq régions pilotes (Oriental, Marrakech-Safi, Drâa-Tafilalet, Souss-Massa et Béni Mellal-Khénifra). Ces plans proposent des mesures concrètes d'adaptation couvrant plusieurs secteurs clés, notamment les secteurs de production tels que l'eau, l'agriculture, la pêche, l'artisanat, ainsi que les infrastructures et les bâtiments. Les projets identifiés visent à renforcer la résilience des systèmes naturels et économiques tout en générant des co-bénéfices en matière d'atténuation, à travers l'amélioration de l'efficacité hydrique et énergétique, la promotion de chaînes de valeur sobres en carbone, la valorisation des ressources locales et l'intégration de solutions fondées sur la nature. Tous les projets proposés au niveau sectoriel, ainsi que ceux inscrits dans les plans d'adaptation et de développement climato-résilient (PADCR), génèrent des co-bénéfices importants en matière de développement durable. Au-delà de leur contribution à l'adaptation et à l'atténuation, ces projets favorisent notamment la génération de revenus, la création d'emplois durables et la diversification économique dans les territoires concernés, Ils participent ainsi de manière concrète à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre les inégalités sociales et à la promotion d'un développement plus équitable et inclusif. Par ailleurs, dans le cadre de la CDN 3.0, des fiches détaillées ont été élaborées pour l'ensemble des projets proposés, intégrant une partie spécifique sur les co-bénéfices en matière d'atténuation et de développement durable.
5 -Hypothèses et approches méthodologiques, y compris celles permettant d'estimer et de comptabiliser les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et, le cas échéant, les absorptions	
a.Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques de gaz à effet de serre correspondant à la contribution déterminée au niveau national du pays partie, conformément au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21 et aux orientations comptables adoptées par la CMA	Le Maroc applique les méthodes établies dans les lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour la comptabilisation des émissions et absorptions anthropiques des GES, Cette approche est conforme aux dispositions du paragraphe 31 de la décision 1/CP.21. Elle respecte également les exigences de l'article 4.13 de l'Accord de Paris, des paragraphes 13 à 17 de la Décision 4/CMA.1, ainsi que de son annexe II. À ce titre, le Maroc recourt aux lignes directrices du GIEC (2006) pour l'estimation des émissions et absorptions, en utilisant les potentiels de réchauffement global (PRG) à 100 ans issus du sixième rapport d'évaluation (AR6), à l'exclusion de la valeur du méthane fossile. Les projections sont élaborées à l'aide du modèle Low emissions analysis plateform (LEAP), fondé sur des hypothèses macroéconomiques, démographiques et sectorielles alignées sur les données et scénarios nationaux.

b. Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour rendre compte de la mise en œuvre des politiques et mesures ou stratégies dans la contribution déterminée au niveau national	Dans le cadre du développement de son système national de transparence renforcée, le Maroc a mis en place une plateforme de transparence en ligne dédiée au suivi de la mise en œuvre des politiques, mesures et stratégies inclues dans sa CDN. Cette plateforme vise à identifier les impacts spécifiques des projets d'atténuation sectoriels, chaque mesure étant associée à un potentiel de réduction des émissions de GES estimé à l'aide d'outils analytiques, sur la base de scénarios de type "avec et sans mesure". Parallèlement, un projet est en cours visant à développer un module spécifique sur l'adaptation aux changements climatiques, qui permettra d'assurer également le suivi des actions d'adaptation à travers la plateforme MRV. Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Maroc de renforcer la transparence et de garantir la clarté, la cohérence et la traçabilité des informations climatiques transmises, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'Accord de Paris et aux orientations méthodologiques prévues par la décision 4/CMA.1.
c. Le cas échéant, des informations sur la manière dont le pays partie tiendra compte des méthodes et des orientations existantes au titre de la Convention pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques, conformément au paragraphe 14 de l'article 4 de l'Accord de Paris, le cas échéant	N/A.
d. Méthodologies et paramètres utilisés par GIEC pour estimer les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre	**Méthodologie :** Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. **Métriques du GIEC :** PRG à 100 ans figurant dans le sixième rapport d'évaluation (AR6) du GIEC, à l'exclusion de la valeur du méthane fossile.
e. Hypothèses, méthodologies et approches propres au secteur, à la catégorie ou à l'activité, conformément aux orientations du GIEC, le cas échéant, y compris, le cas échéant :	
i. Approche pour traiter les émissions et les absorptions subséquentes des perturbations naturelles sur les terres gérées	Toutes les émissions et absorptions déclarées dans l'inventaire de GES du Maroc sont inclues dans la CDN, sans approche spécifique pour exclure les émissions dues aux perturbations naturelles.

ii. Approche utilisée pour tenir compte des émissions et des absorptions des produits ligneux récoltés	Le Maroc reflète les émissions et absorptions résultant des variations du réservoir de carbone des produits ligneux récoltés selon une approche de production.
iii. Approche utilisée pour traiter les effets de la structure des classes d'âge dans les forêts	Les variations et les flux des stocks de carbone forestier tiennent compte de la structure par classes d'âge à travers l'utilisation de facteurs d'expansion liés aux taux de croissance différenciés selon l'âge des peuplements forestiers. Cette approche permet d'intégrer les effets du développement biologique des arbres sur la dynamique du carbone.
f. Autres hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour comprendre la contribution déterminée au niveau national et, le cas échéant, estimer les émissions et absorptions correspondantes, notamment :	
i. Comment les indicateurs de référence, les niveaux de référence et / ou les niveaux de référence, y compris, le cas échéant, les niveaux de référence spécifiques au secteur, à la catégorie ou à l'activité, sont construits, y compris, par exemple, les paramètres clés, les hypothèses, les définitions, méthodologies, sources de données et modèles utilisés	Dans le cadre de ses CDN, le Maroc a défini un ensemble d'indicateurs de référence et de niveaux de référence permettant de mesurer et de suivre les efforts d'atténuation de ses émissions de GES de manière transparente, cohérente et traçable. **Année de référence :** l'année de référence retenue est 2010, qui constitue la base historique pour évaluer les efforts d'atténuation. Ce choix est justifié par la disponibilité de données nationales consolidées sur les émissions des GES et les statistiques sectorielles à cette date. **Scénario de référence :** le Maroc utilise un scénario de type "Cours Normal des affaires" (CNA) comme niveau de référence pour estimer les émissions futures en l'absence de mesures nouvelles d'atténuation après 2010. Ce scénario intègre les tendances historiques de 2000 à 2010, incluant les évolutions démographiques, économiques et sectorielles. **Niveaux de référence quantitatifs :** les objectifs d'atténuation de la CDN 3.0 du Maroc sont définis par rapport aux niveaux d'émissions projetées à l'horizon 2035 selon le scénario de référence CNA.
ii. Pour les Parties dont les contributions déterminées au niveau national contiennent des éléments autres que les gaz à effet de serre, des informations sur les hypothèses et les approches méthodologiques utilisées en relation avec ces éléments, le cas échéant	N/A
iii. Pour les forceurs climatiques inclus dans les contributions déterminées au niveau national non couvertes par les lignes directrices du GIEC, des informations sur la manière dont les forceurs climatiques sont estimés	N/A

iv. Informations techniques complémentaires, si nécessaire	N/A
g. L'intention d'utiliser la coopération volontaire au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, le cas échéant	Le Maroc se prépare activement à participer aux mécanismes financiers et de coopération prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris. Plus de détails sont présentés dans la section Atténuation.
6- Comment le pays partie considère que sa CDN est juste et ambitieuse à la lumière de sa situation nationale ?	
a. Comment le pays Partie considère que sa CDN est juste et ambitieuse à la lumière de sa situation nationale	La CDN 3.0 a été élaborée de manière participative et inclusive dans le cadre de processus ouverts et transparents. La CDN 3.0 est juste étant donné qu'elle prend en compte la dimension sociale et intègre les principes de la transition juste en complémentarité avec l'égalité de genre, l'implication des jeunes ainsi que la territorialisation de l'action climatique. Elle met l'adaptation et le renforcement de la résilience au premier rang des priorités nationales tout en garantissant que les bénéfices de l'action climatique profitent à tous et que personne ne soit laissé pour compte. La CDN 3.0 du Maroc est ambitieuse, avec un objectif d'atténuation de 53 % en 2035 par rapport au scénario de référence, ce qui représente une hausse significative de son ambition par rapport à la précédente CDN, qui était déjà considérée comme très ambitieuse et suffisamment alignée à l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris pour un pays en développement très faiblement émetteur comme le Maroc [2]. L'objectif global de la CDN 3.0 est scindé en : •**Un engagement inconditionnel de réduction des émissions de GES de 21,6 %** en 2035 par rapport à leurs niveaux en 2010, qui peut être atteint avec des ressources nationales et extérieures déjà sécurisées ; •**Un engagement supplémentaire de 31,4 %** de réduction des émissions de GES en 2035 par rapport à leurs niveaux en 2010 mais conditionné par l'obtention d'un appui international additionnel adéquat. Elle comporte des engagements qui sont fondés sur des projets réalisables dont les objectifs et résultats attendus sont facilement vérifiables : **-90 projets sectoriels d'atténuation :** avec des objectifs quantifiables de réductions individuels avec leurs coûts de mise en œuvre ; **-107 projets sectoriels d'adaptation :** chaque projet dispose des objectifs et des indicateurs quantifiables et du coût de mise en œuvre.

[2] *Climate Action Tracker*

b. Les considérations d'équité, y compris la réflexion sur l'équité	Les émissions nationales représentent 0,2% par rapport aux émissions mondiales avec un taux de 2,33 tonnes éq.CO_2/Hab./an (très inférieures à la moyenne mondiale (4,7 tonnes éq.CO_2/Hab./an). Sur le plan de l'intensité des émissions par unité de PIB corrigée du pouvoir d'achat, le Maroc se situe à 38,5 % au-dessous de la moyenne mondiale [1]. L'accumulation des émissions historiques reste faible comparée à celle des pays industrialisés. Cela prouve la faible responsabilité du Maroc dans les causes anthropogènes des changements climatiques globaux alors même que le pays est fortement vulnérable et très impacté par les changements climatiques, notamment du fait de sa position géographique. Tout en rappelant le principe des responsabilités communes, mais différenciées de la CCNUCC qui doivent guider l'application de l'Accord de Paris, le Maroc entend néanmoins suivre une approche volontariste pour contribuer à l'atténuation globale des émissions mondiales des GES d'une manière plus significative encore que celle qui devrait être la sienne au vu de sa responsabilité historique, pour participer pleinement et solidairement à la riposte mondiale face à l'urgence climatique.
c. Comment le pays Partie a traité le paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord de Paris,	Le Gouvernement du Maroc présente la CDN 3.0 au titre de l'Accord de Paris pour la période 2026-2035, conformément aux articles 4.2 et 4.11 de l'Accord de Paris, aux paragraphes 24 de la Décision 1/CP.21 et aux autres dispositions pertinentes de l'Accord. La CDN 3.0 représente une progression par rapport aux CDN antérieures et correspond au niveau d'ambition le plus élevé possible au regard des circonstances nationales.
d. Comment le pays Partie a traité le paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord de Paris	La CDN 3.0 du Royaume du Maroc est un objectif exprimé en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, comme encouragé par l'Article 4.4 de l'Accord de Paris.
e. Comment le pays Partie a traité le paragraphe 6 de l'article 4 de l'Accord de Paris.	N/A
7- Comment la CDN contribue à la réalisation des objectifs de la Convention tels qu'énoncés à son article 2 ?	
a. Comment la CDN contribue à atteindre l'objectif de la Convention tel qu'énoncé à son article 2	Le Maroc considère que sa CDN 3.0 est conforme à l'objectif de la CCNUCC et à l'objectif à long terme de l'Accord de Paris, comme expliqué dans les points 6a et 6b. La section 6 du présent tableau détaille l'ambition d'atténuation du Royaume du Maroc qui contribuera à la réalisation de l'Article 2 de la Convention.
b. Comment la CDN contribue à la réalisation de l'article 2, paragraphe 1 a), et de l'article 4, paragraphe 1, de l'Accord de Paris	La section 6 du présent tableau détaille l'ambition d'atténuation du Royaume du Maroc qui contribuera à la réalisation de l'article 2, paragraphe 1 a), et de l'article 4, paragraphe 1, de l'Accord de Paris.

3 - Priorités nationales

Vision du Maroc en matière de changement climatique
« Rendre son territoire et sa civilisation plus résilients face au changement climatique tout en assurant une transition rapide vers une économie sobre en carbone »

La vision du Maroc pour lutter contre les changements climatiques est ancrée dans la Loi-cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) publiée dans le Bulletin Officiel le 21 mars 2014, qui précise les droits et devoirs inhérents à l'environnement et au développement durable reconnus aux personnes physiques et morales, et proclame les principes qui devront être respectés par l'État, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics. Outre le renforcement de l'action climatique qui y est clairement énoncé dans son article 1, la Loi-cadre n°99-12 a également pour objectif d'harmoniser le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement, y compris la lutte contre les changements climatiques.

Cette volonté politique est aussi confirmée par les stratégies et plans nationaux :

- **Le Nouveau Modèle de Développement** (NMD-2035) place la durabilité et la résilience au cœur des priorités nationales, en appelant à une transformation structurelle vers une économie verte et inclusive. La CDN 3.0 s'inscrit pleinement dans cette vision, en traduisant les ambitions climatiques du Royaume en projets chiffrés et réalisables. Elle constitue ainsi un levier de prise en compte des orientations du NMD, en alignant les politiques climatiques sur les objectifs de développement à long terme ;

- **La Stratégie Nationale du Développement Durable** (SNDD) vise une transition progressive vers l'économie verte, en prenant en compte les défis environnementaux, en œuvrant pour la promotion du développement humain et la cohésion sociale. Elle permet par ailleurs de consolider d'une manière durable la compétitivité économique en cohérence avec la feuille de route nationale Bas Carbone à l'horizon 2050 qui prévoit des trajectoires chiffrées de réduction des émissions pour sept secteurs clés à travers des Plans Sectoriels de Décarbonation (PSD), détaillant, les mesures techniques à adopter, les investissements nécessaires ainsi que les cibles intermédiaires à atteindre aux horizons 2030, 2040 et 2050;

- **Le Plan Climat National** (PCN) constitue un cadre de convergence pour le développement d'une politique climatique à moyen et long terme, offrant au Maroc une opportunité structurée de mise en œuvre de ses CDNs. L'élaboration du PCN 2020-2030 confirme l'engagement du Maroc à rendre son territoire et sa civilisation plus résilients face au changement climatique tout en assurant une transition rapide vers une économie sobre en carbone. Il s'appuie principalement sur les mesures inscrites dans les différentes politiques sectorielles, notamment la SNDD et les CDNs marocaines ;

- **Le Plan National Stratégique d'Adaptation** (PNSA 2030) vise à rendre la planification de l'adaptation socialement inclusive, sensible au genre et flexible, tout en soutenant les actions d'adaptation prioritaires dans les secteurs et écosystèmes les plus vulnérables aux impacts climatiques. Le PNSA a pour objectif de soutenir les décideurs politiques et les parties prenantes à tous les niveaux (national, territorial et local) dans le développement et la mise en œuvre, des politiques et mesures cohérentes et efficaces.

Le développement de la CDN 3.0 a accordé une attention particulière à la faisabilité des projets d'atténuation et d'adaptation avec une stratégie de mobilisation de financement et d'investissement (section 3.1) ainsi qu'à la dimension sociale de l'action climatique (section 3.2).



3.1.La finance au cœur des priorités de la CDN 3.0 : Stratégies de Mobilisation et d'Investissement

La "Stratégie de Développement de la Finance Climat à l'horizon 2030" (SDFC) est un pilier central pour atteindre les ambitions climatiques du Maroc. Adoptée en septembre 2024, cette stratégie a permis d'identifier trois orientations prioritaires qui permettront de soutenir la mise en œuvre de la CDN 3.0 du Maroc.

3.1.1. Structuration de la Finance climatique et engagement du secteur privé pour la CDN 3.0

La réalisation des objectifs de la CDN 3.0, est tributaire de la capacité du Maroc à mobiliser un volume substantiel de financements en particulier auprès du secteur privé. La "Stratégie de Développement de la Finance Climat à l'horizon 2030" fixe l'objectif ambitieux des financements nécessaires auprès des investisseurs privés d'ici à cette échéance. Cette stratégie devra être accompagnée d'un renforcement du mécanisme de coordination et de mobilisation de la finance climatique.

3.1.1.1.Stratégie Finance Climatique 2030 pour l'Engagement du Secteur Privé

Le Maroc est conscient que la seule mobilisation des financements publics ne sera pas suffisante pour concrétiser les ambitions de sa CDN 3.0. Selon la SDFC, une part significative du financement d'ici à 2030 devra provenir du secteur privé. Dans ce contexte, le Maroc œuvre à créer un environnement propice à l'investissement privé dans les projets climatiques et à développer des mécanismes financiers innovants.

La SDFC 2030 structure l'engagement du secteur privé autour de trois piliers stratégiques et de neuf axes d'action clés, visant à renforcer l'écosystème de la finance climat.

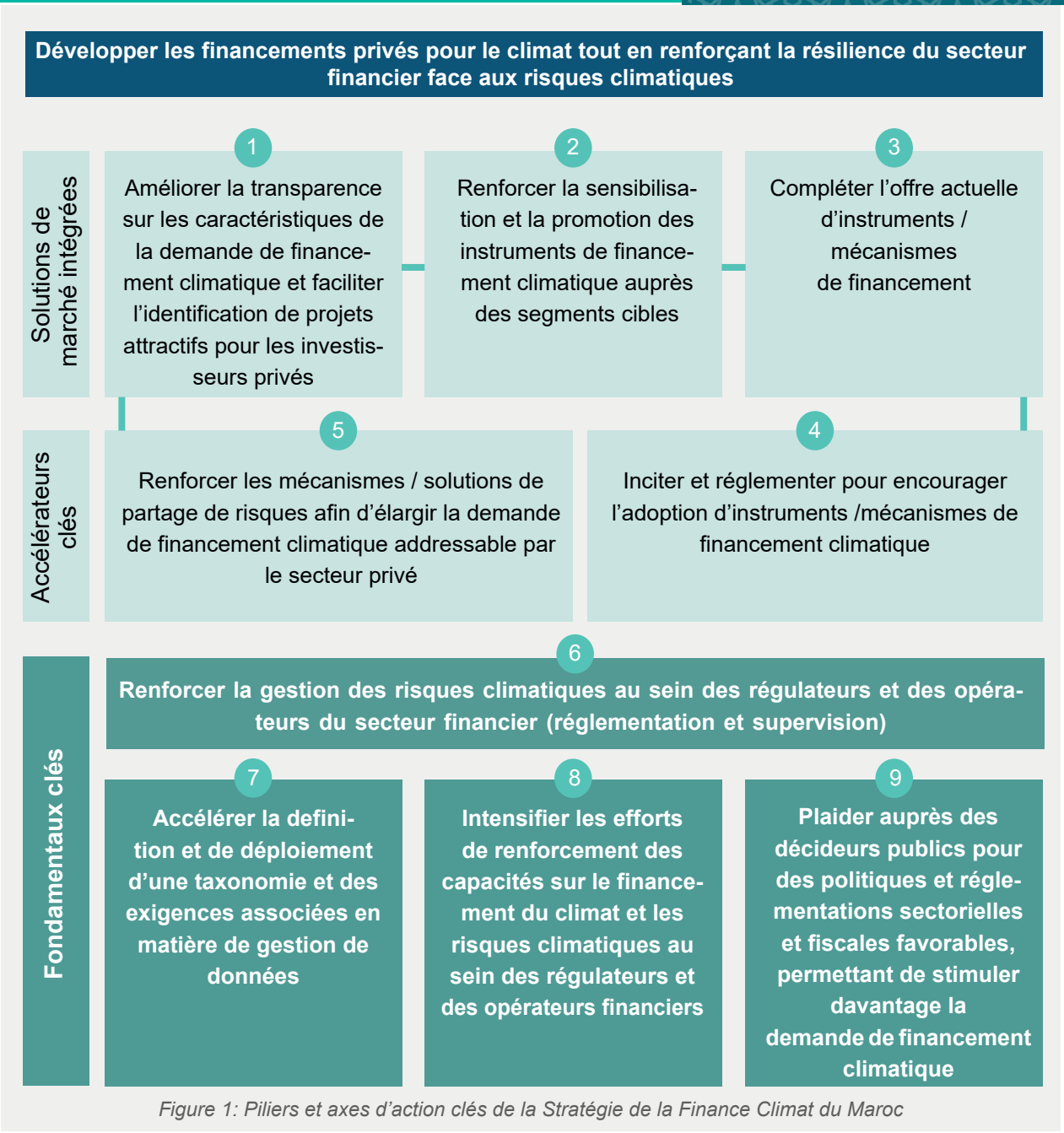


Figure 1: Piliers et axes d'action clés de la Stratégie de la Finance Climat du Maroc

3.1.1.2. Mécanismes de la Finance Climatique

Pour catalyser l'engagement du secteur privé et optimiser l'allocation des financements publics de la CDN 3.0, l e Maroc envisage de renforcer les mécanismes de coordination et de mobilisation de la finance climatique, notamment celui du groupe de travail « Finance Climat » relevant de la CNCCDB qui pourra servir de point de rencontre pour les acteurs publics et privés afin de faciliter :

- L'identification et la maturation de projets en aidant à transformer les besoins de la CDN 3.0 en projets bancables, en fournissant une assistance technique et financière pour leur développement ;
- Le partage d'informations et de meilleures pratiques, en mettant en relation les porteurs de projets avec les investisseurs potentiels, les banques et les institutions de financement ;
- La coordination des initiatives, en assurant la cohérence des actions de financement et en évitant la fragmentation des efforts ; et
- Le suivi et l'évaluation, de manière transparente, des flux financiers et de l'impact des investissements sur les objectifs de la CDN.

3.1.2.Tarification Carbone

La tarification du carbone est au cœur de l'approche marocaine pour inciter à la réduction des émissions et générer des revenus pour le financement climatique. À ce propos, il convient de mentionner :

- **La Taxe Carbone Nationale :** en cours de réflexion, une taxe carbone nationale pourrait représenter une mesure fiscale structurante. En attribuant un coût aux émissions de CO_2, elle incitera les acteurs économiques à adopter des pratiques moins carbonées et à investir dans des technologies propres. Une approche progressive tenant compte des secteurs affectés par le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) permettrait d'assurer une transition pour les secteurs concernés et pour la société ;
- **Les approches coopératives de l'Article 6 de l'Accord de Paris**, notamment celles fondées sur le marché carbone en vertu de son article 6.2 et 6.4 : le Maroc est conscient du potentiel de ces mécanismes pour mobiliser des financements nouveaux et additionnels. Ainsi, de nombreuses initiatives ont été prises par le Royaume pour les rendre opérationnels (Section 5.5 infra).
- **Le Marché Carbone Volontaire :** au-delà de la taxe, le Maroc avance activement le potentiel d'un marché carbone pour compléter son dispositif de financement. En effet, en plus des efforts déployés pour l'opérationnalisation de l'Article 6, des acteurs nationaux sont déjà engagés activement dans la structuration et le développement d'un marché carbone volontaire au Maroc. Ces initiatives sont fondamentales pour créer l'infrastructure nécessaire à attirer des investissements alignés avec la CDN 3.0.



3.1.3. Alignement CDN-Budget

Conscient de l'importance cruciale de l'intégration des ambitions climatiques dans sa planification budgétaire, le Royaume du Maroc a entrepris un effort considérable visant à aligner son ambition climatique sur les ressources publiques permettant de tenir son engagement inconditionnel, en matière d'atténuation de GES et de renforcement de la résilience et l'adaptation.

A cet égard, la circulaire n° 5/2025 du Chef du Gouvernement relative à l'établissement des propositions de la Programmation Budgétaire Triennale (PBT) 2026-2028 par les ministères et institutions concernés, assorties des objectifs et des indicateurs de performance, a insisté sur la prise en compte de cet engagement en veillant à assurer l'alignement entre les financements prévus dans la CDN et la programmation budgétaire de l'Etat 2026 – 2028.

Ce travail a permis d'articuler le processus de développement de la CDN 3.0 avec le cadre national de planification budgétaire et a garanti un meilleur alignement entre les engagements climatiques du Royaume du Maroc et la programmation des dépenses au niveau de la planification budgétaire triennale 2026 - 2028.

Le périmètre de cet alignement couvre, pour la composante budgétaire liée à l'investissement, l'ensemble des secteurs d'adaptation, notamment, l'eau, l'agriculture, la foresterie, la biodiversité, la santé, la surveillance et observation hydrométéorologiques, climatiques et océaniques, l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les équipements et transports, les milieux sensibles (zones côtières, montagnes, oasis), et la pêche et l'aquaculture, d'une part, et les secteurs d'atténuation, portant notamment sur la production d'électricité, l'industrie (hors ciment et phosphates), ciment, phosphates, bâtiment, transport, déchets, agriculture et forêts, d'autre part.

L'alignement entre la CDN 3.0 et la programmation budgétaire triennale 2026 – 2028[3] confirme que les engagements climatiques relevant d'un financement du Budget Général sont bien suivis. Il assure une cohérence immédiate et pluriannuelle des moyens mobilisés par le Budget Général pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la CDN 3.0 et sera poursuivi dans les prochains exercices budgétaires afin de sécuriser l'atteinte des objectifs à l'horizon 2035.

Cette convergence et cette lisibilité budgétaires permettront de mieux identifier et de suivre les flux financiers climatiques dans les états de dépenses publiques. Elles inscrivent durablement la transition climatique au cœur de la gestion des finances publiques, renforçant la crédibilité internationale de la CDN 3.0 et attestant auprès des partenaires financiers que les engagements du Maroc reposent sur une réelle capacité de mobilisation de ressources internes.

Cet alignement traduit un modèle de gouvernance financière compatible avec le climat qui, en inscrivant la planification budgétaire au cœur de la réponse nationale aux changements climatiques, démontre la capacité du Royaume du Maroc à concilier ambition climatique, crédibilité budgétaire et transparence. Il confirme également l'aptitude du pays à financer et à suivre ses engagements de manière transparente et responsable.

En ce sens, le Maroc se positionne comme l'un des premiers pays en développement à disposer d'une gouvernance financière adaptée aux enjeux climatiques, capable de conjuguer ambition, rigueur budgétaire et engagement dans le cadre de l'Accord de Paris.

[3] *La synthèse des résultats de ce premier exercice d'alignement fait l'objet de l'annexe 5 du présent rapport. Il est important de préciser que le financement public destiné à la mise en œuvre des mesures inscrites dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) doit s'aligner sur les enveloppes budgétaires et les hypothèses de financement fixées dans les stratégies nationales, les plans d'action et les programmes sectoriels correspondants. En tout état de cause, les financements publics sont communiqués à titre indicatif, sachant que les crédits définitifs sont arrêtés annuellement par les lois de finances et les budgets annuels respectifs et les prévisions budgétaires pour les années ultérieures ajustées en conséquence, dans une logique triennale glissante.*

3.2.Dimension sociale : un impératif vers une transition juste pour le succès de la CDN 3.0

Dans le cadre de sa CDN 3.0, le Royaume du Maroc place la dimension sociale au cœur de son action climatique, comprenant notamment l'égalité du genre, la représentation des jeunes et la justice spatiale. Elle va au-delà des déclarations, en mettant en place des mécanismes concrets et opérationnels pour assurer une inclusivité effective dans toutes les dimensions de l'action climatique.

Le Maroc réaffirme sa volonté de promouvoir une politique climatique ambitieuse sur le plan environnemental, fondée sur le rattrapage des disparités sociales et spatiales afin de garantir que les bénéfices de l'action climatique profitent à tous les citoyens et que personne ne soit laissé pour compte.

En s'inspirant des orientations du NMD, de la SNDD, et des objectifs de l'INDH, des principes formulés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et suite à l'analyse situationnelle rapide (ASR), le Maroc retient les fondamentaux suivants:

- **Genre et égalité** : Réduire les inégalités sociales et économiques et l'exclusion, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'infirmité, de l'origine ethnique ou géographique, de la religion et de la situation économique ou autre ;
- **Participation et inclusion des jeunes :** Impliquer toutes les parties prenantes, y compris les populations vulnérables, particulièrement les jeunes, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique, des stratégies sectorielles et plans territoriaux ;
- **Justice spatiale :** Renforcer une approche intégrée de développement teritorial pour réduire les disperités sociales et spatiales ;
- **Emplois décent, inclusif et durable :** Placer la création et le maintien d'emplois décents et de qualité au cœur de la stratégie de transformation, en incluant le secteur informel (agriculture, transport, tourisme, Bâtiment et Travaux Publics / (BTP) ou services) pour garantir une approche véritablement inclusive ;
- **Santé et développement humain :** Investir dans la santé, le bien-être, et les actions renforçant la résilience et les capacités d'adaptation des citoyens face aux nouvelles réalités économiques et environnementales.

L'atteinte des objectifs de la dimension sociale de la CDN 3.0 est profondément tributaire de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes :

- **Le développement des compétences :** Assurer des programmes de formation initiale et continue visant à renforcer les compétences, ainsi que la reconversion de la main-d'œuvre aux métiers et secteurs liés à la transition écologique, bas carbone et résiliente ;
- **L'action concrète et la mise en œuvre structurée :** Passer des simples "cadres" à des actions concrètes, incluant des projets pilotes intégrant les principes d'équité dans la planification financière ;
- **Une approche holistique, progressive et compétitive :**
  - Incluant à la fois l'atténuation et l'adaptation climatique ;
  - Intégrant une logique progressive dans les actions en identifiant les secteurs et départements les plus vulnérables pour des interventions ciblées ;
  - Favorisant l'innovation, et la diversification économique et le développement du Partenariat Public Privé (PPP) afin de maintenir le niveau de compétitivité escompté.

Dispositif de mise en œuvre

•**Une Feuille de route de mise en œuvre :** Afin d'assurer le suivi de la prise en compte de la dimension sociale pour une transition juste, le Maroc élabore une feuille de route de mise en œuvre qui servira de cadre de référence structurant pour l'ensemble des mesures de la CDN 3.0 ;

•**Des consultations inclusives :** La participation des parties prenantes est essentielle à l'intégration de la Transition Juste. Pour la présente CDN 3.0, le Maroc a conduit un processus consultatif approfondi, impliquant les régions, les jeunes, les syndicats, des organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres acteurs. Ce processus garantit que les préoccupations et besoins de tous les acteurs de la société sont pris en compte et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre de la CDN 3.0 ;

•**Des indicateurs de Suivi :** Pour accompagner la mise en œuvre de la CDN, il est pertinent de se doter d'un dispositif d'indicateurs de suivi dédiés à chaque catégorie de projets et mesures.

•**Un cadre d'analyse de l'implémentation** de la dimension sociale dans la CDN. L'objectif est d'évaluer la portée de la dimension sociale dans les projets et mesures de la CDN 3.0

3.2.1.Genre et égalité :

Une transition climatique fondée sur l'égalité

Le Royaume du Maroc considère que l'égalité du genre n'est pas un principe secondaire, mais un levier stratégique de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'action climatique. En intégrant cette approche dans sa politique climatique, le pays vise à réduire les inégalités structurelles, renforcer la résilience des femmes face aux effets des changements climatiques et valoriser leur rôle dans la transition climatique des territoires. En outre, le Maroc entend poursuivre sa mobilisation à l'échelle nationale et internationale pour promouvoir une action climatique équitable, et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines croisés liés au climat et au genre.

Genre et vulnérabilité climatique au Maroc

Le Royaume du Maroc reconnaît que le changement climatique exacerbe les inégalités du genre. Les femmes et les filles sont affectées de manière disproportionnée par les impacts climatiques, et ce tout particulièrement en zones rurales en raison de plusieurs facteurs structurels, notamment : leur forte dépendance aux ressources naturelles pour la subsistance (eau, terres agricoles, forêts), leur rôle dans les activités de soin non rémunérées, souvent plus contraignant à la suite des catastrophes climatiques, ainsi que leur accès limité aux moyens d'autonomisation (propriété foncière, éducation, financement).

Les femmes jouent, en fait un rôle déterminant dans la résilience de leurs communautés, notamment par leur implication dans des domaines stratégiques comme l'agriculture et la pêche durables, la gestion écologique des forêts, la gestion intégrée des ressources en eau, l'économie circulaire ou encore les énergies renouvelables.

Leurs savoir-faire, leur ancrage territorial et leur expérience dans la gestion des ressources naturelles font des femmes des actrices visiblement importantes dans l'accélération de la transition écologique. Constatant cette réalité, le Maroc poursuit son engagement à faire de l'égalité du genre un levier stratégique, indispensable à toute action climatique efficace, équitable et durable.

Cadres politiques et institutionnels d'intégration du genre

Sur le plan juridique et institutionnel, le Maroc a enregistré des avancées significatives en matière de promotion de l'égalité entre les sexes. La Constitution de 2011 constitue une étape décisive, en consacrant, dans son article 19, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, suivie des Plans Gouvernementaux pour l'Égalité (PGE I, II et III). Le dernier en date, le PGE 2023-2026, s'articule autour de trois axes stratégiques : l'autonomisation et le leadership féminin, la protection et la prospérité, ainsi que les droits et les valeurs. Bien que son implémentation soit confiée au ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, le plan est soutenu par un dispositif de gouvernance et de pilotage destiné à assurer sa mise en œuvre effective. Par ailleurs, depuis 2015, le Maroc a institué la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans le cadre de la loi organique des finances. Suite à la généralisation de cette démarche à l'ensemble des départements ministériels en 2024, le Ministère de l'Économie et des Finances, grâce à son Centre d'Excellence pour la BSG, a élaboré une méthodologie de marquage budgétaire genre permettant de suivre avec précision les ressources allouées à des initiatives favorisant l'égalité. Cette approche place le Maroc à l'avant-garde des pratiques internationales en matière de BSG. Parallèlement, le Haut-Commissariat au Plan (HCP), l'organisme national chargé de la production et de la diffusion des statistiques officielles, s'est engagé depuis 2019, dans le cadre du programme global de l'ONU Femmes « Les femmes comptent » à rendre les statistiques genre disponibles, accessibles et analysées.

Engagements internationaux et diplomatie climatique genrée

Sur le plan international, le Maroc est résolument engagé dans la diplomatie climatique genrée. Le Royaume a ratifié l'Accord de Paris et s'est aligné sur plusieurs initiatives internationales telles que le Plan d'action de Lima sur le genre, ainsi que les Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 5 relatif à l'égalité des sexes et l'ODD 13 sur l'action climatique.

Lors de la COP28 à Dubaï, le Maroc a réaffirmé son engagement en signant la Déclaration du « Partenariat pour les transitions justes et une action climatique sensibles au genre ». Ces engagements se traduisent concrètement dans sa CDN 3.0, où l'égalité du genre devient un principe transversal.

Le Maroc est déterminé à suivre les orientations du programme de travail de Lima sur le genre et son plan d'action (qui a été prolongé pour 10 ans lors de la COP29 à Bakou à fin 2024) ainsi que le nouveau plan d'action du genre en cours de négociation.

Le genre : composante essentielle dans la CDN 3.0

Fort de ses progrès significatifs en matière d'égalité du genre, le Maroc a entrepris une démarche structurée pour intégrer pleinement la dimension du genre dans la conception et la mise en œuvre de la CDN 3.0. À cet effet, une consultation approfondie a été organisée, impliquant notamment le réseau interministériel dédié au genre ainsi que les points focaux nationaux sur cette thématique. L'objectif était de recueillir des analyses, expériences et recommandations afin de garantir que les politiques climatiques tiennent compte des besoins et réalités différenciés des femmes et des hommes.

Les recommandations issues de cette consultation ont mis en lumière plusieurs axes prioritaires, à savoir :

•**La Gouvernance institutionnelle :** Le Maroc reconnait l'importance de se doter d'une plateforme de coordination genre-climat chargée de coordonner les politiques genre-climat des différents acteurs concernés, notamment le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale, et de la Famille (MSISF), le Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme ainsi que le réseau interministériel. Ladite plateforme veillera à assurer la participation des femmes, en particulier celles des zones rurales, aux dispositifs de gouvernance climatique aux niveaux local et national ;

•**Planification et mise en œuvre opérationnelle :** L'intégration systématique de l'impact du genre dans toutes actions climatiques permettra d'impliquer les femmes et de valoriser leurs savoirs afin de concevoir des actions adaptées à leurs besoins, notamment en matière d'accès aux ressources et de transfert des technologies. De même, le Maroc poursuit le développement des programmes spécifiques d'autonomisation économique des femmes dans les secteurs verts, afin de renforcer leur résilience et leur rôle dans les projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;

•**Financement inclusif :** Le Maroc œuvre à étendre la budgétisation sensible au genre aux mécanismes de financement climatique pour renforcer l'attractivité de ces projets vis-à-vis des financements internationaux. Cela comprend la garantie d'un accès équitable des femmes aux financements, aux programmes de formation verte, ainsi qu'aux outils d'innovation et à l'entrepreneuriat durable ;

•**Suivi, évaluation et production de données :** l'intégration d'indicateurs ventilés par sexe dans le système national de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV) et l'utilisation des données désagrégées par sexe permettront d'évaluer les impacts différenciés des politiques climatiques sur les femmes et les hommes, et d'ajuster les stratégies de manière dynamique en fonction des besoins spécifiques des populations. En outre, la collecte de données genrées dans les secteurs clés est à même de favoriser une meilleure traçabilité des actions entreprises, une amélioration de la redevabilité, un ciblage plus efficace des actions publiques, ainsi que la mise en lumière des inégalités et des contributions des femmes à la société et à l'économie.





3.2.2.Participation et inclusion des jeunes

La CDN 3.0 du Maroc est marquée par une volonté forte et sans précédent d'impliquer la jeunesse marocaine dans son processus de développement en reconnaissant leur rôle central comme acteur à part entière de l'action climatique.

Pour la première fois, un processus participatif structuré a été conduit afin d'écouter la voix de la jeunesse marocaine et recueillir son avis et sa perception dans la traduction de l'ambition nationale climatiques du pays pour faire valoir les efforts déployés dans la lutte contre le changement climatique.
Consciente du rôle capital de la jeunesse dans la transition écologique, la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, sous la présidence effective de Son Altesse Royale La Princesse Lalla Hasnaa, et en partenariat avec le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, ainsi que le Ministère de l'Éducation Nationale du Préscolaire et des Sports, a coordonné un processus participatif ambitieux qui s'est déroulé en trois étapes :

- **Vulgarisation :** webinaire interactif et présentation du processus de la CDN 3.0 à l'ensemble des jeunes impliqués dans les communautés Jeunes Reporters pour l'Environnement (JRE), African Green Universities & Youth Education Network (AGUYEN) et African Youth Climate Hub (AYCH), incluant collégiens, lycéens et étudiants et jeunes porteurs de projets climatiques ;

- **Consultation :** des questionnaires destinés aux collégiens/lycéens et universitaires comportant chacun une trentaine de questions, ont été diffusés pour recueillir leurs connaissances, perceptions et recommandations sur les enjeux climatiques et la CDN 3.0 ainsi que sur une implication régulière des jeunes et la prise en compte de leurs propositions ;

- **Finalisation des recommandations :** un atelier national de co-construction, pour permettre aux jeunes d'analyser les résultats de la consultation et d'élaborer, ensemble, une contribution structurée à la nouvelle CDN.

Près de 1000 jeunes, issus des 12 régions du Maroc, ont participé à ce processus, témoignant d'une réelle volonté de saisir les opportunités offertes par la transition énergétique et de renforcer le positionnement du Maroc comme leader régional, capable d'exporter son savoir-faire et de créer des emplois verts. Ils ont également montré une conscience vive des impacts locaux du changement climatique, tels que la sécheresse, la pénurie d'eau ou la perte de biodiversité. Leur engagement a enfin révélé une forte détermination à s'impliquer activement dans les solutions, en exprimant leurs priorités, en formulant des propositions concrètes et en affirmant leur ambition de contribuer pleinement à la transition l'action climatique.

Les contributions des jeunes ont permis de dégager des recommandations structurantes, parmi lesquelles : le développement des énergies renouvelables, l'intégration systématique de l'éducation à l'environnement dans les cursus scolaires et universitaires, un accès équitable à l'information climatique, ainsi que la création de plateformes participatives et le soutien à l'entrepreneuriat vert.

Les jeunes ont également formulé des propositions concrètes pour mieux sensibiliser et mobiliser leurs pairs : création d'applications mobiles pour le suivi en temps réel de la consommation d'énergie et d'eau, développement de jeux éducatifs numériques, conception de modules de formation STEM (Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques) axés sur l'environnement, ainsi que mise en place de tableaux de bord interactifs pour la gestion des déchets ou la prévision des rendements agricoles. Ces innovations soulignent l'intérêt des jeunes pour des outils ludiques, pratiques et multisectoriels.

Au-delà de cette phase de préparation, les jeunes ont exprimé leur volonté d'institutionnaliser leur participation à travers plusieurs mécanismes de gouvernance jeunesse, particulièrement le Conseil National de la Jeunesse Climatique, des comités régionaux de suivi, des ateliers annuels de co-construction et un incubateur dédié aux projets portés par des jeunes, et ce en capitalisant sur les travaux de la CNCCDB.

Cette dynamique de co-construction traduit un changement de paradigme est le fruit d'un long processus d'implication et de mobilisation des jeunes qui ne sont plus perçus comme de simples bénéficiaires ou cibles de sensibilisation, mais comme de véritables partenaires de la transition écologique. Le Maroc envoie ainsi un signal fort en faveur d'une gouvernance climatique partagée, fondée sur la transparence, l'innovation et l'équité intergénérationnelle.

3.2.3. Equité et justice spatiale : Approche territoriale intégrée

En dépit de sa portée nationale, la CDN 3.0 est marquée par un ancrage territorial. En effet, au cours du processus de son élaboration, les régions du Maroc ont été consultées dans la perspective d'appréhender les projets d'adaptation entrepris à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, un questionnaire spécifique a été préparé et communiqué aux régions afin d'identifier les projets d'adaptation et d'atténuation en cours et prévus au niveau régional. Suite à ce partage, les informations collectées ont été dépouillées et analysées, puis une réunion a été organisée avec les représentants des Directions Régionales de l'Environnement (DRE) . Ceci a été suivi par l'organisation d'un atelier de consultation en présentiel des représentants des Conseils Régionaux (CR).

À ce propos, les 12 régions du Royaume se sont engagés dans l'action climatique à travers l'élaboration des Plans Climats Territoriaux (PCT). Certaines régions disposent également de Plans d'Action d'Adaptation, notamment la de l'Oriental, de Drâa-Tafilalet, de Souss-Massa et de Beni Mellal Khénifra et Marrakech-Safi. Ces projets ciblent principalement les milieux sensibles, en particulier les oasis, à travers des actions de lutte contre l'ensablement et les incendies, de réhabilitation et de plantation d'espèces adaptées aux conditions locales, ainsi que le littoral, par des initiatives de protection et de gestion durable. En outre, des projets d'adaptation régionaux ont également été identifiés dans le secteur de la santé, à travers l'appui à l'offre de soins dans les zones rurales vulnérables, ainsi que le secteur de la biodiversité, à travers la plantation d'arbres sous forme de ceintures vertes visant à renforcer la biodiversité locale.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la CDN3.0 présente des projets nationaux, principalement dans le secteur de l'eau, qui sont déployés à l'échelle régionale et couvrant plusieurs régions du Royaume. Il s'agit notamment du déploiement de la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts et agricoles, touchant les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Oriental, Béni Mellal-Khénifra, Casablanca-Settat, Drâa-Tafilalet, Fès-Meknès, Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kénitra et Souss-Massa. À cela s'ajoutent la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer, impliquant les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Oriental, Rabat-Salé-Kénitra, Marrakech-Safi, Souss-Massa, Guelmim-Oued Noun et Laâyoune-Sakia El Hamra, ainsi que l'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable et industrielle, couvrant les régions de l'Oriental, Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Drâa-Tafilalet, Souss-Massa, Laâyoune-Sakia El Hamra et Guelmim-Oued Noun. De même, certains projets d'envergure nationale comportent des mesures concrètes déclinées au niveau régional, à l'image de la conservation et de la valorisation des écosystèmes naturels et des espaces protégés, ciblant notamment des parcs situés dans les régions de Fès-Meknès et de Marrakech-Safi.

En outre, certaines initiatives sont portées au niveau local, notamment dans le secteur de l'eau. Elles concernent, la mobilisation et la gestion durable des ressources en eau dans des zones spécifiques telles que les villes de Tanger, Oujda et Meknès. D'autres projets s'appliquent aux bassins hydrauliques et incluent la gestion des nappes phréatiques, la construction de barrages, les interconnexions entre bassins pour renforcer la sécurité hydrique, la modernisation des canaux multiservices, la valorisation des eaux pluviales, ainsi que la lutte contre la pollution et la promotion de la « REUSE ». Ces projets concernent la majorité des bassins hydrauliques du pays, notamment : Sebou, Oriental, Loukkos, Oum Er-Rbia, Bouregreg, Tensift, Drâa-Tafilalet, Souss-Massa, Guelmim-Oued Noun et Sakia El Hamra-Oued Eddahab. Ces mêmes bassins sont également concernés par l'ensemble des projets régionaux susmentionnés.

Cette déclinaison territoriale revêt une importance cruciale vu qu'elle reflète l'ambition du Maroc d'accroître la résilience non seulement à l'échelle nationale mais aussi aux niveaux régional et local. Ceci est tout à fait en phase avec le chantier de la régionalisation avancée et de l'autonomie des territoires lancé par le Maroc. L'intégration des projets régionaux dans la CDN 3.0 confère aux régions concernées la possibilité de bénéficier d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre des projets climatiques identifiés.

3.2.4. Emploi et Développement Humain

Le Royaume du Maroc considère l'emploi décent et le développement humain comme des fondamentaux indissociables de la mise en œuvre de sa CDN 3.0. La transformation vers une économie verte et résiliente constitue une opportunité unique pour créer des emplois de qualité, renforcer les compétences, sécuriser les moyens de subsistance et réduire les inégalités sociales et territoriales.

Emplois décents et inclusifs

La CDN 3.0 place la création et le maintien d'emplois verts et durables au cœur des politiques publiques, en ciblant les secteurs stratégiques tels que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, l'agriculture durable, la gestion des déchets, l'économie circulaire et l'écoconstruction. Un plan national de formation et de reconversion permettrait d'accompagner la main-d'œuvre vers de nouvelles compétences, en donnant la priorité aux jeunes, aux femmes et aux travailleurs dans les secteurs vulnérables.

Protection sociale et formalisation

Le Maroc prévoit de déployer ses politiques climatiques comme leviers de renforcement de la protection sociale et d'inclusion des travailleurs de l'économie informelle. En effet, le déploiement des projets de la CDN 3.0 place comme priorité le renforcement de l'accès des travailleurs aux droits sociaux et à la sécurité économique, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Entrepreneuriat et résilience économique

Les petites et moyennes entreprises (PME), les coopératives et les acteurs de l'économie sociale et solidaire constituent des drivers essentiels pour la création d'emplois verts et la résilience des territoires. En effet, le Maroc confirme avec force son ambition de placer l'économie circulaire au cœur de son modèle de développement durable, notamment, en repensant ses plans de gestion de ressources pour des circuits optimisés et courts basée sur la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Des mécanismes financiers adaptés (prêts verts, subventions, garanties) et un accompagnement technique renforceront la contribution des PME à la transition et leur capacité à générer de la valeur ajoutée durable.

Dialogue social et droits fondamentaux

Le Maroc mise sur un dialogue social renforcé et inclusif et envisage de le poursuivre à travers des plateformes, réunissant l'État, les syndicats et les organisations d'employeurs, afin de garantir que les politiques climatiques intègrent pleinement les dimensions de l'emploi, de la santé et sécurité au travail, ainsi que le respect des droits fondamentaux des travailleurs. En réaffirmant ainsi son engagement, le Maroc traduit son ambition de faire de la transition écologique non seulement une réponse climatique, mais aussi un levier de justice sociale, de prospérité partagée et de dignité pour tous ses citoyens.



4- Processus de développement de la CDN 3.0

Le développement de la CDN 3.0 du Maroc repose sur plusieurs principes conçus pour garantir l'ambition, la faisabilité et la qualité des engagements climatiques du pays. Ce processus s'ancre profondément dans les priorités nationales de développement en tenant compte de la vulnérabilité du pays et de ses capacités, tout en répondant aux exigences de l'Accord de Paris.

L'appropriation nationale

La CDN 3.0 est portée par les institutions marocaines avec une implication effective des parties prenantes concernées notamment les départements ministériels, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques et financiers, la société civile ainsi que les jeunes et les femmes. La coordination interministérielle renforcée a constitué un levier indéniable pour assurer la cohérence entre les politiques publiques, encourager les synergies sectorielles et faciliter la mise en œuvre des mesures climatiques.

Pour la présente CDN 3.0, le processus d'élaboration a été marqué par l'élargissement du champ de l'action climatique en termes d'atténuation et d'adaptation, respectivement, les sous-secteurs transport ferroviaire et sidérurgie et les secteurs Biodiversité et Transport-Equipement.

La CDN 3.0 s'appuie sur **des données robustes et actualisées** pour définir des objectifs clairs, faisables, mesurables et donc crédibles. Elle vise un **rehaussement de l'ambition**, en tenant compte du contexte national et des leçons tirées de la mise en œuvre des contributions précédentes.

Face à sa forte exposition aux effets du changement climatique, le Maroc érige l'adaptation en priorité absolue de sa CDN 3.0, visant la résilience des populations, des territoires, des infrastructures et des écosystèmes à travers une approche intégrée et sensible aux spécificités locales.

Parallèlement, un équilibre stratégique entre atténuation et adaptation est recherché, en cohérence avec les impératifs de développement durable et de transition vers une économie sobre en carbone. Le financement occupe une place centrale dans le processus. En effet, la mobilisation de ressources financières suffisantes, nationales et internationales, publiques et privées, constitue une condition essentielle pour assurer la mise en œuvre des objectifs fixés dans la CDN. À cet effet, l'implication du Ministère de l'Économie et des Finances a été assurée dès la phase préparatoire de la planification de l'élaboration de la CDN 3.0 au même titre que celle du secteur privé et financier. Il s'agit de partenaires capables de mobiliser des investissements et de catalyser l'innovation pour la mise en œuvre de solutions faisables à grande échelle.

Il est à rappeler aussi que la CDN 3.0 s'aligne sur les stratégies et politiques nationales ainsi que sur les engagements internationaux du Maroc, notamment les ODD. Elle intègre de manière transversale les dimensions sociales, d'équité et de genre, affirmant ainsi la volonté de faire de l'action climatique un levier de justice sociale et d'amélioration du bien-être des populations. Enfin, la transparence et le suivi rigoureux des engagements seront assurés par des mécanismes de mesure, de rapportage et de vérification, garantissant la crédibilité de la CDN et permettant de suivre continuellement les progrès, conformément aux exigences de l'Accord de Paris.

Description des principales étapes du processus d'élaboration de la CDN 3.0 du Maroc

Cette nouvelle contribution s'appuie notamment sur les enseignements tirés du RBT1, soumis à la CCNUCC fin 2024. En effet, ce RBT1 a permis de faire le point sur les progrès de mise en œuvre de la 1ère CDN révisée (2020-2030) du Maroc et d'en tirer plusieurs leçons utiles, en particulier

sur la gestion des données (disponibilité et fiabilité), la coordination institutionnelle, la désignation de points focaux sectoriels, le renforcement des capacités, ainsi que l'harmonisation entre politiques climatiques et stratégies sectorielles et territoriales. Ces enseignements ont été pleinement intégrés dans le développement de la CDN 3.0.

Les principales étapes de ce processus :

- **Décembre 2024 :** Atelier de lancement avec l'ensemble des parties prenantes : institutions publiques (ministères, agences, offices), secteur privé et financier, société civile, ainsi que les partenaires techniques et financiers pour présenter l'approche méthodologique ;
- **Janvier 2025 :** Atelier de consultation multisectoriel pour recueillir les priorités sectorielles;
- **Février à mai 2025 :** Consultations bilatérales approfondies avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes pour évaluer les projets existants et en proposer de nouveaux ;
- **Février 2025 :** Atelier thématique organisé par la société civile, soulignant son rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de la CDN ;
- **Avril 2025 :** Atelier dédié aux acteurs territoriaux pour identifier les priorités régionales en atténuation et adaptation, ainsi que les besoins spécifiques en financement, renforcement de capacités et transparence de l'action et du soutien ;
- **Avril à juin 2025 :** Réunions techniques et de validation avec les parties prenantes pour approuver les projets d'atténuation et d'adaptation à intégrer dans la CDN 3.0 ;
- **Mai 2025 :** Clôture des travaux de consultations des jeunes par une rencontre dédiée pour les sensibiliser, les concerter et prendre en compte leur avis par rapport aux enjeux climatiques et valoriser leur contribution à la CDN 3.0 ;
- **Juin 2025 :** Rencontre avec les principaux syndicats, le Réseau de Concertation Interministériel de l'égalité des sexes et les représentants de la société civile pour valider les principes de la transition juste et coconstruire les piliers fondamentaux du Plan d'Action Genre ;
- **Juillet 2025 :** Réunion de travail avec le Ministère de l'Économie et des Finances qui a permis de définir conjointement les notions de conditionnalité et de finaliser le processus de l'alignement budgétaire ;
- **Juillet 2025 :** Présentation pour validation de la CDN 3.0 à la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique, présidée par Madame la Ministre de la Transition Energétique et du Développement Durable.
- **Septembre 2025 :** Soumission officielle à la CCNUCC en amont de la COP30 de la CCNUCC et de la CMA7 de l'Accord de Paris.

Pour l'atténuation des GES, la CDN 3.0 s'appuie sur les trajectoires définies par la feuille de route nationale Bas Carbone et les plans sectoriels de décarbonation. Deux nouveaux sous-secteurs, la sidérurgie et les chemins de fer, ont été intégrés, ainsi que de nouveaux GES, notamment les gaz fluorés et les polluants climatiques à courte durée de vie.

S'agissant de l'adaptation, deux nouveaux secteurs, les équipements et transports, ainsi que la biodiversité sont couverts par cette CDN 3.0. Les projets retenus ont été choisis en fonction de leur pertinence face aux vulnérabilités actuelles et futures.

Chaque projet a été décliné sous forme de fiche de synthèse détaillée, comprenant : le titre et la description du projet, l'identité du porteur, la conditionnalité (inconditionnelle ou conditionnée à un appui international), le calendrier de mise en œuvre, le coût estimatif et le type de financement envisagé ainsi que les indicateurs potentiels de suivi et les co-bénéfices attendus d'ordre économique, social et environnemental.

En complément, les fiches intègrent :

Pour les projets d'atténuation : les hypothèses retenues pour l'estimation du potentiel de réduction des émissions, les résultats des simulations effectuées,

Pour les projets d'adaptation : les liens avec les stratégies nationales et internationales, les mesures associées, ainsi que l'analyse des facteurs de réussite et des risques.

L'élaboration de ces fiches a permis d'assurer la cohérence des hypothèses méthodologiques, la transparence des données mobilisées et la traçabilité des résultats, contribuant ainsi à renforcer la crédibilité des engagements de la CDN 3.0.

5- Atténuation de GES

5.1. Scénario de référence

Les objectifs d'atténuation de la CDN 3.0 sont définis par rapport à un scénario de référence correspondant à l'évolution projetée des émissions selon le « Cours Normal des Affaires » (ci-après CNA) d'ici à 2035, en prenant 2010 comme année de référence.

Une révision du scénario de référence pendant la mise en œuvre de la CDN peut s'avérer nécessaire en raison de mises à jour techniques des paramètres ou de modifications substantielles dans la méthodologie de détermination du scénario. Pour la CDN 3.0 du Maroc, cette révision du scénario de référence est motivée par l'adoption des nouveaux potentiels de réchauffement global (PRG) retenus dans le sixième rapport d'évaluation (AR6) du GIEC. Le scénario de référence du Maroc intègre toutes les politiques et projets d'atténuation adoptés avant l'année de référence 2010, tandis que ceux adoptés après 2010 sont considérés dans la ligne d'atténuation. La figure suivante illustre le scénario de référence des émissions de GES pour l'ensemble des secteurs pour la période 2010-2035.

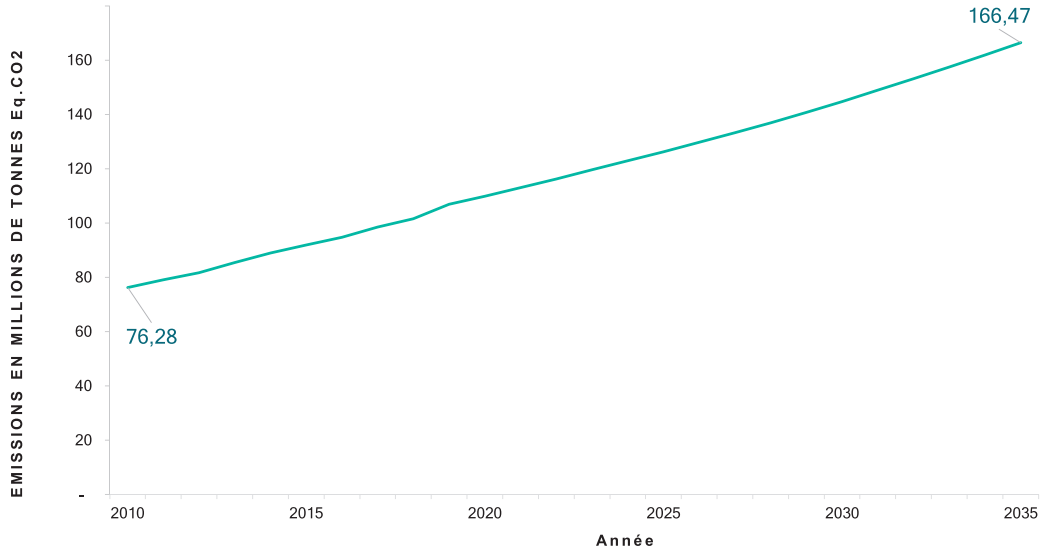


Figure 2 : Ligne de base de la CDN 3.0

5.2. Objectif d'atténuation à l'horizon 2035

L'engagement de réduction des émissions de GES du Maroc dans le cadre de la CDN 3.0 est fixé à 53 % en 2035, par rapport aux émissions projetées à la même échéance selon le scénario de référence (CNA). Il se décline en deux objectifs, l'un inconditionnel et l'autre conditionnel. L'objectif inconditionnel représente 21,6 % de réduction et sera mis en œuvre grâce aux ressources financières domestiques et internationales sécurisées. L'objectif conditionnel représente 31,4 % de réduction et dépendra de la mobilisation d'un appui international.

Cet objectif, à atteindre en 2035, est aligné sur la feuille de route nationale bas carbone, qui guide les politiques nationales du Maroc vers un développement bas carbone à l'horizon 2050.

Le graphique ci-dessous présente les engagements du Maroc en matière d'atténuation à l'horizon 2035, tels qu'inscrits dans la CDN 3.0.

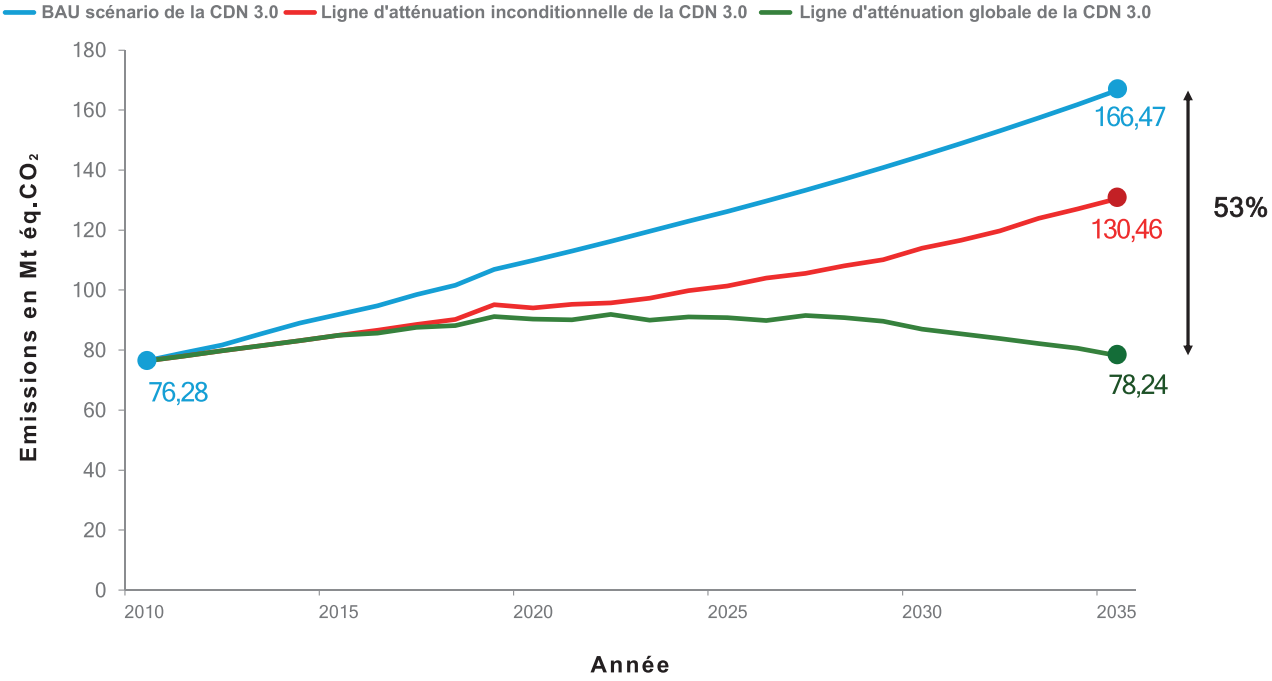


Figure 3 : Objectifs d'atténuation à l'horizon 2035

À l'instar des précédentes CDNs, la présente CDN 3.0 intègre également plusieurs évolutions notables, tant au niveau des engagements que des technologies mobilisées. Ces éléments sont rappelés dans l'encadré ci-dessous.

Encadré : Évolution des engagements du Maroc

Depuis la soumission de sa première CDN en 2016, le Maroc a progressivement relevé ses objectifs de réduction des émissions, conformément au principe de progression :

- CDN (2016) : objectif global de réduction de 42 %, dont 17 % inconditionnel en 2030 ;
- CDN (2021) : objectif global de réduction de 45,5 %, dont 18,3 % inconditionnel en 2030 ;
- CDN 3.0 (2025) : objectif global de réduction de 53 %, dont 21,6 % inconditionnel en 2035.

5.3. Répartition sectorielle

La CDN 3.0 comprend un portefeuille de 90 projets d'atténuation de GES couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs des GES, dont 36 projets inconditionnels et 54 projets conditionnels.

Le tableau ci-après présente le nombre de projets d'atténuation retenus par secteur et les réductions d'émissions attendues en 2035.

Tableau 2 : Répartition des projets d'atténuation de la CDN 3.0 par secteur et par effort d'atténuation

Secteur	Projets (volet inconditionnel)	Projets (volet conditionnel)	Total	Émissions réduites en 2035 (Mt éq.CO_2)[5]
Production d'électricité	4	5	**9**	36.70
Industrie hors ciment et phosphate	1	5	**6**	10.69
Ciment	1	5	**8**	2.54
Phosphate	3	7	**7**	8.35
Bâtiment	4	4	**11**	4.15
Transport	7	7	**13**	7.48
Déchets	0	6	**4**	5.59
Agriculture	7	4	**18**	9.47
Forêt	9	11	**14**	3.76
Total	**36**	**54**	**90**	**88.23**

Le secteur de la production d'électricité, principal contributeur aux émissions nationales des GES, concentre une part déterminante de l'effort de réduction attendu à l'horizon 2035, soulignant ainsi le rôle central de la transition énergétique. Le Maroc s'est fixé l'objectif de tripler sa capacité installée en énergies renouvelables d'ici 2030, en la portant à plus de 15 GW, conformément à l'objectif fixé à la COP28 par la communauté internationale.

Parallèlement, et conformément à la feuille de route nationale bas-carbone ainsi qu'à son adhésion à la Powering Past Coal Alliance (PPCA), le Maroc envisage de fixer comme objectif la sortie progressive du charbon pour la production d'électricité à l'horizon 2040, sous réserve d'un appui international adéquat permettant notamment l'arrêt anticipé des centrales et la gestion des engagements contractuels. À défaut d'un tel soutien, le Maroc réaffirme néanmoins son engagement inconditionnel à mettre fin à l'utilisation du charbon à l'horizon pour la décennie 2040.

Ainsi, à travers l'essor soutenu des énergies renouvelables et la planification de la sortie du charbon, le secteur de la production de l'électricité se positionne comme un pilier majeur de l'atténuation prévue dans la CDN 3.0 du Maroc, traduisant de manière concrète l'ambition nationale de transition vers un système énergétique bas-carbone.

L'industrie, incluant le ciment et les phosphates, constitue également un pilier majeur grâce à des projets de modernisation, d'efficacité énergétique et de réduction directe des émissions. Les autres secteurs complètent cet effort à travers des projets ciblés, adaptés à leurs spécificités techniques et économiques.

Les deux figures suivantes illustrent la part de chaque secteur dans l'effort national d'atténuation à réaliser d'ici 2035, et de manière cumulée entre 2026 et 2035.

[5] *Les réductions d'émissions de chaque projet ne doivent pas être additionnées directement, mais agrégées via un modèle intégré. Cette méthode tient compte des interactions entre projets, de leurs chevauchements et de leurs effets conjoints sur le mix énergétique, ce qui permet d'éviter le double comptage et de refléter plus fidèlement l'impact global. Ainsi, la somme des réductions d'émissions par secteur ne correspond pas à une addition arithmétique exacte, mais au résultat de cette modélisation intégrée.*

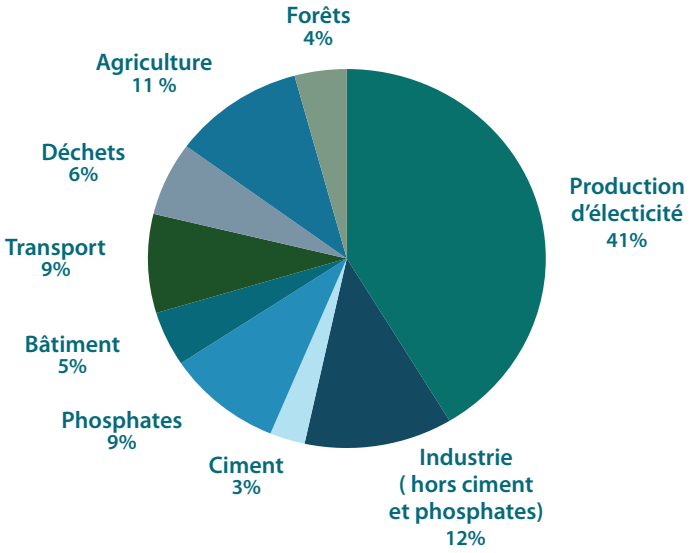


Figure 4 : Répartition entre secteurs de l'effort global d'atténuation (inconditionnelles et conditionnelles) en 2035

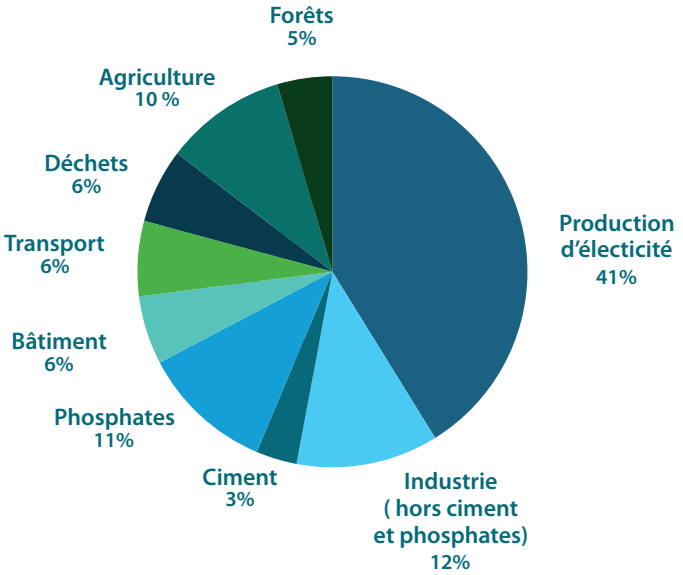


Figure 5 : Répartition entre secteurs de l'effort global d'atténuation cumulé (inconditionnelles et conditionnelles) sur la période 2026-2035

5.4.Planification de la mise en œuvre

L'atteinte des objectifs d'atténuation de la CDN 3.0 repose sur la mise en œuvre de projets qui s'appuient sur un ensemble de stratégies nationales, de plans sectoriels et de programmes publics, ce qui permet d'y intégrer les priorités climatiques du pays. Les principales stratégies et plans sectoriels concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous rappellant leurs objectifs en matière d'atténuation des émissions des GES.

Tableau 3 : Principales stratégies et programmes sectoriels contribuant à la mise en œuvre du volet atténuation de la CDN 3.0

Stratégies, plans et programmes	Objectifs
Feuille de route nationale bas carbone à l'horizon (2050)	• Accélérer le fort développement des énergies renouvelables en vue d'une électricité décarbonée, à partir d'un objectif indicatif de 96% à 2050 ; • Éliminer progressivement la production d'électricité à partir du charbon au cours de la décennie 2040 ; • Hausser l'électrification des usages dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et du transport, et évaluer le potentiel de développement de l'hydrogène vert pour décarboner l'industrie et le fret routier ; • Généraliser l'efficacité énergétique et l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles dans tous les secteurs, tout en développant les normes et l'infrastructure, qualité de construction et d'équipement, • Stimuler l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets ; • Développer l'agriculture et les écosystèmes forestiers durables et résilients et des puits carbones ; • Mettre en place des plans de transports et de logistique favorisant la multimodalité et l'investissement intégrant de nouvelles infrastructures de transport ; • Promouvoir une nouvelle génération de villes sobres et « intelligentes » y compris par l'intégration systémique des technologies de la transition numérique dans tous les secteurs socio-économiques,
Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique SNEE (2030)	Ambition de réduction de la consommation énergétique par secteur à l'horizon 2030 : • Transport : Réduction de 24 % de la consommation énergétique à l'horizon 2030 ; • Industrie : Réduction de 22 % ; • Bâtiment : Réduction de 14 % ; • Agriculture et éclairage public : Réduction de 13 %.
Stratégie Nationale Énergétique (2030)	• Réaliser 52 % de la puissance électrique installée à partir de sources renouvelables, dont 20 % en énergie solaire, 20 % en énergie éolienne et 12 % en énergie hydraulique d'ici 2030 ;

	• Réaliser une économie d'énergie de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'évolution tendancielle ; • Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments, l'industrie et le transport de 5 % à l'horizon 2020 et de 20 % en 2030, Pour l'année 2030, les économies d'énergie par secteur seraient de 17 % pour l'industrie, 24,5 % pour le transport, 14 % pour le secteur ville, habitat et tertiaire et 13,5 % pour l'agriculture et la pêche maritime, ; • Installer une capacité supplémentaire de 450 MW en technologie de cycle combiné fonctionnant au gaz naturel importé à l'horizon 2030 ; • Alimenter les principales industries en énergie par pipelines de gaz naturel importé et regazéifié.
Plan d'Équipement de l'ONEE (2025-2030)	• Capacités renouvelables : La CDN 3.0 du Maroc met en avant l'objectif de porter la capacité installée en énergies renouvelables à plus de 15 GW d'ici 2030, avec plus de 100 milliards de dirhams d'investissements mobilisés pour concrétiser cette ambition. • Stockage d'énergie : Conformément au Global Energy Storage and Grids Pledge, le Maroc déploiera des solutions de stockage à grande échelle pour soutenir l'intégration des renouvelables, incluant une STEP de 350 MW prévue en 2029 et un programme de batteries de 1 500 MW entre 2025 et 2026 afin de lisser l'intermittence de la production. • Réseau électrique : En parallèle, l'ONEE engagera près de 27 milliards de dirhams sur 2025-2030 pour moderniser le réseau de transport, renforcer la fiabilité de l'alimentation et accroître la capacité d'évacuation de la production renouvelable, incluant la construction de nouveaux postes, plusieurs centaines de kilomètres de lignes à haute tension et une liaison HVDC Sud-Centre pour intégrer les grands gisements solaires et éoliens du Sud. • Intégration régionale : Le Maroc renforce ses interconnexions électriques avec l'Europe et l'Afrique, afin d'accroître la sécurité des réseaux et de valoriser pleinement son potentiel en énergies renouvelables.

Feuille de Route Nationale pour la Valorisation Énergétique de la Biomasse – FR-VEB (2030)	La FR-VEB explore trois scénarios de valorisation de la biomasse à l'horizon 2030 : • Scénario A : Valorisation modérée selon les programmes existants (~17 TWh) ; • Scénario B : Collecte et valorisation accrue (~21 TWh) ; • Scénario C : Maximisation du potentiel (~25 TWh), équivalant à 6 % de la consommation nationale totale.
Feuille de Route nationale sur le méthane (2050)	• Réduire les émissions de méthane de 23,5 % à l'horizon 2030 et de 31,7 % à l'horizon 2050 dans le cadre d'un scénario modéré, et jusqu'à 36,2 % en 2030 et 56,8 % en 2050 dans un scénario ambitieux ; • Cibler prioritairement les secteurs les plus émetteurs : agriculture et élevage, gestion des déchets ménagers et assimilés, déchets agroalimentaires et eaux usées • Mettre en œuvre 14 actions structurantes, incluant le captage et la valorisation du biogaz, la méthanisation des déchets organiques, le compostage et la réduction de la fermentation entérique • Valoriser le méthane capté comme ressource énergétique (CSR, électricité, chaleur), afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles, stimuler l'économie circulaire et créer de nouvelles opportunités économiques et sociales • Contribuer aux engagements climatiques du Maroc (CDN, Global Methane Pledge, feuille de route nationale Bas Carbone) et améliorer la qualité de l'air, la santé publique et la durabilité des systèmes agricoles et industriels
Vers une charte nationale pour une mobilité inclusive et durable	• Ancrer les politiques publiques de mobilité dans la réalité territoriale afin de favoriser la compétitivité économique, l'attractivité des régions et la durabilité environnementale; • Mettre en place un système de mobilité inclusif et durable garantissant l'accessibilité pour l'ensemble des citoyens, y compris les personnes à besoins spécifiques ; • Promouvoir la complémentarité et la multimodalité entre les différents modes de transport (routier, ferroviaire, aérien et maritime) pour renforcer l'efficacité et réduire l'empreinte environnementale ; • Encourager l'innovation, la digitalisation et l'intégration de solutions intelligentes pour améliorer la gestion et la qualité des services de mobilité ;

Stratégie « Génération Green » (2030)	• Poursuivre le développement des filières agricoles en optimisant l'intervention sur l'amont et en réallouant les efforts vers l'aval, permettant ainsi un gain de 1,5 fois en rendement ; • Mobiliser 1 million d'hectares de terres collectives pour l'investissement agricole et développer de nouvelles filières à fort potentiel, notamment avec l'aménagement de 100 000 ha en agriculture biologique ; • Moderniser les circuits de distribution agricoles pour améliorer l'efficience des processus ; • Digitaliser 2 millions d'exploitations agricoles pour renforcer leur performance et leur compétitivité ;
Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets – SNRVD (2030)	• Atteindre un taux de recyclage de 70–80% pour les principales filières d'ici 2030 ; • Développer les filières de valorisation (plastique, métal, verre, papier, DEEE, huiles, pneus, batteries, etc.) ; • Structurer la gestion territoriale des déchets ; • Réduire la mise en décharge et encourager la réutilisation, • Créer un cadre juridique, institutionnel et finan-cier attractif pour les investisseurs.
Stratégie Maroc Digital (2030)	• Assurer la disponibilité des talents en numéri-que, en quantité et en compétences ; • Accélérer la digitalisation des secteurs publics et privé ; • Améliorer la couverture et la connectivité pour les usages essentiels ; • Soutenir et renforcer l'écosystème de l'IA et contribuer au développement de l'économie numérique.
Feuille de Route de l'Hdrogène Vert (2050)	• Développer une filière industrielle autour de l'hydrogène vert et de ses dérivés (ammoniac, méthanol, carburants synthétiques). • Valoriser le potentiel exceptionnel en énergies renouvelables du Maroc (solaire, éolien) pour produire de l'hydrogène décarboné. • Produire de l'ammoniac vert pour sécuriser l'approvisionnement du secteur des engrais et réduire les importations. • Contribuer à la décarbonation de l'industrie, du transport et du résidentiel (mobilité lourde, fret, aviation, chaleur industrielle, cuisson).

	• Créer un cluster national hydrogène et un pôle de recherche et d'innovation régional pour renforcer la compétitivité technologique. • Déployer un plan d'actions structuré autour de 8 axes : - Réduction des coûts tout au long de la chaîne de valeur, - Recherche, innovation et formation d'un capital humain qualifié, - Intégration industrielle locale, - Cluster industriel et infrastructures adaptées, - Financement et partenariats public-privé, - Exportation des molécules vertes, - Développement des marchés intérieurs, - Élaboration d'un plan de stockage.



5.5. Dispositifs et priorités pour l'utilisation des instruments fondés sur le marché carbone prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris

Le Maroc est très intéressé par le potentiel qu'offre les mécanismes du marché carbone pour mobiliser de nouveaux financements à travers les approches coopératives prévues par l'article 6 de l'Accord de Paris, notamment pour financer ses projets d'atténuation dont la mise en œuvre est conditionnée par l'obtention d'un appui financier international. Cette approche s'aligne sur l´intérêt de nombreux pays, qui perçoivent dans la collaboration avec le Maroc une opportunité d'élever l'ambition de leurs propres engagements en matière d'atténuation. À ce jour, le Maroc a signé des accords bilatéraux ou des Mémorandums d'entente avec plusieurs pays, dont Singapour, la Norvège, la Suisse et la Corée du Sud.

Pour exploiter ce potentiel de manière concrète, le Maroc a déjà entrepris plusieurs démarches pour rendre opérationnels les approches coopératives de l'article 6 de l'Accord de Paris sur son territoire, notamment :

- La sensibilisation et la formation de l'ensemble des parties prenantes pour assurer l'opérationnalisation des approches coopératives au titre de l'Article 6 de l'Accord de Paris ;

- La mise en place d'un cadre national de l'Article 6 définissant clairement les critères d'éligibilité, les procédures, les modalités et la répartition des rôles et responsabilités pour délivrer les décisions d'autorisation (Activités, Entités et Transfert des ITMOs/Crédits Carbone) ;

- Le renforcement de l'engagement des acteurs, notamment du secteur privé, avec le développement d'un guide pratique dédié pour faciliter leur compréhension et leur implication dans le marché carbone au Maroc.

A noter que le Maroc a accéléré le processus d'élaboration et d'adoption d'une loi sur le climat qui fournira une base juridique explicite pour l'adoption de mesures réglementaires visant à encadrer l'utilisation des mécanismes fondés sur le marché carbone et qui précisera la nature juridique des unités représentant des actifs-carbone, ce qui permettra de reconnaître qu'elles sont susceptibles d'appropriation par des personnes aussi bien publiques que privées, nationales ou étrangères. Ces dispositions législatives renforceront de manière significative la sécurité juridique des transactions sur le marché carbone aussi bien de conformité que volontaire.

6- Adaptation

Conformément à l'article 7 de l'Accord de Paris, le Maroc a choisi de communiquer sur ses progrès en matière d'adaptation au changement climatique à travers plusieurs documents stratégiques. Ces derniers mettent en relief la contribution du Maroc aux objectifs transversaux de l'OMA. Cette volonté s'explique par la forte vulnérabilité du Royaume face aux impacts du changement climatique, en particulier l'augmentation des températures, les modifications des régimes de précipitations et l'accentuation de l'aridité. Ces phénomènes s'accompagnent d'une intensification de la fréquence et de l'ampleur des événements météorologiques extrêmes, qu'ils soient soudains ou progressifs, tels que les sécheresses sévères, les inondations, les incendies de forêts, les vagues de chaleur et de froid, les tempêtes, les glissements de terrain, les invasions acridiennes, les tempêtes de neige ou encore l'élévation du niveau de la mer. Une part significative de la population marocaine ainsi que plusieurs secteurs clés de l'économie nationale demeurent particulièrement vulnérables à ces effets. Ainsi, le renforcement de la résilience et l'adaptation constituent une priorité nationale.

En effet, la Cinquième Communication Nationale combinée au Premier Rapport Biennal sur la Transparence (CCN-RBT1), présente une mise à jour des tendances climatiques à l'échelle nationale, une évaluation des effets, des vulnérabilités et des risques par secteur, ainsi qu'un état d'avancement des mesures d'adaptation mises en œuvre. Quant à la CDN 3.0, centrée sur les ambitions et les projets du Royaume, elle permet au Maroc de mettre en avant et de porter à l'attention de la communauté internationale ses efforts en matière d'adaptation. La planification de l'adaptation est, quant à elle, portée par le Plan National d'Adaptation (PNA) et le Plan National Stratégique d'Adaptation (PNSA). Ce dernier, tout comme la CDN 3.0, recense plusieurs projets d'adaptation incrémentales et transformationnels déjà en cours de mise en œuvre, avec des progrès mesurés. En matière de suivi-évaluation, les projets d'adaptation identifiés dans le cadre de la CDN 3.0 sont assortis d'indicateurs permettant de suivre l'état d'avancement des résultats. Par ailleurs, le Maroc dispose déjà d'un système MRV, au sein duquel un module spécifique à l'adaptation est actuellement en cours de développement afin de permettre le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets inscrits dans la CDN.

À l'échelle régionale, les douze régions du Royaume disposent de Plans Climat Territoriaux (PCT) ou de Plans d'Adaptation et de Développement Climato-Résilient (PADCR), qui constituent une déclinaison de la politique nationale. Ces plans comprennent une évaluation approfondie des vulnérabilités et des risques par secteur, un plan d'adaptation avec des projets concrets, ainsi qu'un dispositif de suivi-évaluation permettant le suivi de la mise en œuvre de ces projets. Par ailleurs, au même niveau, les Systèmes d'Information Régionaux sur l'Environnement et le Développement Durable (SIREDD) intègrent un module dédié au changement climatique, comprenant des indicateurs par sous-thématique. Un projet est actuellement en cours visant à ajouter un module spécifique à l'adaptation au changement climatique dans cinq des douze SIREDD.

6.1. Objectifs sectoriels d'adaptation à l'horizon 2035

Les objectifs d'adaptation ont été définis à travers un processus de concertation élargie avec les institutions en charge de la gestion des secteurs clés, notamment l'eau, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la foresterie, les milieux sensibles, la biodiversité, la santé, l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les équipements et transports, ainsi que la surveillance et l'observation hydrométéorologiques, climatiques et océaniques. Ces secteurs correspondent à un nombre important de thèmes pris en compte dans le cadre de l'Objectif Mondial d'Adaptation (OMA).

Ces objectifs, fixés à l'horizon 2035, sont alignés sur les différentes stratégies et plans nationaux en vigueur, tels que la SNDD, le PCN et le PNSA, ainsi qu'avec les stratégies sectorielles spécifiques, et s'inscrivent pleinement dans la réalisation de l'OMA.
Certains de ces objectifs avaient déjà été fixés dans la 1ère CDN révisée pour être reconduits ou poursuivis dans la CDN 3.0. Ainsi, 80 objectifs ont été fixés, dont le plus grand nombre concerne le secteur de la biodiversité avec 26 objectifs, suivi du secteur de l'eau avec 15 objectifs, et la protection des milieux sensibles avec 12 objectifs.

Ces objectifs se déclinent en 107 projets d'adaptation, répartis entre 61 projets inconditionnels et 46 projets conditionnels. Le secteur de la biodiversité concentre le plus grand nombre de projets avec 27 projets, suivie du secteur de la foresterie avec 17 projets et des secteurs de l'eau et des milieux sensibles avec 15 projets chacun. S'agissant des projets inconditionnels, le secteur de l'eau compte le plus grand nombre avec 14 projets, suivi des milieux sensibles qui en totalisent 12. Pour les projets conditionnels, le secteur de la biodiversité occupe la première place avec 20 projets, suivie de celui de la foresterie avec 10 projets. Au-delà de leur contribution à l'adaptation, plusieurs projets dans ces secteurs génèrent des co-bénéfices socio-économiques, tels que la réduction de la pauvreté et la création de moyens d'existence, à l'image des initiatives de foresterie comme la distribution de plants forestiers.

Le tableau ci-dessous relate le nombre des objectifs par secteur, ainsi que la répartition des projets selon leur type de conditionnalité.

Tableau 4 : Nombre d'objectifs par secteur et répartition des projets d'adaptation par type de conditionnalité

Secteurs	Nb d'objectifs	Nb de projets (volet conditionnel)	Nb de projets (volet inconditionnel)	Total de projets
Eau	15	1	14	15
Agriculture	4	1	3	4
Pêche et aquaculture	7	3	4	7
Foresterie	3	10	7	17
Milieux sensibles	12	3	12	15
Biodiversité	26	20	7	27
Santé	3	3	4	7
Habitat, urbanisme et aménagement du territoire	1	1	1	2
Équipements et transport	3	-	7	7
Surveillance et observation hydrométéorologiques, climatiques et océaniques	6	4	2	6
Total	80	46	61	107

Par ailleurs, les projets d'adaptation identifiés sont axés sur le renforcement des capacités d'adaptation, l'accroissement de la résilience face au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité, illustrant concrètement la contribution de la CDN 3.0 à l'OMA. Cela se capitalise à travers plusieurs projets, nous citons à titre d'exemple :

- **Renforcement des capacités d'adaptation :** Couverture du territoire national par les radars météorologiques en vue de renforcer le système d'alerte précoce ;
- **Accroissement de la résilience face au changement climatique :** Renforcement de la résilience des écosystèmes oasiens et amélioration de la capacité d'adaptation des communautés du bassin du Drâa face au changement climatique ;
- **Réduction de la vulnérabilité :** Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux de prévention et de protection du littoral face aux risques climatiques et hydrométéorologiques.

6.2. Planification de la mise en œuvre

À l'instar des objectifs d'adaptation, les projets d'adaptation identifiés pour atteindre les objectifs de la CDN 3.0 ont été définis compte tenu des priorités nationales et en étroite cohérence avec les stratégies, politiques et plans nationaux et sectoriels d'adaptation au changement climatique. Leur mise en œuvre s'appuie sur ces cadres de référence, qui établissent les grandes orientations nationales et les déclinent, à l'échelle des secteurs, en objectifs et actions spécifiques. Le tableau ci-après présente les principales stratégies ainsi que les plans sectoriels d'adaptation et leurs objectifs, contribuant directement à la mise en œuvre de la CDN 3.0.

Tableau 5 : Principales stratégies sectorielles contribuant à la mise en œuvre du volet adaptation de la CDN 3.0

Stratégies, politiques et plans	Description / Objectifs
Secteur de l'Eau	
Stratégie Nationale de l'Eau (SNE)	La SNE trace une vision à long terme pour la sécurité hydrique du Maroc face à la croissance de la demande et au changement climatique, à travers : - La mobilisation davantage de ressources en eau, notamment à travers la construction de 1000 petits barrages d'ici 2030 ; - Le dessalement de l'eau de mer, avec un objectif d'environ 1,7 milliard de m³ d'eau dessalée par an à l'horizon 2050 ; - L'amélioration de la gestion de la demande en eau et la préservation des ressources existantes ; - La recharge artificielle des nappes souterraines, à hauteur de 180 millions de m³ par an ; - La promotion de la réutilisation des eaux usées épurées, notamment par la réinjection de 100 millions de m³/an d'eaux traitées dans les nappes côtières à l'horizon 2030 ; - Le renforcement de l'accès à l'assainissement, avec pour objectif un taux de raccordement urbain de 90 % d'ici 2030 ; - La protection de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques. Elle vise également la protection contre les inondations, avec 20 sites à sécuriser par an contre les crues.
Plan National de l'Eau (PNE)	Outil de mise en œuvre de la SNE, le PNE vise à adapter la demande en eau aux ressources disponibles et à augmenter l'offre à travers les ressources non conventionnelles. Parmi ses objectifs principaux : - Réduire le taux d'envasement des barrages de 10 à 20 % d'ici 2050, afin de prolonger leur capacité de stockage ; - Réduire de 50 % la surexploitation des eaux souterraines d'ici 2030, en vue d'atteindre un équilibre durable à l'horizon 2050 ; - Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution de 70 % et en portant le taux de réutilisation des eaux usées à environ 30 % d'ici 2050 ; - Assurer l'accès à l'eau potable pour la quasi-totalité de la population rurale, en intégrant les zones rurales aux

	grands systèmes d'approvisionnement structurants ; - Protéger l'ensemble des sites à risque moyen ou élevé d'inondation avant 2040, dans une logique d'adaptation au changement climatique ; - Mettre en place un système national d'information sur l'eau opérationnel avant 2025, afin d'améliorer la gouvernance du secteur. - Mettre en place un système national d'information sur l'eau opérationnel avant 2025, afin d'améliorer la gouvernance du secteur.
Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI)	Le PNAEPI (2020–2027) constitue un plan d'investissement ambitieux visant à sécuriser l'accès à l'eau dans un contexte de stress hydrique croissant lié au changement climatique. Ses principaux objectifs sont les suivants : - Accélérer les projets hydrauliques structurants, notamment : • La poursuite de la construction de grands barrages, avec le lancement de 28 nou veaux barrages pour atteindre une capacité de stockage de 27,3 milliards de m³ ; • La mise en place de stations de dessale ment supplémentaires ; • La construction de petits barrages de proximité, pour soutenir le développement local. • Améliorer la gestion de la demande en réduisant les pertes dans les réseaux d'eau et en améliorant les rendements ainsi que l'efficacité de distribution. - Valoriser les ressources en eau par la réutilisation des eaux usées traitées, notamment pour l'irrigation des espaces verts urbains. - Renforcer l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, par la mise en place de raccordements et d'infrastructures adaptées, afin d'améliorer la résilience des territoires face aux sécheresses récurrentes.
Secteur de l'agriculture	
Génération Green 2020-2030	S'inscrivant dans la continuité du Plan Maroc Vert (PMV), la stratégie « Génération Green » a pour objectif de :

	- Faire émerger une classe moyenne agricole en intégrant 350 000 à 400 000 ménages ruraux dans cette catégorie socio-économique d'ici 2030, tout en stabilisant les agriculteurs déjà en place dans ce segment ; - Favoriser une nouvelle génération de jeunes agriculteurs en accompagnant et installant 180 000 jeunes entrepreneurs dans le secteur sur la période ; - Doubler le PIB agricole du pays à l'horizon 2030, pour le porter à 200–250 milliards de DH par an ; - Augmenter la valeur des exportations agricoles annuelles à 50–60 milliards de DH grâce à la montée en gamme des filières et à la valorisation des terroirs (contre environ 30 milliards actuellement) ; - Promouvoir un développement durable fondé sur une agriculture résiliente et éco-efficiente, afin d'accroître la productivité tout en préservant les ressources naturelles ; - Contribuer à l'adaptation du secteur agricole aux aléas climatiques.
Programme National d'Économie d'Eau en Irrigation (PNEEI)	Le PNEEI, lancé initialement avec la conversion de 550 000 hectares vers l'irrigation localisée, a été étendu avec les objectifs suivants : - Équiper au total 1 000 000 hectares en irrigation efficiente d'ici 2030 ; - Permettre une économie d'eau allant jusqu'à 2 à 3 milliards de m³ par an sur les grands périmètres irrigués ; - Renforcer la résilience du secteur agricole face aux sécheresses ; - Apporter un appui aux agriculteurs par la formation et des conseils pour maximiser la valorisation de l'eau économisée.
Programme d'Extension de l'Irrigation (PEI)	Le PEI, lancé dans le cadre du Plan Maroc Vert (PMV), est poursuivi dans la stratégie Génération Green. Dans ce cadre, ses objectifs sont : - Irriguer 30 000 hectares supplémentaires dans la plaine du Saïss grâce au transfert de 125 millions de m³ d'eau par an depuis le barrage M'dez ; - Aménager 70 000 hectares de nouveaux périmètres irrigués en aval de barrages d'ici 2030 ; - Réhabiliter 200 000 hectares de petits et moyens périmètres traditionnels pour améliorer leur efficacité.

Secteur de la pêche et l'aquaculture	
Stratégie Halieutis	Stratégie nationale de développement durable du secteur halieutique lancée en 2009, elle vise les objectifs suivants: - Atteindre une production annuelle de 1,66 million de tonnes de produits de la mer ; - Porter le PIB du secteur pêche-aquaculture à 21,9 milliards de dirhams ; - Générer environ 3 milliards USD/an d'exportations de produits de la mer ; - Créer 115 000 emplois directs à terre et consolider plus d'un demi-million d'emplois indirects - Placer 90 % des stocks halieutiques sous plans d'aménagement durable ; - Développer l'aquaculture ; - Augmenter la consommation nationale de poisson à 16 kg/habitant/an ; - Promouvoir une exploitation durable des ressources marines face au changement climatique.
Stratégie nationale de développement de l'aquaculture	Déployée par l'ANDA depuis 2011, cette stratégie vise les objectifs suivants : - Atteindre une production aquacole annuelle de 200 000 tonnes à l'horizon 2020 (contre moins de 1 % de la production halieutique en 2010) ; - Identifier et aménager 24 000 ha de zones à fort potentiel pour l'aquaculture marine ; - Réaliser 22 projets aquacoles prioritaires d'ici 2025 ; - Mettre en place un cadre juridique spécifique et renforcer l'encadrement professionnel du secteur ; - Développer une aquaculture durable pour soulager la pression sur les stocks halieutiques - Contribuer à la sécurité alimentaire et à l'adaptation du secteur halieutique au changement climatique.
Secteur de la foresterie	
Stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 »	Elle a pour objectif de rendre le secteur forestier plus compétitif et durable, à travers un modèle de gestion inclusif et créateur de richesses qui place les populations usagères au cœur de la gestion des forêts. Elle s'articule autour de 4 axes, dont deux sont directement en lien avec les projets identifiés, en l'occurrence :

	- Axe 1 : Création d'un nouveau modèle basé sur une approche participative : la création de plus de 200 organismes locaux de développement forestier, la contractualisation de la protection participative de 50.000 ha à planter chaque année, la mobilisation de plus de 500 animateurs territoriaux, et la promotion d'amodiations de chasse encadrées ; **- Axe 2 :** Gestion et développement des espaces forestiers selon leur vocation : l'encouragement de l'investissement privé sur 120.000 ha d'eucalyptus et de pin, avec des obligations sociales précises, ainsi que l'aménagement des 10 parcs nationaux pour structurer une filière écotouristique.
Gestion Intégrée des Incendies de Forêts au Maroc - Stratégie Nationale Intersectorielle & Plan d'Action 2020-2030	Il s'agit d'une actualisation du Plan Directeur de Prévention et de Lutte contre les Feux de Forêts de 2001. Cette stratégie intégrée de la gestion des incendies de forêts, vise la réalisation de trois résultats essentiels, à l'horizon 2030, à savoir : - Diminuer le nombre de départs de feux ; - Limiter les conséquences des incendies de forêt et les surfaces brûlées ; - Reconstituer les espaces dégradés suite aux incendies de forêt.
Milieux sensibles	
Stratégie de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (SDZOA) à l'horizon 2030.	En cours de finalisation, cette stratégie est basée sur trois orientations stratégiques, à savoir : - Orientation 1 : Accroitre la résilience des territoires et des écosystèmes face au changement climatique ; - Orientation 2 : Améliorer le bien-être social des populations en milieu rural et urbain ; - Orientation 3 : Diversifier l'économie de la zone pour la rendre plus compétitive, et l'orienter vers les secteurs à forte valeur ajoutée.
Stratégie Nationale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne (SNDERZM)	Il s'agit d'une approche intégrée et coordonnée, centrée sur l'humain et les dynamiques locales. Elle ambitionne de mieux valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux et vulnérables (zones de montagne, oasis et arganeraie), tout en renforçant les infrastructures et les services de base dans ces espaces.

Plan National du Littoral (PNL)	Le PNL a pour objectifs de : - Définir les orientations et objectifs généraux pour la préservation et la valorisation du littoral ; - Intégrer la protection du littoral dans les politiques sectorielles ; - S'appuyer sur des données scientifiques, socio-économiques et environnementales actualisées ; - Adopter une approche de gestion intégrée prenant en compte les écosystèmes littoraux et les effets du changement climatique.
Secteur de la biodiversité	
Stratégie et le Plan d'Action National de la Biodiversité 2016-2020 (SPANB)	Visant à faire de la biodiversité un pilier du développement durable et du bien-être de la société marocaine, La SPANB s'articule autour de 26 objectifs répartis en six axes stratégiques, à savoir : - Renforcer la conservation des espèces, des écosystèmes et des services qu'ils rendent ; - Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources biologiques ; - Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations grâce à la mise en œuvre efficace de la SPANB ; - Renforcer la gouvernance de la diversité biologique ; - Améliorer, valoriser et partager les connaissances sur la biodiversité nationale ; - Promouvoir, chez les citoyens et citoyennes, la volonté de changer les comportements à l'égard du patrimoine national de biodiversité
Secteur de la santé	
Stratégie de coopération entre le Maroc et l'OMS pour la période 2023-2027	Elle repose sur quatre priorités, en l'occurrence : - Appuyer le renforcement du système national de santé dans l'action de généralisation de la CSU ; - Renforcer la résilience du système national de santé, notamment dans la préparation et la réponse aux urgences sanitaires et face aux défis émergents ; - Accompagner le renforcement de la gouvernance dans la dynamique de refonte du système national de santé ; - Promouvoir la santé et du bien-être de la population et de l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux et en renforçant l'approche multisectorielle.

	- Promouvoir la santé et du bien-être de la population et de l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux et en renforçant l'approche multisectorielle.
Secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	
Feuille de route du secteur de l'habitat à l'horizon 2030	Suite à la revue de la politique urbaine nationale du Maroc, une feuille de route a été élaborée comprenant 4 piliers d'amélioration, à savoir : - Pilier 1 : Favoriser le développement économique des villes et réduire les disparités territoriales ; - Pilier 2 : Promouvoir la croissance inclusive dans les villes ; - Pilier 3 : Construire des villes durables sur le plan environnemental ; - Pilier 4 : Renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des villes.
Secteur des équipements et du transport	
Stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030	Se concentre sur le développement et la modernisation des infrastructures portuaires marocaines pour répondre aux besoins croissants du commerce maritime et du transport. Elle vise : - Optimiser la compétitivité de la chaîne logistique. - Optimiser la valorisation des ressources ; - Assurer la sécurité des approvisionnements stratégiques ; - Accompagner des mutations économiques - Donner au système portuaire la capacité à s'adapter aux changements régionaux et internationaux ; - Permettre au système portuaire de saisir les opportunités géostratégiques qui apparaîtront.nationaux ; - Permettre au système portuaire de saisir les opportunités géostratégiques qui apparaîtront.
ANP Climate Resilience	- Ce projet est dédié au renforcement de la résilience climatique du secteur portuaire. Il vise à développer des stratégies et des plans d'action alignés sur les normes et pratiques internationales afin de mieux anticiper et gérer les effets du changement climatique.

	Il s'articule autour de trois volets principaux : - L'analyse des risques climatiques actuels et futurs ; - La mise en place de mesures d'adaptation - L'élaboration de plans d'action pour faire face aux événements climatiques extrêmes.
Stratégie Nationale des Déplacements Urbains	Résultat d'un processus de réforme et de redynamisation du secteur des déplacements urbains, elle a pour objectif d'établir un système de déplacements urbains efficace, de qualité, au moindre coût, respectueux de l'environnement et garantissant une viabilité financière durable, avec priorité au transport en commun.
Surveillance et observation hydrométéorologiques, climatiques et océaniques	
Vision DGM 2035 et son Plan Stratégique 2024-2027	Ce plan a pour objectif de développer davantage les services météorologiques et climatiques, et répondre aux nouveaux besoins en informations météorologiques comme outils d'aide à la décision axés sur les impacts au profit de secteurs, ou encore des applications en relation avec les changements climatiques. Il s'articule autour de quatre axes stratégiques, dont le premier est étroitement lié aux projets identifiés dans la CDN 3.0 et vise à : **-Axe 1 :** Renforcer l'anticipation des risques météorologiques par la mise en place d'alertes précoces et inclusives.



6.3.Articulation des projets d'adaptation avec la réduction de risques de catastrophes

Pour faire face aux risques de catastrophes qui est un enjeu majeur pour le Maroc, la réponse est de mettre en place et de suivre de manière systématique une approche intégrée et multi-niveaux de la prévention et de la gestion des risques, de manière transversale et participative, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection des écosystèmes, et de promouvoir la cohésion sociale et la paix civile. Cela suppose une gouvernance qui articule réduction de risques de catastrophes (RRC) et adaptation. Ces deux domaines partagent des objectifs communs, notamment la réduction de la vulnérabilité, la gestion anticipative des aléas et le renforcement des capacités à faire face aux événements extrêmes.

Dans ce sens, le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes (2015 - 2030), adopté lors de la 3ème Conférence mondiale des Nations Unies, constitue une référence majeure pour guider l'action de tous les pays. Il marque un tournant en promouvant une approche proactive fondée sur la prévention, la réduction des vulnérabilités, et l'intégration de la gestion des risques dans les politiques de développement durable.

Le Maroc, particulièrement exposé aux risques climatiques et hydrométéorologiques, subit de plus en plus les effets combinés du changement climatique et des pressions anthropiques. Ainsi, entre 2022 et 2023, le déficit hydrique a atteint jusqu'à 81 % dans certains bassins, entraînant une chute de 67 % de la production céréalière. En 2023, un record absolu de température a été enregistré à Agadir (50,4 °C), tandis que plus de 6 000 hectares de forêts ont été ravagés par les incendies dans la région de l'Oriental. À cela s'ajoutent les inondations survenues en 2021, 2023 et 2024, qui ont causé d'importants dégâts dans plusieurs villes (Tanger, Casablanca, Taroudant, et Errachidia), avec des pertes humaines, des déplacements de populations et des dommages matériels majeurs.

Face à cette situation, le Maroc a adopté une Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles (2020–2030), instauré un Comité national de pilotage, et opérationnalisé plusieurs mécanismes financiers. Dans ce cadre, le Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles (FLCN) a financé 323 projets entre 2015 et 2023, pour un montant de 4,73 milliards de dirhams, bénéficiant à plus de 33 millions de personnes. Parallèlement, le Fonds de Solidarité contre les Événements Catastrophiques (FSEC) a mobilisé 300 millions USD après le séisme de 2023.

Le Maroc œuvre également à intégrer la réduction des risques dans diverses politiques sectorielles, ainsi que dans les documents de planification territoriale. Des efforts sont également déployés pour renforcer les systèmes d'alerte précoce, sensibiliser les populations et développer les capacités institutionnelles et locales.

Dans l'Annexe 3 sont présentés, à titre d'exemple, un certain nombre de projets d'adaptation de la CDN 3.0 qui contribuent directement à la réduction des risques de catastrophes.

7. Les pertes et préjudices liées au changement climatique

7.1. État des lieux des pertes et préjudices

Les pertes et préjudices liés aux changements climatiques désignent les effets négatifs-souvent irréversibles ou résiduels des impacts climatiques causés aussi bien par des évènements extrêmes (cyclones) soudains que par des phénomènes lents (élévation du niveau de la mer) pour lesquels l'adaptation n'est pas possible.

Bien qu'aucune définition officielle n'ait été adoptée dans le cadre de la CCNUCC, ils sont généralement entendus comme les dommages dépassant les capacités d'atténuation et d'adaptation des sociétés humaines et des écosystèmes. Cette notion de pertes et préjudices recouvre aussi bien des pertes économiques que non économiques. Dans ce sens, le premier type fait référence aux pertes quantifiables financièrement, telles que la destruction de logements, d'infrastructures, de récoltes ou de moyens de subsistance. Tandis que le deuxième concerne les pertes qui ne peuvent être évaluées en termes monétaires, comme la perte de vies humaines, d'identité culturelle, de territoires, ou de liens sociaux.

Au Maroc, la fréquence et l'intensité croissantes des événements climatiques extrêmes engendrent des pertes et préjudices humains, économiques et environnementaux majeurs. À ce propos, les données historiques montrent que depuis 1984, environ 90 % des catastrophes enregistrées dans le pays, ainsi que 72,5 % des pertes en vies humaines et 75 % des pertes économiques, sont liées à des phénomènes hydrométéorologiques et climatiques, tels que les sécheresses, les inondations et les tempêtes (IRES, 2011). Toutefois, en l'absence d'une base de données nationale permettant le suivi et le rapportage de données fiables sur les pertes et préjudices, il a été fait recours à des bases de données internationales en libre accès, ainsi qu'à des études complémentaires, lesquelles ne sont pas exhaustives. Plus précisément, EM-DAT[6] a permis de recenser les événements majeurs et les plus impactant survenus au Maroc entre 1960 et 2025, tandis que UNDR-DesInventar (Sendai) a répertorié ceux enregistrés sur la période 1990 à 2014.

Le tableau ci-dessous récapitule les événements recensés à partir des deux bases de données mentionnées.

Tableau 6 : Pertes et préjudices liées aux principaux risques au Maroc

Risque	Nombre d'événements	Décès	Population affectée	Pertes économiques totaux estimés[7] ('000 US $ courants)
○ **EM-DAT (1960 – 2025)**				
Inondation	33	1 568	640 237	330 200
Températures extrêmes	2	42	-	1 618
Sécheresse	3	0	412000	900 100
Glissement de terrain	2	16	12 216	0
Tempête	3	63	117 000	300 000
Cyclone	1	1	-	50
Vagues de froid	1	0	2 477 500	0
○ **UNDRR-DesInventar (Sendai) (1960-2014)**				
Inondation	84	1 360	121 (blessés)	1 950
Incendie de forêt	629	0	-	6 940

Selon la base EM-DAT, les inondations apparaissent comme le risque le plus fréquent, avec 33 événements ayant affecté 640 237 personnes, causant 1 568 décès et générant des pertes économiques estimés à 330,2 millions USD (environ 3,3 milliards DH).

Bien que moins nombreuses, les sécheresses, (3 événements), ont touché 412 000 personnes et causé des pertes économiques importantes estimées à 900,1 millions USD (environ 9 milliards DH). Les tempêtes (3 épisodes) ont provoqué 63 décès et touché 117 000 personnes, occasionnant environ 300 millions USD de pertes économiques (environ 3 milliards DH). Les températures

[6] *Cette base de données recense les catastrophes lorsqu'un événement cause au moins dix décès, affecte au moins cent personnes, donne lieu à une déclaration officielle d'état d'urgence, ou fait l'objet d'un appel à l'aide internationale.*

[7] *Ceci ne comprend pas le taux d'inflation*

extrêmes, observées à deux reprises, ont entraîné 42 décès pour des pertes estimées à 1,62 million USD (environ 16,2 millions DH). Par ailleurs, 2 glissements de terrain ont causé 16 décès et affecté 12 216 personnes ; un cyclone a causé 1 décès pour 50 000 USD (environ 0,5 million DH) de pertes ; et enfin, une vague de froid, sans pertes humaines, a affecté environ 2,48 millions de personnes.

D'après la base UNDRR–DesInventar (Sendai) pour la période 1990-2014, les inondations figurent également parmi les événements les plus fréquents au Maroc, avec 84 événements ayant causé 1 360 décès, 121 blessés, et des pertes économiques estimées à 1,95 million USD (environ 19,5 millions DH). Les incendies de forêt, bien plus nombreux (629 événements recensés), n'ont pas entrainé de victimes selon les données disponibles, mais ont engendré des pertes économiques d'environ 6,94 millions USD (environ 69,4 millions DH).

Toutefois, les chiffres peuvent varier selon les sources et les méthodologies utilisées. Des études sectorielles et institutionnelles apportent un éclairage complémentaire. Selon la Banque mondiale (2022), au cours des vingt dernières années, vingt inondations majeures ont engendré des pertes économiques moyennes estimées à 450 millions USD par an. Une étude du PNUD (2015) indique que les inondations de Sidi Ifni en novembre 2014 ont provoqué des pertes et préjudices de l'ordre de 822.3 MDH (82,23 millions USD), sur la base d'une méthodologie inspirée du DaLA (Damage and Loss Assessment) et du PDNA (Post-Disaster Needs Assessment).

En ce qui concerne la sécheresse, menace structurelle pour l'économie marocaine, les pertes économiques pourraient atteindre 69,5 milliards DH à l'horizon 2050 dans les scénarios climatiques les plus extrêmes, impactant significativement la production agricole et augmentant le volume des créances douteuses[8].

Les zones côtières, qui concentrent 65 % de la population et 90 % des activités industrielles, sont particulièrement exposées à l'élévation du niveau de la mer, ce qui accentue les risques d'inondations et accélère l'érosion. Cette dernière génère des pertes économiques directes estimées à 434 millions USD par an (environ 4,34 milliards DH), dont 425 millions USD liés à la perte de terres et 8 millions USD à la dégradation de bâtiments[9] .Par ailleurs, la Stratégie Nationale intersectorielle et son plan d'action 2020-2030 indiquent que, sur la période 1960-2019, 17 711 incendies de forêt ont détruit environ 178 773 hectares. Chaque année, on enregistre en moyenne 295 incendies et 2 980 hectares brûlés, avec des pics notables en 1983 (11 000 ha) et en 2004 (8 660 ha).

Ces évènements touchent particulièrement les zones rurales, où vivent environ 80 % des ménages les plus vulnérables, dépendants de l'agriculture pluviale pour leurs besoins alimentaires et leurs revenus.

A noter aussi que les inondations et les incendies de forêt représentent des causes majeures de déplacements internes lors de catastrophes au Maroc. Selon l'Observatoire des déplacements internes, entre 2008 et 2024, environ 32 000 personnes ont été contraintes de se déplacer à l'intérieur du pays en raison de ces événements. D'ici 2050, ces contraintes pourraient provoquer la migration de 1,9 million de personnes des zones rurales vers les villes, aggravant les déséquilibres territoriaux et la vulnérabilité des milieux urbains.

Plusieurs événements climatiques extrêmes ont été enregistrés durant cette période, engendrant des pertes et préjudices considérables. Le tableau ci-dessous présente les événements climatiques les plus significatifs en termes d'impacts enregistrés (DGM, 2020 ; 2021, 2022 ; 2023 et

8 *BM (2024). DOUBLE TROUBLE ? Évaluation des risques climatiques physiques et de transition pour le secteur bancaire marocain*

9 *BM. (2021). Côtes en voie de disparition au Maghreb : l'érosion côtière et ses coûts*

Tableau 7 : Événements climatiques extrêmes et leurs impacts enregistrés entre 2020 et 2024 (DGM)

Année	Événements	Pertes et préjudices enregistrés
2020	Averses orageuses	L'endommagement de près de 900 ha de cultures et plantes, comprenant des arbres fruitiers, des légumes et des céréales au niveau de Fès-Meknès, Ifrane et Imouzzer.
2021	Inondations (dues aux fortes précipitations)	- Dégâts matériels considérables : habitations inondées, routes coupées, tunnels submergés, et véhicules endommagés ; - Pertes humaines importantes : 48 décès enregistrés dans une usine de textile submergée dans la région TTA,
	Incendies de forêt	- Dégâts et atteintes de la couverture végétale sur une superficie d'environ 2400 ha ; - Perte de palmiers estimée entre 4 000 et 4 500 palmiers.
2022	Inondations (dues aux fortes précipitations)	- 2 décès ont été enregistrés ; - Endommagement et destructions de nombreuses infrastructures et de nombreux véhicules.
	Incendies de forêt	- Dégâts et atteintes à la couverture végétale sur une superficie d'environ 1 200 ha, dans un total de plus de 10 000 ha touchés ; - Sept décès, dont trois pompiers et quatre civils.
2023	Averses orageuses	Des crues ont engendré de grands dégâts matériels, ainsi que l'interruption de la circulation.
	Tempêtes de vent et de poussière	La visibilité réduite dans plusieurs villes a perturbé la circulation routière et autoroutière ainsi que le trafic aérien. Des accidents, notamment sur l'autoroute Casablanca-Marrakech, ont été rapportés, illustrant l'ampleur des défis engendrés par cet événement météorologique extrême.
	Incendies de forêt	La superficie totale des zones affectées par les incendies de forêt s'élève à 6425,71 ha.
2024	Vagues de chaleur	21 décès enregistrés en 24 heures dans la ville de Béni Mellal.

7.2. Pertes et préjudices par secteur

Les impacts du changement climatique au Maroc touchent l'ensemble des secteurs économiques et sociaux, générant des pertes souvent supérieures aux capacités d'adaptation disponibles.

En ce qui concerne le secteur de l'eau, celui-ci se trouve en première ligne, avec des sécheresses prolongées provoquant une chute critique des retenues de barrages et une baisse de la recharge des nappes. Par ailleurs, l'envasement entraîne une perte annuelle estimée à plusieurs dizaines de millions de mètres cubes. À cela s'ajoutent des inondations récurrentes, identifiées parmi les principaux risques climatiques selon le rapport du CESE (2023). Elles ont causé, à titre d'exemple, plus de 100 morts à Ourika en 1995 et 47 morts à Guelmim en 2014 et ont entraîné le déplacement de près de 22 000 personnes entre 2008 et 2024, selon le Centre de surveillance des déplacements internes (Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)).

Ces événements ont également provoqué la suspension de nombreuses activités économiques dans des villes comme Tanger, Casablanca ou Agadir. Cette situation justifie la mise en œuvre d'un programme national de gestion des inondations, prévoyant un investissement de 5,7 milliards de dirhams d'ici 2050 pour renforcer la résilience face à ce risque.

Pour ce qui est du secteur de l'agriculture, il est particulièrement exposé. La sécheresse de 2022, la plus sévère depuis quatre décennies, a entraîné une forte baisse du PIB agricole, qui représente 14 % du PIB national. Elle a également provoqué des pertes atteignant jusqu'à 500 000 tonnes de fruits par an dans plusieurs zones clés comme le Gharb, le Haouz ou le Saïss.

La réduction des superficies cultivées, la surexploitation des nappes phréatiques et la hausse des coûts énergétiques liés au pompage aggravent la précarité des exploitations familiales, renforçant ainsi l'exode rural. Cette pression accrue sur les moyens de subsistance se répercute de manière disproportionnée sur les femmes, qui représentent 40 % de la main-d'œuvre agricole, mais ne possèdent que 5 % des exploitations. Celles touchées par les mauvaises récoltes liées à la sécheresse parcourent quotidiennement de longues distances (plus de 190 km) pour accéder aux opportunités d'emploi. Cette situation pousse de nombreuses femmes rurales à opter pour la migration.

S'agissant du secteur de la pêche et de l'aquaculture, il est fortement affecté par la disparition de stocks naturels, comme les palourdes et les moules, la dégradation des habitats marins et les mortalités de masse liées aux canicules marines. Ces phénomènes entraînent des pertes économiques importantes pour les unités aquacoles, notamment les plus vulnérables financièrement. En ce qui concerne le secteur forestier, 17 711 incendies ont détruit environ 178 773 hectares entre 1960 et 2019. Cette tendance se poursuit, puisque plus de 10 000 hectares supplémentaires ont été détruits par les incendies entre 2021 et 2023.

Par ailleurs, près de 50 % des bassins versants présentent un risque élevé d'érosion, ce qui entraîne une perte significative de sols fertiles et contribue à l'envasement des retenues, compromettant les fonctions écologiques et productives des forêts. Pour ce qui est des milieux sensibles (littoral, oasis et zones montagneuses), Ils subissent des pressions croissantes. Le littoral est touché par une érosion dont le coût est estimé à 434 millions USD. Dans les oasis, entre 4 000 et 4 500 palmiers ont été perdus en 2021, tandis que les zones montagneuses connaissent une raréfaction des ressources en eau, menaçant la sécurité alimentaire et la stabilité des infrastructures.

Concernant la biodiversité, les pressions climatiques provoquent le recul des zones humides, la dégradation des aires protégées, l'érosion des sols, la disparition d'espèces végétales indigènes et la fragilisation des infrastructures écologiques. Ces effets réduisent la capacité des écosystèmes à jouer leur rôle de régulation.

En ce qui concerne le secteur de la santé, les répercussions sont graves. On recense environ 1 690 décès liés à des événements climatiques extrêmes, notamment 21 morts en 24 heures lors d'une vague de chaleur à Béni Mellal en 2024. À cela s'ajoutent la dégradation des services de santé, l'augmentation des maladies liées au climat et la surcharge des structures sanitaires.
Pour ce qui est du secteur de l'habitat, il a subi la destruction de 4 043 bâtiments entre 1990 et 2014 à la suite d'inondations et d'incendies, ainsi que des pertes estimées à 8 millions USD dues à l'érosion côtière.

Enfin, s'agissant du secteur des équipements et des transports, les infrastructures essentielles subissent des pertes matérielles et fonctionnelles croissantes. Ces pertes perturbent la mobilité, l'accès aux services de base et les chaînes d'approvisionnement, en particulier dans les zones enclavées.

Ces vulnérabilités sont d'autant plus préoccupantes qu'elles sont aggravées par les limites actuelles du système de surveillance climatiques, météorologiques et océaniques, encore insuffisamment étendu et performant pour anticiper efficacement les événements extrêmes. Cela accentue les pertes humaines et économiques dans l'ensemble du territoire.

8. Financement

8.1. Conditionnalité

Durant le processus de développement de la CDN 3.0, et grâce à une étroite collaboration entre le MTEDD et le MEF, le Royaume du Maroc a pu définir clairement le concept de conditionnalité. Sont considérées comme inconditionnels, les engagements dont le financement est sécurisé quel que soit sa source, domestique ou internationale. Les projets inconditionnels incluent non seulement ceux que l'État peut mettre en œuvre avec ses propres moyens, mais également les projets et programmes financés par des entreprises ou établissements publics, par le secteur privé et grâce à des financements internationaux sécurisés. À l'inverse, les engagements conditionnels dépendent de l'obtention de financements internationaux, qui ne sont pas encore sécurisés à ce jour.

8.2. Volet Atténuation

Les besoins de financements pour le volet atténuation sont estimés à 60 milliards USD. Le tableau ci-dessous présente les coûts par secteur et selon le type d'engagement (conditionnel ou inconditionnel).

Tableau 8: Besoins de financement des projets d'atténuation

Secteur	Conditionnel	Inconditionnel	Total général
	M USD	M USD	M USD
Production d'électricité	*12 450*	*8 550*	***21 000***
Industrie (hors ciment et phosphates)	*4 500*	*2 000*	***6 500***
Ciment	*1 480*	*30*	***1 510***
Phosphates	*1 969*	*1 806*	***3 775***
Bâtiment	*4 303*	*-*	***4 303***
Transport	*2 688*	*11 225*	***13 913***
Déchets	*4 762*	*-*	***4 762***
Agriculture	*1 549,8*	*2 355,8*	***3905,6***
Forêts	*69,7*	*261,7*	***331,4***[10]
Total	**33 771,5**	**26 228,5**	**60 000**

Le graphique ci-dessous illustre la répartition sectorielle des besoins de financement, en distinguant les projets conditionnels et inconditionnels. Chaque cercle représente un secteur, et sa taille est proportionnelle au volume total de financement requis. On observe que certains secteurs concentrent des besoins particulièrement importants, traduits par des cercles de grande taille, tandis que d'autres mobilisent des montants plus réduits.Certains secteurs apparaissent largement dépendants de financements conditionnels, tandis que d'autres reposent sur des financements sécurisés.

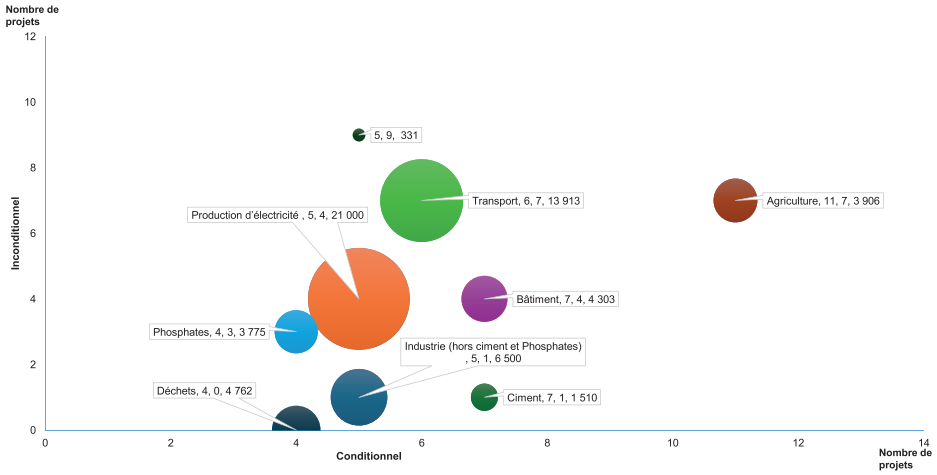


Figure 6 : Besoin total de financement par secteur et type de conditionnalité (en MUSD)

[10] *Pour le secteur des Forêts, certains projets étant communs aux volets Adaptation et Atténuation, il a été convenu de répartir le budget entre les deux afin d'éviter un double comptage.*

Ce graphique illustre non seulement la répartition sectorielle des besoins financiers, mais met également en évidence les contrastes entre secteurs moteurs et secteurs de niche.

• **La production d'électricit**é se distingue par un volume de financement particulièrement élevé (21 000 MUSD), concentré dans un portefeuille relativement restreint de projets (9 au total, dont 5 inconditionnels). Cela traduit le caractère stratégique de ce secteur pour la décarbonation, où chaque projet représente un investissement massif mais structurant pour la transition énergétique du pays.

• **Le transport** constitue également un secteur majeur, avec un financement de plus de 13 900 MUSD et un équilibre entre projets conditionnels et inconditionnels. Cet effort traduit l'importance des infrastructures et technologies lourdes (mobilité électrique, transport collectif, logistique bas carbone).

• À l'inverse, **la forêt** et **le bâtiment** apparaissent avec des enveloppes beaucoup plus modestes (respectivement 1 160 MUSD et 4 303 MUSD), mais ces secteurs jouent un rôle crucial par leurs co-bénéfices socio-environnementaux : séquestration carbone, amélioration de la qualité de l'air, confort thermique et résilience des populations urbaines.

Ainsi, certains secteurs concentrent des montants colossaux de financement, indispensables pour transformer les systèmes énergétiques et de transport, tandis que d'autres nécessitent des investissements plus limités mais générant des bénéfices multiples pour l'environnement et la société s'alignant parfaitement avec les principes de la transition juste que le Maroc ambitionne de concrétiser.

Une autre approche de cette évaluation des besoins en financement consiste à considérer conjointement l'ampleur des investissements requis et le volume des réductions d'émissions associées, tels qu'illustrés par l'indicateur du coût d'abattement moyen (USD/T Eq.CO_2 réduit).

Cet indicateur offre plusieurs avantages : il permet de disposer d'une base de comparaison homogène entre secteurs, il rend **visible l'efficacité économique des efforts de réduction d'émissions,** et il facilite la communication auprès des décideurs et bailleurs. Il ne remplace pas des analyses plus fines projet par projet, mais fournit un **outil de pilotage préliminaire précieux pour orienter les priorités.**

Toutefois, il est important de souligner que l'approche adoptée dans cette analyse reste simplifiée. En pratique, une évaluation économique complète devrait s'appuyer sur la construction progressive de courbes de coût marginal d'abattement (MACC) par projet et par secteur. Celles-ci permettraient d'intégrer non seulement les coûts d'investissement (CAPEX) et les coûts opérationnels (OPEX), mais aussi l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie des projets. Les MACC présentent en outre l'avantage de mettre en évidence les mesures à coûts négatifs, générant des économies nettes, et peuvent constituer une base pour intégrer d'autres co-bénéfices tels que l'emploi, la santé publique, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la sécurité énergétique, grâce à des modules complémentaires.

Une telle démarche, conduite en étroite concertation avec les secteurs concernés, offrirait une vision exhaustive de la rentabilité climatique et économique des mesures. Cette analyse se limite volontairement à rapporter le seul CAPEX aux réductions prévues d'Eq.CO_2 sur l'horizon temporel de la CDN 3.0, soit la période 2026–2035.

La figure ci-dessous présente ainsi la répartition des projets d'atténuation, chaque cercle correspond à un secteur, dont la taille varie selon le coût moyen d'abattement. Les cercles les plus grands indiquent des secteurs où la réduction d'émissions exige des investissements particulièrement élevés par tonne d'Eq.CO_2 évitée, tandis que les cercles plus petits signalent des opportunités de réduction à moindre coût. La position des cercles reflète, comme dans le premier graphique, le caractère conditionnel ou inconditionnel des engagements pris en matière d'atténuation.

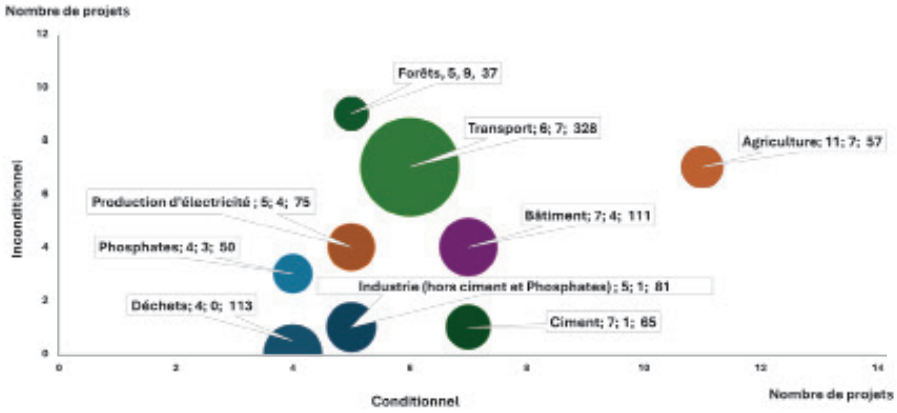


Figure 7 : Répartition des projets d'atténuation par secteur, type de conditionnalité et coût d'abattement (USD / T éq.CO_2)

Exemple : (Production d'électricité 5 ;4 ;75) : le secteur de la production d'électricité présente 5 projets conditionnels et 4 projets inconditionnels avec un coût moyen d'abattement de 75 USD/T éq.CO_2.

Ce second graphique apporte une lecture complémentaire : l'efficacité économique des réductions d'émissions par secteur.

• Le transport apparaît comme un secteur à coût d'abattement relativement élevé (331 USD/T éq.CO_2), ce qui reflète la complexité et le coût technologique des solutions mises en œuvre (électrification, infrastructures lourdes, renouvellement du parc). Cela justifie que certains projets restent conditionnels, dépendant d'un appui international conséquent.

• La production d'électricité, en revanche, présente un coût d'abattement plus compétitif (78 USD/T éq.CO_2). Bien que les investissements soient massifs, chaque tonne d'éq.CO_2 évitée est obtenue à un coût relativement modéré, ce qui confirme la rentabilité climatique des projets d'énergies renouvelables.

• Les projets du secteur forêt affichent un coût très faible (38 USD/T éq.CO_2). Ce secteur combine faible intensité d'investissement et fort potentiel de séquestration, ce qui en fait un candidat privilégié pour les « gains rapides » et les co-bénéfices environnementaux.

• Enfin, le ciment et l'industrie hors ciment et phosphates montrent des coûts intermédiaires (82 à 91 USD/T éq.CO_2), reflétant le défi de décarbonation progressive de secteurs fortement émetteurs mais essentiels à la compétitivité économique.

La comparaison entre les deux graphiques permet d'identifier des profils différenciés :

• Des secteurs à fort besoin d'investissement mais à coût d'abattement compétitif (électricité), constituant ainsi des leviers de compétitivité climatique.

• Des secteurs à coût d'abattement élevé et à financement massif (transport), qui nécessitent une planification et un soutien international renforcés.

• Des secteurs à faible coût d'abattement mais à financement modeste (forêt), qui offrent des opportunités rapides et des co-bénéfices multiples et incarnent une réserve stratégique de projets « catalytiques ».

Enfin, ces graphiques dessinent en réalité une cartographie des arbitrages structurels. Ils révèlent, par ailleurs, les tensions entre investissements massifs et efficience carbone, transitions lourdes et gains rapides, ainsi que la dépendance aux financements internationaux et les leviers domestiques de résilience.

8.3. Volet Adaptation

Les besoins de financements pour le volet adaptation sont estimés à 36 091 MUSD. Le tableau ci-dessous présente les coûts par secteur et selon le type de projet (conditionnel ou inconditionnel).

Tableau 9 : Répartition du budget adaptation par secteur et conditionnalité en MUSD

Secteur	Conditionnel (M USD)	Inconditionnel (M USD)	Total (M USD)
Eau	4,00	26 513	**26 517**
Agriculture	156	3375	**3 531**
Pêche et aquaculture	25	38	**63**
Foresterie	773	56	**829**
Milieux sensibles	125	3 355	**3 480**
Biodiversité	174	113	**287**
Santé	8	9	**17**
Habitat	17	2	**19**
Équipements et transport	-	75	**75**
Surveillance et observation hydrométéorologiques, climatiques et océaniques	1 257	16	**1 273**
Total général	**2 539**	**33 552**	**36 091**

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des projets selon que l'engagement est conditionnel ou inconditionnel. Chaque cercle représente un secteur, et sa taille varie en fonction du nombre de projets recensés. Les effectifs les plus élevés sont observés dans les secteurs de la biodiversité avec 27 projets, de la foresterie avec 17 projets, et de l'eau et des milieux sensibles avec 15 projets chacun.

Il convient de mentionner que les projets inconditionnels sont majoritaires, avec 61 projets sur un total de 107. Certains secteurs ne comptent aucun projet conditionnel, comme les équipements et le transport, tandis que d'autres n'en présentent qu'un seul, à l'instar de l'eau et de l'agriculture.

À noter également que certains secteurs affichent le même nombre de projets conditionnels et inconditionnels, comme l'habitat, avec un projet pour chaque type. À l'inverse, certains secteurs affichent un nombre nettement plus élevé de projets conditionnels ; c'est le cas de la biodiversité, avec 20 projets conditionnels contre 7 inconditionnels, et de la foresterie, avec 10 projets conditionnels contre 7 inconditionnels.

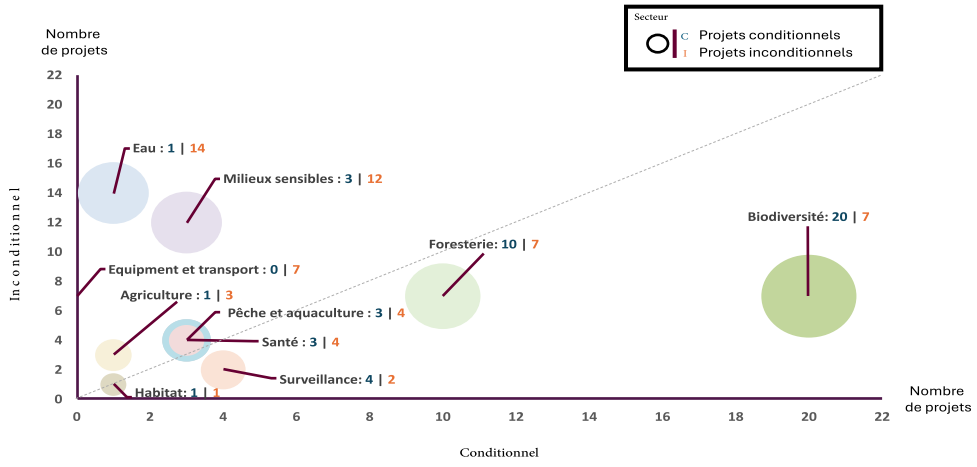


Figure 8 : Répartition des projets par secteur, selon leur caractère conditionnel ou inconditionnel

Le graphique ci-dessous représente le financement alloué à chaque secteur, réparti selon que l'engagement est conditionnel ou inconditionnel. La taille de chaque cercle (secteur) varie en fonction du montant de financement. Les niveaux de financement les plus élevés sont enregistrés dans le secteur de l'eau avec 26 517 MUSD, suivi de l'agriculture avec 3 531 MUSD et des milieux sensibles avec 3 480 MUSD.

Ce graphique montre clairement que les projets d'adaptation de la CDN 3.0 sont majoritairement à caractère inconditionnel, avec un budget inconditionnel estimé à environ 33 552 MUSD sur un total de 36 091 MUSD. Certains secteurs ne présentent aucun budget conditionnel, comme les équipements et le transport. D'autres affichent des budgets conditionnels très faibles par rapport à l'inconditionnel, à l'instar du secteur de l'eau (26 513 MUSD inconditionnel contre 4 MUSD conditionnel), des milieux sensibles (3 355 MUSD inconditionnel contre 125 MUSD conditionnel) et de l'agriculture (3 375 MUSD inconditionnel contre 156 MUSD conditionnel). À l'inverse, certains secteurs présentent un budget conditionnel très élevé, comme la foresterie (773 MUSD conditionnel contre 56 MUSD inconditionnel) et la surveillance (1 257 MUSD conditionnel contre 16 MUSD inconditionnel). Enfin, quelques secteurs présentent des budgets presque équivalents, à l'image de la santé, avec 8 MUSD conditionnel contre 9 MUSD inconditionnel.

Face à la vulnérabilité croissante du Maroc et à la menace directe sur les vies humaines, les secteurs économiques et les écosystèmes, le pays accorde une importance cruciale à l'adaptation et le renforcement de la résilience. C'est ainsi que plus de 90 % de ses projets d'adaptation sont inconditionnels. Ceci s'insère dans les politiques et les stratégies proactives adoptées par le Maroc en vue d'anticiper et d'agir en urgence face à des événements extrêmes comme les inondations et les sécheresses. L'adaptation est ainsi une question de survie, exigeant des mesures ciblées à mettre en œuvre immédiatement pour protéger les populations et les écosystèmes.

Cependant, ce choix n'écarte en rien le besoin de financements internationaux, bien au contraire. Le Maroc a un besoin urgent de soutien externe pour renforcer sa résilience et assurer la mise en œuvre efficace de ses projets d'adaptation. Ce soutien contribuera sans doute à la réduction des impacts sociaux et économiques et au renforcement de la résilience des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes en milieu rural.

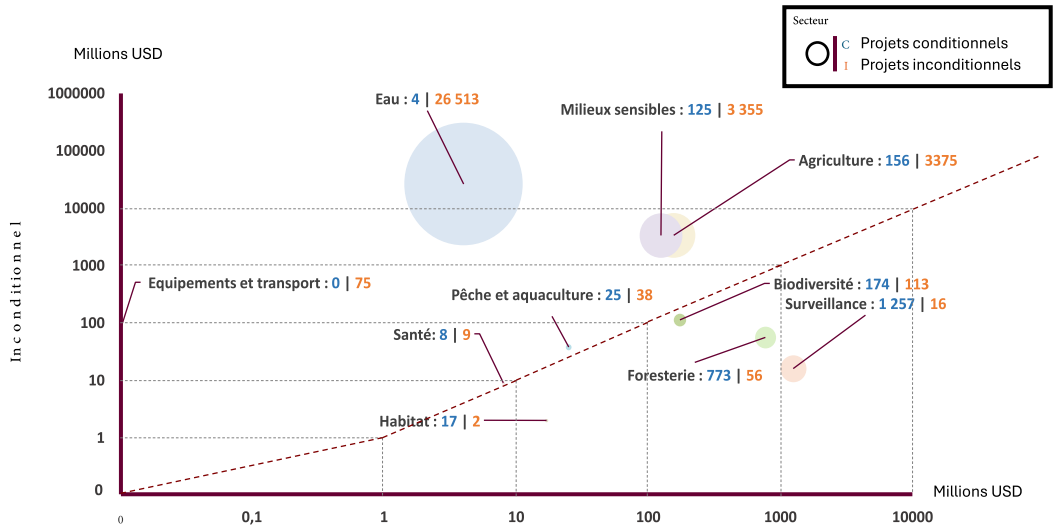


Figure 9: Répartition du financement en MUSD par type de conditionnalité par secteur

Les deux graphiques ci-dessous (figures 10 et 11) illustrent, à titre d'exemple, le potentiel de réduction des risques d'inondation et de sécheresse. L'analyse croisée de ce potentiel avec les coûts associés permet de prioriser les projets les plus efficients, en mettant particulièrement en avant ceux qui offrent une capacité de réponse élevée pour un coût relativement faible.

Le graphique illustré à travers la figure 10 présente le coût (MUSD) et le potentiel de réduction du risque d'inondation par secteur. Il convient de noter que les projets dits « optimaux » sont ceux dont le coût est relativement faible et qui permettent une réduction du risque d'inondation élevée, très élevée ou modérée ; ces projets sont encadrés en pointillé rouge. Les autres projets, caractérisés par un potentiel de réduction faible, sont principalement conçus pour répondre à d'autres objectifs. Toutefois, ils contribuent, même de manière limitée, à la réduction du risque d'inondation.

Le graphique illustré à travers la figure 11 représente le coût (MUSD) et le potentiel de réduction du risque de sécheresse par secteur. Les projets dits « optimaux », encadrés en pointillé rouge, présentent un coût relativement faible tout en assurant une réduction élevée, très élevée ou modérée du risque de sécheresse. Les autres projets, qui ont un potentiel de réduction plus faible, sont principalement conçus pour atteindre d'autres objectifs, mais contribuent néanmoins, même de façon limitée, à atténuer le risque sécheresse.

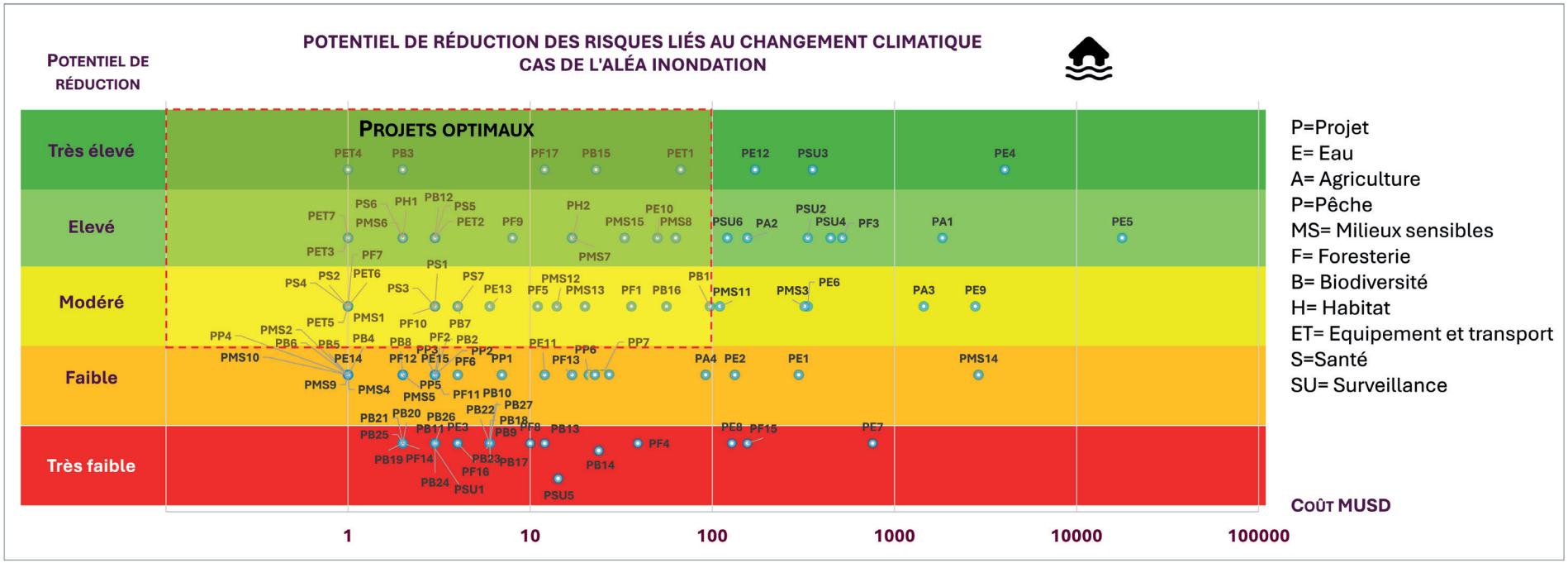


Figure 10 : Potentiel de réduction des risques liés au changement climatique, cas de l'aléa inondation

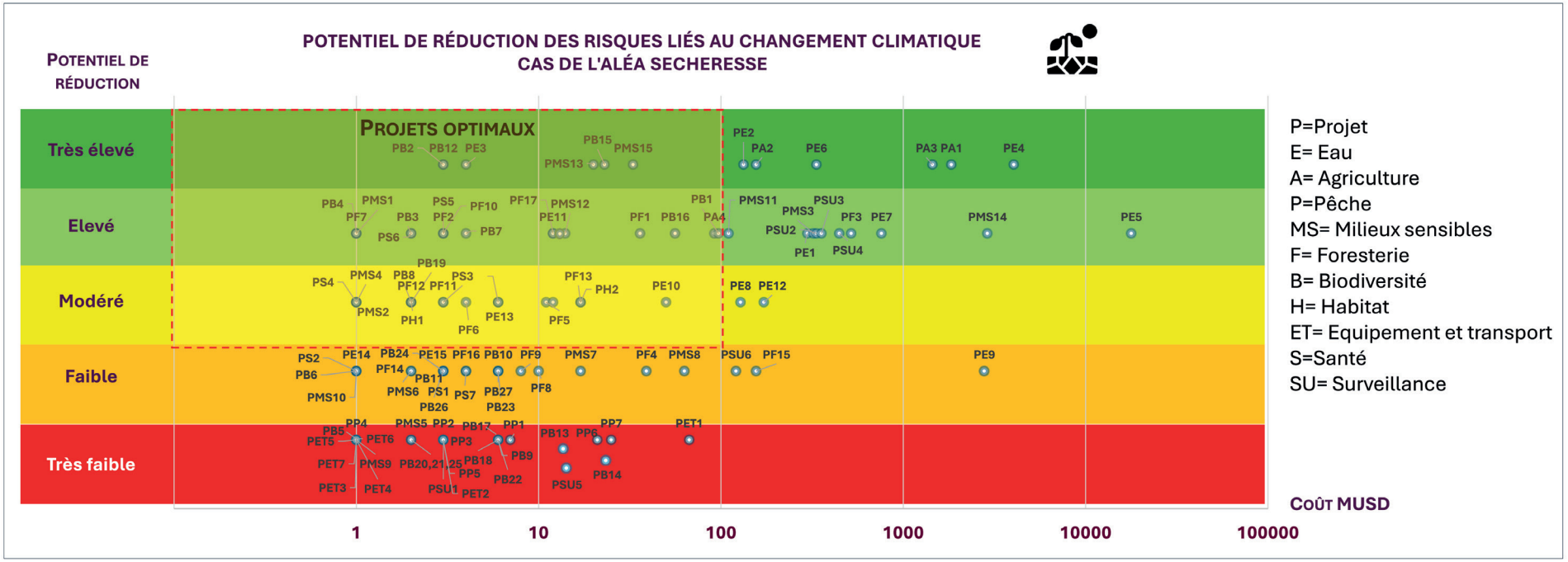


Figure 11 : Potentiel de réduction des risques liés au changement climatique, cas de l'aléa sécheresse

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des projets d'atténuation répartis entre engagements conditionnels (C) et inconditionnels (I)

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
1	Production électricité	Plan éolien national 2020.	Mise en place de parcs éoliens sur plusieurs sites pour une capacité totale de 1 430 MW.	I	2 000	36,88	3,74
2		Plan solaire national 2020.	Mise en place de centrales solaires thermodynamiques à concentration et photovoltaïques sur plusieurs sites pour une capacité totale de 751 MW.	I	2 550	13,60	1,38
3		Centrales thermiques à gaz à l'horizon 2030.	Mise en place de plusieurs centrales thermiques au gaz naturel, pour une puissance installée totale de 3 227 MW à l'horizon 2030.	I	2 000	30,55	4,42
4		Plan éolien national à l'horizon 2030.	Mise en place de plusieurs centrales éoliennes sur plusieurs sites pour une capacité totale équivalente à 2 000 MW à l'horizon 2030.	I	2 000	41,71	4,69
5		Programme éolien national à l'horizon 2035.	Mise en place de plusieurs centrales éoliennes sur plusieurs sites pour une capacité totale équivalente à 4 150 MW, notamment accompagnées de systèmes de stockage par batteries (BESS) afin de renforcer la flexibilité du réseau et de favoriser l'intégration des énergies renouvelables d'ici 2035.	C	4 000	67,37	9,9
6		Plan national solaire PV et stockage BESS à l'horizon 2035.	Mise en place de centrales solaires photovoltaïques sur plusieurs sites, pour une capacité totale de 5 833 MW, notamment accompagnées de systèmes de stockage par batteries (BESS) afin de renforcer la flexibilité du réseau et de favoriser l'intégration des énergies renouvelables d'ici 2035.	C	4 000	73,41	10,75
7		Développement de l'éolien offshore.	Initiation de la production d'électricité à partir de l'éolien en mer à travers la mise en place d'une première centrale offshore, visant une capacité installée de 1 000 MW d'ici 2035.	C	3 000	9,57	3,17
8		Promotion du photovoltaïque flottant.	Mise en place de 200 MW de capacité solaire photovoltaïque sur surfaces aquatiques (barrages, réservoirs, lacs, etc.).	C	500	1,1	0,37
9		Digitalisation du réseau électrique de distribution.	Déploiement de systèmes de comptage avancés (AMI) pour améliorer la gestion du réseau, réduire les pertes et permettre un suivi en temps réel de la consommation.	C	900	3,25	0,65
10	Industrie	Efficacité énergétique dans l'industrie 2030.	Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique visant une réduction de 17 % de la consommation énergétique du secteur industriel à l'horizon 2030.	I	2000	40,7	5,03
11		Efficacité énergétique dans l'industrie 2035.	Extension des mesures d'efficacité énergétique mises en place afin d'atteindre une réduction de 22 % de la consommation énergétique du secteur industriel à l'horizon 2035.	C	1000	4,21	1,48
12		Approvisionnement du secteur industriel en gaz naturel (GNL).	Importation du gaz naturel liquéfié pour remplacer les combustibles fossiles (fioul, charbon…) dans l'industrie, permettant une performance énergétique améliorée et un impact réduit.	C	1500	3,61	0,71

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
13	Industrie	Programme de valorisation de la biomasse dans l'industrie.	Inventaire, structuration et valorisation de la filière biomasse destinée à un usage industriel en remplacement des combustibles fossiles.	C	300	5,21	0,85
14		Programme d'installation d'énergies renouvelables (PV) en autoconsommation dans l'industrie à l'horizon 2035.	Installation de centrales solaires photovoltaïques en autoconsommation sur toitures industrielles, pour une capacité totale de 1 500 MW à l'horizon 2035.	C	1500	13,23	1,89
15		Régulation des HFC et promotion des réfrigérants à faible PRG.	Mise en place d'un cadre national pour la réduction progressive des HFC dans l'industrie, en accompagnant la transition vers des technologies utilisant des fluides à faible Potentiel de Réchauffement Global (PRG).	C	200	4,66	0,74
16	Ciment	Valorisation des cendres volantes.	Remplacement partiel du clinker par des cendres volantes, en tant que matière première de substitution, permettant de réduire les émissions de CO_2 liées à la fabrication du clinker.	I	30	3,15	0,32
17		Valorisation des pneus usés.	Remplacement du coke de pétrole utilisé dans la production de ciment par des pneus usés comme combustible alternatif.	C	60	2,12	0,24
18		Valorisation des boues de STEP.	Remplacement du coke de pétrole utilisé dans la production de ciment par les boues de stations d'épuration comme combustible alternatif.	C	80	0,54	0,07
19		Valorisation des déchets ménagers.	Remplacement du coke de pétrole utilisé dans la production de ciment par les déchets ménagers non recyclables comme combustible alternatif.	C	100	4,29	0,56
20		Valorisation des grignons d'olive.	Remplacement du coke de pétrole utilisé dans la production de ciment par les grignons d'olive comme combustible alternatif.	C	40	1,62	0,20
21		Valorisation des déchets de construction et de démolition.	Remplacement partiel du clinker dans la production de ciment par des matériaux issus des déchets de construction et de démolition, permettant de réduire les émissions de CO_2 liées à la fabrication du clinker.	C	150	1,50	0,20
22		Valorisation de l'argile calcinée.	Remplacement partiel du clinker dans la production de ciment par de l'argile calcinée, permettant de réduire les émissions de CO_2 liées à la fabrication du clinker.	C	250	1,4	0,31
23		Captage et valorisation du CO_2.	Captage et valorisation du CO_2 issu des procédés de calcination dans l'industrie cimentière.	C	800	3,7	0,63
24	Phosphates	Slurry pipeline Khouribga - Jorf Lasfar.	Transport du phosphate par slurry pipeline en remplacement des trains.	I	530	11,7	1,23
25		Cogénération (Production combinée de chaleur et d'électricité).	Mise en place de centrales thermiques et de systèmes de récupération de chaleur.	I	260	36,91	3,78
26		Énergies renouvelables à l'horizon 2030.	Déploiement de 1 200 MW en solaire et éolien, avec stockage BESS, pour alimenter les sites industriels de l'OCP en électricité verte à l'horizon 2030.	I	1016	12,63	1,72
27		Énergies renouvelables à l'horizon 2033.	Déploiement supplémentaire de 1 000 MW en solaire et éolien, avec stockage BESS, pour renforcer l'alimentation des sites industriels de l'OCP en électricité verte d'ici 2033.	C	1386	9,04	2,31

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
28	Phosphates	Séchage solaire du phosphate.	Remplacement du séchage au fioul par un système de séchage utilisant l'énergie solaire, afin de réduire les émissions liées au traitement du phosphate	C	117	1,79	0,39
29		Captage et valorisation du CO_2 des cheminées phosphoriques.	Récupération du CO_2 émis lors de la production d'acide phosphorique pour réduire l'empreinte carbone et permettre sa valorisation.	C	166	2,77	0,50
30		Mobilité verte.	Électrification progressive de la flotte d'engins miniers, afin de réduire les émissions liées au transport de la production.	C	300	0,23	0,03
31	Bâtiment	Mise en place des NMPE et l'étiquetage des réfrigérateurs et congélateurs	Amélioration de l'efficacité énergétique des réfrigérateurs et congélateurs, selon les règles minimales de performance énergétique et la mise en œuvre de l'étiquetage énergétique.	I	NA	5,44	0,75
32		Mise en place des NMPE et de l'étiquetage pour les climatiseurs.	Amélioration de l'efficacité énergétique des climatiseurs, selon les règles minimales de performance énergétique et la mise en œuvre de l'étiquetage énergétique.	I	NA	2,85	0,38
33		Mise en place des NMPE et de l'étiquetage pour l'éclairage.	Amélioration de l'efficacité énergétique des lampes, selon les règles minimales de performance énergétique et la mise en œuvre de l'étiquetage énergétique.	I	NA	8,47	1,11
34		Efficacité énergétique pour les enveloppes des nouveaux bâtiments : RTCM.	Adoption du Code de Réglementation Thermique de Construction au Maroc dans le bâtiment résidentiel et tertiaire, applicable aux nouveaux bâtiments.	I	NA	2,54	0,38
35		Efficacité énergétique dans les établissements d'hébergement touristique.	Mise en place d'un programme d'efficacité énergétique dans le secteur du tourisme, incluant : 300 000 lampes à basse consommation, 300 000 m^2 de chauffe-eau solaire et l'application du code de réglementation thermique de construction au Maroc.	C	100	1,26	0,23
36		Plan national de développement des chauffe-eau solaires à l'horizon 2035.	Installation de l'équivalent de 40 000 m^2/an de chauffe-eau solaires dans le secteur résidentiel à l'horizon 2035.	C	308	1,09	0,16
37		Installations de panneaux solaires photovoltaïques à l'horizon 2035.	Mise en place d'un programme de promotion des panneaux solaires photovoltaïques connectés aux réseaux basse tension d'une capacité totale de 1 000 MWc pour l'autoconsommation dans les secteurs résidentiel et tertiaire à l'horizon 2035.	C	2020	7,1	1,01
38		Programme de promotion des fours performants dans le secteur résidentiel.	Mise en œuvre d'un programme visant l'adoption de fours à haute efficacité énergétique (gaz, bois, électricité) dans le secteur résidentiel, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions associées.	C	100	0,95	0,15
39		Rénovation énergétique du bâti existant par amélioration de l'enveloppe thermique.	Amélioration de la performance énergétique du bâti existant, en priorité dans les zones à forte demande en chauffage ou climatisation, afin de réduire les besoins en énergie et améliorer le confort thermique.	C	500	1,82	0,31
40		Programme national d'efficacité énergétique dans l'éclairage public.	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique dans l'éclairage public à l'échelle nationale, visant le remplacement progressif des luminaires conventionnels par des solutions à haute efficacité.	C	1 250	4,94	0,83
41		Déploiement d'un éclairage public intelligent et adaptatif dans les grandes agglomérations.	Installation de systèmes d'éclairage adaptatif intégrant des technologies avancées pour optimiser la consommation d'énergie et améliorer la gestion dans les grandes villes.	C	25	0,61	0,11
42	Trans-port	Extension du tramway de Casablanca.	Prolongement du réseau de tramway pour améliorer la mobilité durable, réduire la congestion routière et limiter les émissions liées au transport urbain.	I	1 600	0,92	0,09

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
43	Transport	Amélioration des normes d'émissions de véhicules.	Évolution des technologies des véhicules neufs pour réduire les émissions de CO_2 et les polluants atmosphériques.	I	1	7,05	1,35
44		Programme de renouvellement et de casse.	Octroi de primes de renouvellement et de casse selon des conditions d'admissibilité définies dans le cadre des lois de finances.	I	154	0,72	0,11
45		Éco conduite.	Adoption de pratiques de conduite permettant de réduire la consommation de carburant, les émissions de CO_2, tout en améliorant la sécurité routière.	I	10	3,71	0,60
46		Extension de la ligne à grande vitesse entre Kénitra et Marrakech.	Prolongement de la ligne à grande vitesse de Kénitra à Marrakech pour améliorer la connectivité nationale, réduire les temps de trajet et renforcer l'attractivité des territoires desservis.	I	6 100	1,8	0,36
47		Création d'un service Réseau Express Régional (RER).	Mise en place d'un système de transport métropolitain à haute fréquence (type RER) à Rabat, Casablanca et Marrakech, pour améliorer la mobilité urbaine et relier les zones périphériques aux centres-villes.	I	3 300	2,2	0,44
48		Digitalisation des services administratifs.	Numérisation des démarches pour réduire les déplacements physiques, les consommations indirectes et les émissions associées.	I	60	1,55	0,31
49		Système Bonus-Malus.	Introduction d'un mécanisme incitatif à l'achat de véhicules neufs, visant à favoriser les modèles les moins émetteurs de CO_2 et à décourager ceux à fortes émissions.	C	3	3,29	0,47
50		Application des normes de performance en matière d'émissions de CO_2 pour les véhicules particuliers neufs et pour les véhicules utilitaires légers neufs.	Mise en place progressive de seuils d'émissions de CO_2 pour les véhicules particuliers et utilitaires légers neufs, alignés sur les standards européens, avec un décalage adapté au contexte national.	C	5	12,5	3,50
51		Promotion de la mobilité électrique à deux et trois roues.	Remplacement progressif des deux et trois roues thermiques par des modèles électriques en milieu urbain, afin de réduire les émissions et moderniser les déplacements de courte distance.	C	280	0,672	0,102
52		Programme de renouvellement des véhicules à faibles émissions de GES (véhicules électriques ou autres alternatives) .	Remplacement des véhicules vétustes par des modèles électriques, hybrides ou à carburants alternatifs, via des primes à la casse et des mécanismes de soutien à l'achat, pour accélérer la transition vers une mobilité durable.	C	900	4,57	0,76
53		Programme prioritaire de développement des zones logistiques.	Mise en place de 12 zones logistiques régionales pour optimiser les flux de marchandises, réduire les émissions de CO_2, les coûts de transport, et soutenir une logistique plus durable à l'échelle nationale.	C	600	2,95	0,60
54		Électrification de la ligne ferroviaire de l'Oriental.	Remplacement progressif des locomotives diesel par des trains électriques pour réduire les émissions, améliorer la qualité de service et renforcer la durabilité du réseau ferroviaire.	C	900	0,11	0,03
55	Déchets	Valorisation du méthane en provenance des STEP	Captage du méthane généré dans les stations d'épuration pour une valorisation énergétique, réduisant les émissions de GES.	C	617	1,1	0,156
56		Traitement mécano-biologique et co-incinération des déchets ménagers	Mise en place d'installations de traitement mécano-biologique pour produire des combustibles solides de récupération destinés à la co-incinération, réduisant les émissions liées à l'enfouissement et aux combustibles fossiles.	C	1300	30,4	3,73

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
57	Déchets	Captage et valorisation intégrale du méthane dans les 28 plus grandes décharges du Maroc.	Mise en œuvre d'une approche intégrée pour capter et valoriser le méthane émis par les principales décharges du Maroc, afin de réduire les émissions de GES, produire de l'énergie verte et limiter l'enfouissement des déchets organiques.	C	2600	9,4	1,4
58		Valorisation des déchets de l'industrie agroalimentaire.	Valorisation des déchets organiques agroalimentaires marocains par méthanisation, production de biodiesel, CSR et compostage, pour réduire les émissions de GES.	C	245	1,2	0,3
59	Agriculture	Programme oléicole (tranche 1).	Plantation de 621 000 hectares d'oliviers pour lutter contre l'érosion des sols, améliorer les revenus agricoles et contribuer à la séquestration durable du carbone.	I	1 111	14,79	1,55
60		Programme arboriculture fruitière (tranche 1).	Plantation de près de 340 500 hectares d'arbres fruitiers pour diversifier les revenus agricoles et lutter contre la dégradation des sols, surtout en zones fragiles de montagne.	I	691	12,74	1,39
61		Programme agrume (tranche 1).	Plantation de 46 500 hectares d'agrumes pour renforcer la production agricole et contribuer à la séquestration du carbone, tout en soutenant le développement économique des zones rurales.	I	465	0,93	0,09
62		Programme palmier dattier (tranche 1).	Plantation de plus de 24 000 hectares de palmiers dattiers pour revitaliser les zones oasiennes, soutenir le développement rural et lutter contre la désertification.	I	28,1	0,71	0,08
63		Programme de plantation de cactus (tranche 1).	Plantation de plus de 75 949 hectares de cactus dans les zones arides, contribuant à la revitalisation des sols et au développement rural.	I	2,3	2,0	0,23
64		Programme de plantation de l'arganier (tranche 1).	Programme de plantation de l'arganier sur une superficie de 13 000 hectares, afin de renforcer la valorisation de l'écosystème arganeraie.	I	37,8	0,40	0,04
65		Parc éolien 60 MW Dakhla.	Mise en place d'un parc éolien d'une puissance de 60 MW pour l'alimentation en énergie de la station de dessalement d'eau de mer de Dakhla.	I	20	1,90	0,19
66		Programme oléicole (tranche 2).	Extension du programme oléicole sur 100 000 ha.	C	179	0,66	0,24
67		Programme arboriculture fruitière (tranche 2).	Extension du programme arboriculture sur 100 000 ha.	C	203	1,07	0,39
68		Programme palmier dattier (tranche 2).	Extension du programme palmier dattier sur 5 000 ha.	C	5,8	0,11	0,04
69		Programme de plantation de cactus (tranche 2).	Extension du programme de plantation de cactus sur 50 000 ha.	C	1,5	0,91	0,33
70		Programme de plantation de l'arganier (tranche 2).	Extension du programme de plantation de L'arganier sur 20 000 ha.	C	58,2	0,65	0,17
71		Mise en place d'un système solaire pour la valorisation énergétique de la filière arganier.	Mise en place d'un système photovoltaïque de 1,36 MWc, réparti entre le centre de collecte et de concassage d'Affyache et le centre de conditionnement de Znin, au service de la filière de l'arganier.	C	107,3	0,06	0,005
72		Conversion de terres cultivées en agriculture semi-directe et de conservation.	Adoption du semis direct sur 1,5 millions d'hectares pour restaurer les sols, augmenter les rendements et réduire les émissions agricoles.	C	140	12,87	2,33

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
73	Agriculture	Agriculture intelligente et digitalisation avancée pour l'optimisation énergétique.	Utilisation de technologies numériques (capteurs, IoT, IA) pour améliorer l'efficacité énergétique et la gestion des ressources dans le secteur agricole.	C	5	0,55	0,06
74		Valorisation énergétique du méthane et du compost à partir des déchets d'élevage dans les fermes agricoles.	Transformation des déchets d'élevage en biogaz et en compost, afin de produire de l'énergie et de limiter les émissions de méthane dans les fermes agricoles.	C	20	4,79	0,79
75		Réduction du méthane de la fermentation entérique en améliorant l'alimentation du bétail.	Expérimentation de régimes alimentaires améliorés dans les grandes fermes laitières pour limiter les émissions de méthane et accompagner la diffusion des solutions à grande échelle.	C	30	2,50	0,46
76		Promotion des installations solaires pour l'irrigation et l'élevage.	Promotion du remplacement des systèmes thermiques par des solutions solaires PV pour l'irrigation et l'élevage, visant 1 500 MWc installés d'ici 2035, grâce à l'accompagnement et la structuration du marché.	C	800	8,11	1,084
77	Forêts	Reforestation des écosystèmes forestiers.	La reforestation des écosystèmes forestiers recouvre plusieurs modalités de reconstitution du couvert végétal, parmi lesquelles : le reboisement par plantation de plants, principalement pour les essences non autochtones ; la régénération assistée, par semis ou plantation d'essences autochtones ; la régénération naturelle, favorisée par la mise en défens (avec ou sans ensemencement) ; ainsi que l'amélioration sylvopastorale, visant à concilier restauration écologique et usages pastoraux durables.	I	158,6	13,48	1,78
78		Distribution de plants fruitiers/forestiers.	Distribution et plantation de plants fruitiers/forestiers.	I	0,75	0,55	0,101
79		Protection et conservation concertée des écosystèmes forestiers à travers le mécanisme de compensation de mise en défens.	Mécanisme de compensation mis en place pour accompagner la mise en défens de plusieurs hectares forestiers.	I	10	0,44	0,057
80		Renforcement de la protection des massifs forestiers à travers la surveillance et le gardiennage.	Renforcement de la protection des massifs forestiers à travers des actions de surveillance et de gardiennage.	I	17	0,11	0,011
81		Réduction des risques sanitaires et écologiques liés aux bioagresseurs par les traitements phytosanitaires.	Réduction des risques sanitaires et écologiques liés aux bioagresseurs, à travers la mise en œuvre de traitements phytosanitaires ciblés.	I	1	0,11	0,011
82		Meilleure gestion des risques d'incendie par la surveillance dynamique des massifs à risque.	La mise en place d'un dispositif de gestion améliorée des risques d'incendie, à travers la surveillance dynamique des massifs forestiers à haut risque.	I	67	12,9	1,29
83		Réduction de la consommation du bois énergie à travers la distribution de fours améliorés.	La réduction de la consommation de bois-énergie à travers la distribution de fours améliorés à haut rendement énergétique.	I	0,7	0.2	0,031
84		Sylviculture et conduite des peuplements forestiers.	Un programme de sylviculture et de conduite des peuplements forestiers.	I	5	0,11	0,011

N°	Secteur	Intitulé	Description	(I/C)	Coût (MUSD)	Atténuation MtCO2	
						2026-2035	2035
85	Forêts	Fixation de dunes maritimes et continentales.	La fixation des dunes maritimes et continentales, par des techniques de stabilisation mécanique et biologique.	I	1,6	0,06	0,007
86		Reforestation des écosystèmes forestiers.	Ces interventions couvrent une superficie supplémentaire de 20 000 hectares avec une production de 8 millions de plants forestiers.	C	63,5	2,16	0,39
87		Distribution de plants fruitiers/forestiers.	Distribution et plantation de 100 000 plants fruitiers/forestiers supplémentaires.	C	0,3	0,18	0,034
88		Protection et conservation concertée des écosystèmes forestiers à travers le mécanisme de compensation de mise en défens.	Mécanisme de compensation mis en place pour accompagner la mise en défens de 30 000 hectares supplémentaires.	C	5	0,16	0,016
89		Réduction de la consommation du bois énergie à travers la distribution de fours améliorés.	Distribution de 3 000 fours supplémentaires.	C	0,4	0.14	0,015
90		Fixation de dunes maritimes et continentales.	Fixation des dunes maritimes et continentales sur une superficie supplémentaire de 200 hectares.	C	0,4	0,0042	0,0008

Annexe 2 : Liste des projets d'adaptation répartis entre engagements inconditionnel (I) et conditionnel (C)

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
1	Eau	Renforcer l'objectif de réutilisation en atteignant une capacité de 100 Mm³/an à l'horizon 2030, avec une ambition plus poussée vers 573 Mm³/an à l'horizon 2040-2050 (en milieu urbain et rural).	Déploiement de la réutilisation des eaux usées à l'échelle nationale dans le cadre du PNAM, pour l'arrosage des espaces verts, des golfs ou l'irrigation agricole.	I	**M1:** Appui et accompagnement technique aux collectivités - Réalisation d'études de faisabilité et de réutilisation ; **M2 :** Révision des textes réglementaires encadrant la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) ; **M3 :** Participation financière aux projets locaux ; **M4 :** Mise en œuvre accélérée des projets pour les usages urbains prioritaires tels que l'arrosage des espaces verts, golfs, et autres usages municipaux. Capacité actuelle mobilisée d'environ 80 Mm³/an, dont 38 Mm³/an réutilisées effectivement.	298,00	Sécheresse.
2		Renforcer la sécurité hydrique dans les zones prioritaires face au changement climatique.	Mobilisation et gestion durable des ressources en eau à Tanger, Oujda et Meknès.	I	**M1:** Interconnexion des systèmes hydrauliques : Projet Dar Khroufa-El Makhazine , Système Oued Laou - Bassin de la Moulouya et Systèmes Sebou-Bouregreg et Chaouia-Oum Er Rbia-Tensift ; **M2:** Réhabilitation des canaux multiservices dans la basse Moulouya ; **M3:** Mobilisation des eaux souterraines - Études en cours pour préciser les volumes exploitables et les modalités techniques de mobilisation durable.	133,00	Sécheresse.
3		Réduire de 50 % la surexploitation des nappes à l'horizon 2030 et atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2050 grâce à une gestion intégrée des eaux souterraines (recharge artificielle, gestion participative, amélioration de la connaissance, etc,).	Gestion intégrée et durable des nappes phréatiques.	C	**M 1:** Réalisation de forages de reconnaissance et Études géophysiques et hydrogéologiques ; **M2 :** Accroissement des actions de recharge artificielle : intégration systématique des solutions basées sur la nature pour optimiser la recharge des nappes et renforcer la résilience climatique ; **M3 :** Extension des contrats de gestion participative : Mise en place de 17 contrats à l'horizon 2035 pour les nappes suivantes : Berrechid, Bahira, Maâmora, Tadla, Aïn Béni Mathar, Guelmim, Triffa, Rhis Nekkor, Mesqala Kerimat, Souss, Tiznit, Chtouka, Doukkala, Foum Oued, Guercif, Bouhmad et Charf Aakab.	4,00	Sécheresse.
4		Mobiliser les ressources en eau de surface par la réalisation de grands et moyens barrages à l'horizon 2035 afin de renforcer la résilience hydrique face aux sécheresses	Construction de grands et moyens barrages.	I	**M1 : Réalisation des études de faisabilité technique (géotechnique,hydrologie, conception), d'évaluations d'impact environnemental à la réglementation et d'études de rentabilité économique et social (EIES) conformément des ouvrages projetés ;**	10 787,00	Inondations et sécheresse.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Eau	et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, agricole et industriel.			**M2 :** Enquêtes publiques et procédures d'expropriation foncière ; **M3:** Priorisation des projets selon la criticité des bassins et la disponibilité budgétaires.		
5		Améliorer la résilience hydrique et renforcer la sécurité de l'approvisionnement local en eau dans les zones rurales en développant 900 petits barrages et barrages collinaires à l'horizon 2050.	Réalisation de petits barrages et barrages collinaires pour le développement local.	I	**M1:** Convention cadre pour la réalisation de 129 petits barrages ; **M2:** Inventaire des sites pour la période 2025-2027 ; **M3:** Études de faisabilité technique et études d'impact environnemental et social,	11 049,00	Inondations et sécheresse.
6		Favoriser une gestion dynamique, solidaire et intégrée de l'eau à l'échelle interbassins pour sécuriser les approvisionnements dans un contexte de raréfaction et de variabilité climatique.	Interconnexions entre les bassins pour la sécurité hydrique.	I	**M1:** Réalisation du projet Loukkos-Tanger; **M2:** Études technico-économiques pour le projet Oued Laou–Moulouya- Phase d'urgence réalisée pour Sebou–Bouregreg–Chaouia–Oum Er Rbia–Tensift, études en cours pour son extension,	334,00	Inondations et sécheresse.
7		Couvrir 50 % des besoins nationaux en eau potable grâce à la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer à grande échelle d'une capacité totale de production de 2 milliards de m³/an d'eau dessalée d'ici à l'horizon 2035.	Réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.	I	**M 1 :** Mise en service à l'horizon 2030 d'une station de dessalement à Rabat d'une capacité de 300 Mm³/an destinée à l'approvisionnement en eau potable ; **M 2 :** Déploiement d'une station de dessalement dans l'Oriental, offrant 300 Mm³/an à l'horizon 2028-2035 pour l'eau potable et l'irrigation ; **M3:** Réalisations échelonnées jusqu'en 2030 d'une unité de dessalement à Tan-Tan (47,2 Mm³/an) pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie ; **M4 :** Installation à Guelmim d'une station de dessalement de 49,6 Mm³/an pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation à l'horizon 2028-2035 ; **M5 :** Construction à Souss Massa d'une station de dessalement de 350 Mm³/an à usage mixte (eau potable et irrigation) entre 2028 et 2035 ; **M6 :** Extension de la station de dessalement de Tarfaya à 0,47 Mm³/an pour l'eau potable, opérationnelle à l'horizon 2027 ; **M7 :** Déploiement à Tanger d'une station de dessalement de 150 Mm³/an dédiée à l'eau potable, avec une montée en puissance prévue entre 2028 et 2040 ;	759,00	Sécheresse.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Eau				**M8 :** Création à Essaouira d'une station de dessalement d'une capacité de 12,8 Mm³/an destinée à l'eau potable, à l'horizon 2029-2035 ; **M9 :** Mise en œuvre à Boujdour d'un projet de dessalement de 60 Mm³/an pour l'irrigation, avec une mise en service prévue à l'horizon 2030.		
8		Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable, industrielle et touristique pour atteindre une moyenne nationale de 80 % en 2040 et 85 % en 2050.	Amélioration de la performance des réseaux de distribution d'eau potable et industrielle.	I	**M1:** Audits techniques des réseaux ; **M2:** Réduction des pertes physiques et commerciales ; **M3:** Renouvellement des conduites vétustes ; **M4:** Télégestion et sectorisation ; **M5:** Sensibilisation à la consommation efficiente.	128,00	Sécheresse et inondations.
9		Moderniser les canaux multiservices pour sécuriser les usages agricole et domestique de l'eau dans un contexte de variabilité climatique accrue.	Modernisation des canaux multiservices.	I	**M 1 :** Séparation des conduites d'irrigation et d'eau potable dans les canaux multiservices de la Moulouya à travers la réalisation des conduites de transport de l'eau potable dans les rives gauche et droite provenant du barrage Mechrâa Homadi ; **M2 :** Mise en place de conventions de co-financement pour la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation du Canal Al- Zidaniya pour 'assurer l'approvisionnement en eau d'irrigation au niveau du périmètre de Béni Amir dans le bassin d'Oum Rbia.	2781,00	Sécheresse et inondations.
10		Promouvoir la collecte et la valorisation des eaux pluviales pour atteindre un volume mobilisé de 300 millions de m³/an à l'horizon 2050, en réponse à la variabilité climatique et au stress hydrique.	Valorisation des eaux pluviales.	I	**M1:** Aménagement des toitures des bâtiments et construction de citernes de collecte des eaux pluviale ; **M2:** Construction de seuils de collecte des eaux pluviales pour la recharge artificielle de la nappe ; **M3:** Optimisation des réseaux d'assainissement et réduction du rejet direct des eaux pluviales vers les égouts pour privilégier leur récupération et réutilisation **M4:** Mise en place d'un décret réglementant les pratiques de collecte ; **M5:** Innovation et la sensibilisation à la valorisation de cette ressource souvent négligée.	50,00	Sécheresse et inondations.
11		Réduire la pollution des ressources en eau de plus de 70 % et porter le taux de réutilisation des eaux usées à 30 % d'ici 2050, à travers des efforts combinés sur la dépollution domestique, industrielle, et le suivi de la qualité des eaux.	Lutte contre la pollution des ressources en eau et de promotion de la REUSE.	I	**M1:** Dépollution domestique à travers le PNAM (aides financières) ; **M2:** Programme interministériel d'aide à la dépollution industrielle (FODEP, MVDIH, convention oléicole) ; **M3:** Prime d'investissement au développement durable (aides financières aux entreprises) ;	12,00	Sécheresse.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Eau				**M4:** Programme d'urgence de dépollution du bassin du Sebou (domestique, industrielle, margines) ; **M5 :** Installation de stations de mesure temps réel de la qualité de Réutilisation des Eaux Usées (REUSE) dans les bassins du Sebou et du Loukkos.		
12		Renforcer la résilience aux événements climatiques extrêmes, notamment les inondations, par des actions structurelles et non structurelles de gestion des risques, avec un investissement global de 5,7 milliards USD d'ici 2050.	Prévention et gestion des inondations et événements climatiques extrêmes.	I	**M1:** Cartographie des zones inondables - élaboration des atlas des zones inondables au niveau des ABH dans un délai de 3 ans et des PPRI dans un délai de 6 ans) ; **M2:** Instauration de la plateforme "Vigirisk" pour la prévention et la gestion du risque d'inondation ; **M3:** Modernisation des systèmes de télémesure hydrologique (68 % du réseau); **M4:** Création du Centre national de prévision des crues comme étant une action prioritaire de la stratégie nationale de gestion des risques des catastrophes naturelles; **M5:** Protection de la population, des biens et des infrastructures (aéroports MV pour Région Casa-Settat et Oujda-Angad pour Région Oriental) | Construction d'ouvrages d'acheminement et de régulation du débit | Construction de canaux et de digues de protection.	172,00	Inondations.
13		Sauvegarder durablement le parc hydraulique de stockage en eau du pays en luttant contre l'envasement progressif des barrages.	Lutte contre l'envasement des barrages.	I	**M1:** Études bathymétriques périodiques ; **M2:** Recours à des solutions basées sur la nature, notamment à travers l'aménagement des bassins versants pour renforcer l'infiltration et limiter le ruissellement; **M3:** Construction de retenues collinaires ; **M4:** Texte réglementaire spécifique à la gestion des sédiments.	6,00	Inondations.
14		Développer un Système National d'Information sur l'Eau pour appuyer la gouvernance de l'eau et la planification stratégique à différentes échelles.	Système National d'Information sur l'Eau (SNIE).	I	**M1:** Finalisation de l'élaboration du décret relatif au système national d'information se rapportant à l'eau ; **M2 :** Finalisation de l'élaboration des composantes du système national d'information relatif à l'eau.	1,00	Sécheresse, vagues de chaleur et inondations.
15		Promouvoir l'efficacité hydrique à l'échelle de la ville et de l'habitat.	Dispositif national de réglementation et de normalisation pour une gestion efficiente de l'eau dans l'habitat.	I	**M1:** Élaboration d'un règlement sur la plomberie sanitaire ; **M2:** Homologation de nouvelles normes de robinetterie et équipements sanitaires ;	3,00	Sécheresse et Îlots de chaleur urbains.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Eau				**M3:** Élaboration d'un référentiel sectoriel basé sur le cycle de vie.		
16	Agriculture	Aménager les périmètres irrigués associés aux barrages sur 60 000 ha.	Aménagement hydro-agricole des périmètres irrigués associés aux barrages sur 60 000 ha.	I	Construction des réseaux d'irrigation externe.	1836,00	Sécheresse, vagues de chaleur et inondations.
17		Aménager les périmètres irrigués associés aux barrages sur 20 600 ha.	Aménagement hydro-agricole des périmètres irrigués associés aux barrages sur 20 600 ha.	C	Construction des réseaux d'irrigation externe.	156,00	Sécheresse, vagues de chaleur et inondations.
18		Équiper en système d'irrigation localisé d'une superficie additionnelle de 80 000 ha.	Équipement en système d'irrigation localisé d'une superficie additionnelle de 80 000 ha.	I	Poursuite de l'octroi des aides de l'Etat aux projets d'équipement des exploitations agricoles en irrigation localisée dans le cadre du Fonds de Développement Agricole.	1447,00	Sécheresse et vagues de chaleur.
19		Améliorer les parcours agro-pastoraux pour renforcer la résilience des systèmes d'élevage extensif.	Programme d'amélioration des parcours.	I	Plantation d'arbustes fourragers sur 20 000 ha.	92,00	Sécheresse, vagues de chaleur, inondations et glissements de terrain.
20	Pêche et aquaculture	Assurer une gestion durable des ressources halieutiques en définissant des mesures de gestion et de conservation des pêcheries.	Renforcement des plans d'aménagement selon le décret relatif aux plans d'aménagement et de gestion des pêcheries.	I	Élaboration et révision des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries.	7,00	Augmentation de la température de l'eau et élévation du niveau de la mer.
21		Restaurer les populations de palourdes dans les sites en déclin par la production massive de naissains et leur introduction dans les zones identifiées pour le repeuplement.	Repeuplement de palourdes.	I	**M1:** Identification des sites prioritaires à repeupler ; **M2:** Création et développement d'unités de production de naissains, de palourdes et de moules.	3,00	Augmentation de la température de l'eau et acidification des océans.
22		Développer une nouvelle filière aquacole à travers l'algoculture de micro et macro-algues, en vue de diversifier la production et soutenir l'économie bleue.	Création d'une unité d'algoculture.	I	**M1 :** Maîtrise de la culture des microalgues et macroalgue ; **M2 :** Maîtrise de la sporulation des principales espèces de macroalgues cultivées au Maroc.	3,00	Augmentation de la température de l'eau et acidification des océans.
23		Développer la pêche sentinelle pour une pêche durable, basée sur la collecte de données et l'implication des acteurs.	Programme de pêche sentinelle.	C	**M 1 :** Collecte de données et d'informations actualisées et précises pour un suivi continu et une gestion adaptative : **M2 :** Sensibilisation des acteurs du secteur de pêche pour leur implication dans la gestion adaptative	1,00	Augmentation de la température de l'eau, élévation du niveau de la mer et tempêtes marines.
24		Mettre en place une unité de sélection génétique et conduite d'un programme	Programme de sélection génétique des espèces	C	Renforcement de la recherche sur la sélection génétique et les unités d'algoculture.	3,00	Augmentation de la température de

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Pêche et aquaculture	de sélection génétique des espèces aquacoles résistantes au changement climatique.	aquacoles résistantes au changement climatique.				l'eau et acidification des océans.
25		Préserver la biodiversité marine et côtière en mettant en place des zones protégées et des AMECZ.	Création et gestion d'aires marines protégées (AMP) - Instauration des AMECZ.	C	**M1:** Création de nouvelles aires marines Protégées ; **M2:** : Mise en place de plans de gestion pour chaque AMP; **M3:** : Renforcement du suivi scientifique et des mécanismes de contrôle ; **M4:** Instauration des AMECZ.	21,00	Augmentation de la température de l'eau et élévation du niveau de la mer.
26		Développer une aquaculture durable et résiliente au changement climatique.	Planification des espaces à des fins aquacoles.	I	**M1:** Délimitation des zones aquacoles sur la base d'études environnementales et climatiques pour garantir une installation durable des projets ; **M2:** Mise à jour des plans régionaux en intégrant les données récentes sur les écosystèmes marins et les effets du changement climatique ; **M3:** Renforcement de la coordination régionale à travers la promotion de pôles aquacoles (clusters) pour structurer la filière et maximiser ses retombées socio-économiques.	25,00	Augmentation de la température de l'eau, acidification des océans, élévation du niveau de la mer, tempêtes marines et houles extrêmes.
27	Foresterie	Gestion durable	Protection et conservation concertée des écosystèmes forestiers à travers le mécanisme de compensation de mise en défens.	C	Mise en défens des écosystèmes forestiers par une gestion concertée, appuyée par un mécanisme de compensation pour les usagers impactés.	36,00	Incendies de forêt, sécheresse et érosion.
28			Distribution de plants fruitiers/forestiers.	C	Distribution d'un total de 500 000 arbres fruitiers au profit des populations vulnérables.	3,00	Sécheresse - Vagues de chaleur – Erosion – Glissement de terrain.
29			Reforestation des écosystèmes forestiers.	C	Plantation d'espèces forestières autochtones dans les zones dégradées.	518,00	Érosion, sécheresse, glissements de terrain et incendies de forêt.
30			Renforcement de la protection des massifs forestiers à travers la surveillance et le gardiennage.	C	Assurance de la surveillance et du gardiennage réguliers des massifs forestiers dans les zones sensibles.	39,00	Incendies de forêt, sécheresse et érosion.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
31	Foresterie		Sylviculture et conduite des peuplements forestiers.	I	Mise en œuvre d'actions sylvicoles adaptées (éclaircie, élagage, dépressage, nettoiement) sur les peuplements forestiers pour améliorer leur production, leur reconstitution et leur résilience.	11,00	Incendies de forêt, sécheresse et érosion.
32			Fixation de dunes maritimes et continentales.	C	Mise en œuvre de techniques de fixation biologique et mécanique des dunes, en créant des ceintures vertes pour protéger les infrastructures et limiter l'érosion éolienne.	4,00	Érosion, sécheresse et vagues de chaleur.
33			Actualisation du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD).	C	**M1 :** Identification des actions à fort potentiel de séquestration de carbone (reboisement, mise en défens, restauration des terres, lutte contre les incendies, conservation des sols, pratiques agricoles…) ; **M2 :** Alignement stratégique des interventions du PANLCD avec les engagements de la CDN 3.0 à travers une cartographie des contributions potentielles par type d'action ; **M3 :** Développement d'un cadre intersectoriel de coordination facilitant l'intégration des objectifs climatiques dans les politiques de lutte contre la désertification ; **M4 :** Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation des émissions évitées et de la séquestration de carbone, basés sur des données territorialisées et des indicateurs robustes ; **M5 :** Renforcement des capacités techniques des acteurs territoriaux via des recommandations opérationnelles et un appui méthodologique pour la mise en œuvre locale du PANLCD ; **M6 :** Production d'un rapport stratégique consolidant les contributions de la foresterie à l'action climatique nationale en valorisant les co-bénéfices : biodiversité, services écosystémiques, lutte contre la pauvreté, sécurité alimentaire.	1,00	Inondation, sécheresse, incendies de forêt, ensablement et érosion.
34			Renforcement de la surveillance phytosanitaire pour la résilience des forêts.	C	**M1 :** Protection des forêts contre les menaces biotiques et abiotiques, en lien avec les objectifs d'adaptation aux changements climatiques ;	10,00	Inondations et incendies de forêt.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Foresterie				**M2 :** Préservation du stock de carbone forestier par la réduction de la mortalité et de la dégradation dues aux bioagresseurs ; **M3 :** Maintien des services écosystémiques essentiels pour les populations locales (eau, sol, régulation climatique, biodiversité) ; **M4:** Renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour une gouvernance plus résiliente et réactive des forêts.		
35			Renforcement du suivi dynamique des risques d'érosion hydrique au niveau national.	I	Installation d'un réseau national de stations de surveillance équipées de capteurs automatiques pour mesurer le ruissellement et la perte de sol, couplé à un système d'analyse en temps réel des données pour détecter et anticiper les risques d'érosion hydrique.	8,00	Inondations et érosion.
36			Aménagement et gestion durable des forêts.	I	Planification et programmation dans le temps et dans l'espace des actions à caractères techniques, sociales et d'accompagnement pour une gestion durable assurant que 80% des espaces aménageables sont gérés conformément à un plan d'aménagement garantissant leur durabilité (particulièrement des espèces naturelles).	3,00	Inondations, incendies de forêt, sécheresse, désertification et érosion.
37			Gestion durable et participative des ressources forestières à travers la création des Organismes de Développement Forestiers ODF à l'échelle communale.	I	Mise en place des Organismes de Développement Forestier (ODF) à l'échelle communale pour assurer une gestion participative et durable des forêts et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population usagère.	3,00	Inondations, incendies de forêt, sécheresse, désertification et érosion.
38			Élaboration de Projets de développement communautaires à caractère forestier à travers l'élaboration des Plans de Développement Forestier Communaux (PDFC).	I	Élaboration de plans de développement forestier communal (PDFC) à l'échelle communale pour assurer la mise en place de projets de développement communautaires à caractère forestier pour une gestion participative, responsable et durable des forêts tout en contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la population usagère.	2,00	Inondations, incendies de forêt, sécheresse, désertification et érosion.
39			Renforcement de la gestion durable des Forêts Urbaines et Périurbaines (FUP).	I	**M1 :** Plantation avec des espèces forestières adaptées aux changements climatiques permettant l'amélioration du bien-être des visiteurs ; **M2 :** Traitements sylvicoles ;	17,00	Vagues de chaleur, sécheresse, incendies de forêt et inondations.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Foresterie				**M3 :** Gardiennage permanent pour prévenir les actes de vandalisme et les feux de forêts ; **M4 :** Nettoiement régulier des Forêts Urbaines et Péri-urbaines (FUP) (ramassage des gravats et du bois mort) ; **M5 :** Maintenance des équipements récréatifs ; **M6 :** Renouvellement des installations dégradées.		
40			Distribution de fours améliorés pour la réduction de la consommation du bois énergie.	C	Distribution des fours améliorés aux ménages des zones rurales fortement dépendantes du bois énergie, en priorité dans les zones de dégradation forestière élevée.	2,00	Incendies de forêt, sécheresse et érosion.
41		Prévenir et gérée les risques liés aux forêts.	Meilleure gestion des risques d'incendie par la surveillance dynamique des massifs à risque.	C	**M1 :** Mise en place d'un système de surveillance dynamique des massifs forestiers à risque, incluant la cartographie quotidienne des zones sensibles ; **M2 :** Installation de tours de guet et de capteurs thermiques connectés pour détecter précocement les départs de feu dans les forêts sensibles.	156,00	Incendies de forêt, vagues de chaleur et sécheresse.
42			Réduction des risques sanitaires et écologiques liés aux bioagresseurs par les traitements phytosanitaires.	C	Mise en place de campagnes de traitement phytosanitaire ciblé en période de stress climatique, avec suivi des populations de bioagresseurs par des pièges intelligents.	4,00	Vagues de chaleur et sécheresse
43		Renforcer la résilience des socio-écosystèmes dans des zones Vulnérables (zones de montagnes, désert et dunes côtières).	Aménagement et traitement des bassins versants.	I	Planification et programmation des actions à caractères techniques, sociales et d'accompagnement visant à réduire l'érosion, limiter l'envasement des infrastructures hydrauliques, améliorer la productivité des terres et renforcer la résilience des communautés face aux CC.	12,00	Inondation, glissement de terrain, sécheresse et érosion.
44	Milieux sensibles	Déterminer les options de l'État en matière d'aménagement du territoire, tenant compte des vocations et spécificités des différents territoires dans une vision prospective partagée par l'ensemble des acteurs afin d'assurer l'articulation des choix d'aménagement et l'encadrement des documents de planification stratégique territoriaux.	Généralisation de conception des projets de territoire au niveau des zones vulnérables.	I	Conception de projets de territoire au niveau des zones vulnérables.	1,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondation ; sécheresse et glissement de terrain.
45			Cadre d'Orientation de la Politique Publique de l'Aménagement du Territoire.	I	Élaboration d'un document stratégique de planification et d'orientation pour guider les régions dans la définition de leurs priorités d'aménagement du territoire, en alignement avec les objectifs nationaux et les spécificités locales.	1,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondation, sécheresse, glissement de terrain et élévation du niveau de la mer.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
46	Milieux sensibles	Contribuer à la réduction des déséquilibres et des inégalités socio-spatiales entre villes et zones rurales impactées par le changement climatique.	Programme National de Développement Intégré des Centres Ruraux Émergents.	I	Identification et soutien des centres ruraux stratégiques disposant de facteurs de développement pour structurer les dynamiques territoriales environnantes.	321,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondation, sécheresse et élévation du niveau de la mer
47		Renforcer la résilience des zones vulnérables de montagne et développement des outils et des bases d'appui à la prise de décision.	Actualisation de l'Indice de Vulnérabilité.	I	Actualisation de l'indice de vulnérabilité.	1,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondation, sécheresse, glissement de terrain et élévation du niveau de la mer.
48		Valoriser durablement le Domaine Public Maritime à l'horizon 2035.	Actualisation de l'Atlas des potentiels marins et côtiers, regroupant toutes les distributions géospatiales des potentiels du DPM.	I	Réalisation d'une cartographie géospatiale actualisée des écosystèmes, ressources et usages du domaine public maritime (DPM), intégrant les données climatiques et environnementales récentes.	2,00	Submersion marine et érosion côtière.
49		Accélérer l'élaboration des cartes de vulnérabilités de côtes marocaines face aux risques littoraux.	Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux de prévention et de protection du littoral face aux risques climatiques et hydrométéorologiques.	I	**M1 :** Identification des zones du littoral vulnérables aux aléas climatiques ; **M2 :** Établissement des plans d'action régionaux de prévention et de protection des côtes des risques naturels ; **M3 :** Développement d'outils de suivi d'application des mesures de prévention et de protection.	2,00	Elévation du niveau de la mer, tempêtes marines et érosion côtière.
50		Protéger les zones vulnérables du littoral aux risques littoraux.	Réalisation des travaux de protection dans les zones littorales prioritaires exposées aux risques climatiques et hydrométéorologiques.	I	Réalisation des travaux de protection physique dans les zones littorales prioritaires pour réduire les risques climatiques.	17,00	Elévation du niveau de la mer, tempêtes marines et érosion côtière.
51			Protection du littoral de la ville de salé.	I	Construction d'une digue adhérente et de digues de protection pour lutter contre l'érosion littorale et protéger les zones vulnérables de la ville de Salé.	63,00	Elévation du niveau de la mer, tempêtes marines et érosion côtière.
52		Suivre le trait de côte.	Élaboration d'un guide méthodologique et établissement de la ligne de référence pour le suivi du trait de côte le long du littoral.	I	**M1 :** Élaboration d'un guide méthodologique pour le suivi du trait de côte ; **M2 :** Établissement de la ligne de référence pour le suivi du trait de côte le long du littoral.	1,00	Elévation du niveau de la mer et érosion côtière.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
53	Milieux sensibles	Promouvoir une gestion intégrée et durable de l'espace littoral et marin en adoptant les principes de l'économie bleue, à travers une gouvernance adaptée et accompagnement des acteurs concernés.	Cadre de gouvernance participatif.	C	**M3 :** Mise en place d'une gouvernance participative pour coordonner les actions des acteurs du littoral dans une approche intégrée et durable.	1,00	Elévation du niveau de la mer et érosion côtière.
54		Renforcer la résilience des oasis face aux effets du changement climatique, notamment la sécheresse.	Lutte contre l'Ensablement dans les Zones Oasiennes.	C	**M1:** Mise en place d'actions pour protéger les oasis de manière prioritaire ; **M2:** Mise en œuvre d'interventions pour traiter les oasis selon leur priorité ; **M3:** Installation de palissades pour protéger les oasis, en tenant compte des priorités établies ; **M4:** Opérations de reboisement dans les zones identifiées comme prioritaires ; **M5:** Mise en place de mesures de protection pour le réseau routier dans les zones à risque ; **M6:** Réalisation de l'installation de murs de soutènement pour prévenir l'érosion et protéger les infrastructures ; **M7:** Évaluation et suivi du volume des CES dans les zones concernées, en priorisant les actions les plus critiques.	110,00	Vagues de chaleur et sécheresse.
55		Renforcer la résilience des écosystèmes oasiens du bassin du Drâa face au changement climatique et améliorer les capacités d'adaptation des communautés locales.	Programme de la protection contre les incendies et aménagement et réhabilitation des Oasis de Drâa-Tafilalet.	C	Mise en œuvre de mesures de protection contre les incendies et actions d'aménagement et de réhabilitation des oasis de Drâa-Tafilalet.	14,00	Incendie de forêt, vague de chaleur et sécheresse.
56			Renforcement de la résilience des écosystèmes oasiens et amélioration de la capacité d'adaptation des communautés du bassin du Drâa face au changement climatique.	I	**M1:** Mobilisation des ressources en eau et recharge de la nappe. Construction et renforcement de seuils, forages, khettaras, ouvrages de collecte des eaux pluviales ; **M2:** Réduction des dégâts liés aux crues à travers la construction de 2 seuils de protection et ouvrages de protection agricole ; **M3:** Prévention des incendies de palmeraies. Nettoyage de rejets, pistes d'accès, points d'eau, système d'alerte ; **M4:** Sensibilisation au risque incendie. Kits de première intervention, formation, panneaux ;	20,00	Vagues de chaleur, sécheresse, désertification, inondation et incendies de forêt.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Milieux sensibles				**M5:** Lutte contre l'ensablement et valorisation de l'acacia raddiana. **M6:** Promotion de la biodiversité végétale. Actions sur 1 000 ha + appui à la valorisation ; **M7:** Valorisation de produits agricoles et diffusion de bonnes pratiques. Formation, promotion, labellisation ; **M8 :** Diffusion de pratiques agroécologiques. Appui à l'agriculture bio, techniques d'économie d'eau ; **M9 :** Appui à l'entrepreneuriat agricole. Formations, accompagnement, hackathons ; **M10 :** Soutien aux femmes et jeunes. Appels à projets, écotourisme, auto-emploi.		
57		Renforcer la résilience des écosystèmes agricoles à travers la plantation et l'entretien d'arganiers dans les provinces de Guelmim et Sidi Ifni.	Plantation d'arganiers à Guelmim et Sidi Ifni.	I	Plantation et entretien d'arganiers.	2893,00	Vagues de chaleur, sécheresse, vent violent, glissement de terrain, érosion, et désertification.
58		Protéger et restaurer les écosystèmes hydriques sensibles menacés par le changement climatique, en particulier les zones humides, oasis et lacs, d'ici 2050.	Sauvegarde des zones humides, oasis et écosystèmes hydriques fragiles.	I	**M1:** Élaboration de plans de gestion intégrée des zones humides et oasis; **M2:** Restauration écologique ; **M3:** Surveillance hydrométéorologique et suivi par télédétection ; **M4:** Sensibilisation locale et implication des populations riveraines.	33,00	Vagues de chaleur, sécheresse, désertification, inondation et incendies de forêt.
59	Biodiversité	Préserver et restaurer les aires protégées pour renforcer la résilience des écosystèmes	Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et des espaces protégés.	I	**M1 :** Réintroduction des espèces disparues ou menacées dans ses habitats naturels ; **M2 :** Aménagement et valorisation du Parc National d'Ifrane ; **M3 :** Aménagement et valorisation du Parc National de Toubkal ; **M4 :** Aménagement et valorisation écotouristique des espaces protégés et zones humides ; **M5 :** Actualisation du réseau national des OECM (Target3) ; **M6 :** Mise en place du Système d'Information du Patrimoine Naturel.	97,00	Sécheresse, inondation et incendies de forêt.
60		Restaurer les écosystèmes naturels.	Développement d'une ceinture verte à Assa-Zag.	C	Développement d'une ceinture verte à Assa-Zag à travers la plantation de 100 000 arbres.	3,00	Sécheresse, érosion,

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Biodiversité						désertification et vents violents.
61			Protection et restauration des écosystèmes sensibles des zones humides et sites Ramsar sensibles menacés par le changement climatique.	I	**M 1 :** Élaboration et mise en œuvre de plans d'actions intégrés des zones humides Ramsar ; **M2 :** Restauration écologique des écosystèmes des zones humides ; **M3 :** Inscription de zones humides prioritaires sur la liste des zones humides d'importance internationale Ramsar ; **M4 :** Réalisation du programme CESP (Communication, Éducation, Sensibilisation et Participation du Public).	2,00	Vagues de chaleur, sécheresse, inondations.
62		Augmenter les infrastructures écologiques (Aménagement paysager, reboisement et gestion durable des espaces verts).	Reboisement de compensation.	I	Reboisement de compensation au niveau de 113 ha.	1,00	Vagues de chaleur, inondation, érosion, glissement de terrain et sécheresse.
63		Augmenter le patrimoine vert.	Renforcement du patrimoine vert autoroutier tout en promouvant une chaîne de valeur durable autour des plantes indigènes.	C	Intégration des plantes indigènes dans les aménagements paysagers le long des autoroutes.	1,00	Vagues de chaleur, inondation, sécheresse et glissement de terrain.
64		S'orienter davantage vers la planification spatiale intégrée et inclusive dans le processus d'affectation des espaces marins et terrestres pour renforcer la préservation des zones d'importance pour la biodiversité.	Intégration de la biodiversité dans les plans d'aménagement spatial terrestre et marin, avec encadrement durable de l'effort de pêche.	C	Élaboration des plans d'aménagement spatial terrestre et marin en intégrant la biodiversité.	1,00	Inondations, élévation du niveau de la mer, érosion côtière, sécheresse et glissement de terrain.
65		Identifier les écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés et veiller d'ici 2030 à ce qu'au moins 30 % de ces écosystèmes dégradés bénéficient de mesures de restauration.	Restauration des écosystèmes dégradés.	C	**M1:** Identification des écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés ; **M2:** Restauration de 30 % des écosystèmes dégradés.	4,00	Sécheresse, érosion et incendies de forêts.
66		Gérer durablement et conserver 30% des zones terrestres et aquatiques, l'instauration des aires protégées et les	Instauration des aires protégées et d'autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (OECM).	C	Instauration des aires protégées.	2,00	Sécheresse, incendies de forêts et érosion.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Biodiversité	Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (OECM).					
67		Établir et actualiser les listes rouges nationales et hiérarchisation des espèces menacées d'extinction afin de prioriser les mesures de conservation in situ et ex situ et de gestion des interactions homme-faune.	Élaboration et mise à jour des Listes rouges nationales pour la conservation prioritaire des espèces menacées.	C	**M1:** Établissement et actualisation des listes rouges nationales ; **M2:** Hiérarchisation des espèces menacées d'extinction ; **M3:** Priorisation des mesures de conservation in situ et ex situ et de gestion des interactions homme-faune.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
68		Exploiter et gérer durablement les espèces sauvages aquatiques et terrestres tout en réduisant les incidents de prélèvement illégal en accord avec l'approche écosystémique.	Gestion durable des espèces sauvages aquatiques et terrestres et lutte contre le prélèvement illégal.	C	**M1:** Élaboration des plans de gestion durable des espèces sauvages ; **M2:** Promotion des pratiques de chasse et de pêche durables ; **M3:** Promotion des alternatives légales et durables.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
69		Mettre en œuvre un programme national intégré de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en établissant préalablement des listes nationales de ces espèces.	Programme national intégré de gestion des espèces exotiques envahissantes.	C	**M1:** Établissement des listes nationales des espèces exotiques envahissantes ; **M2:** Mise en œuvre d'un programme de contrôle et de surveillance des espèces exotiques envahissantes.	3,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
70		Renforcer la résilience des écosystèmes terrestres et aquatiques nationaux face aux effets des changements climatiques en consolidant les mesures d'adaptation et d'atténuation, notamment par l'utilisation de solutions fondées sur la nature et par l'intégration de l'approche écosystémique.	Solutions fondées sur la Nature (SfN) pour la résilience des écosystèmes terrestres et aquatiques.	C	Utilisation des SfN pour renforcer la résilience des écosystèmes terrestres et aquatiques nationaux face aux effets des changements climatiques.	3,00	Inondations, sécheresse, érosion, glissements de terrain et incendies de forêt.
71		Valoriser et gérer durablement les espèces sauvages pour améliorer les conditions socio-économiques des populations locales vulnérables, tout en assurant la justice sociale et l'équité territoriale.	Valorisation durable des espèces sauvages pour le développement socio-économique des populations locales vulnérables.	C	**M1:** Identification et classification des espèces sauvages ; **M2:** Valorisation des savoir-faire traditionnels ; **M3:** Développement des infrastructures durables.	12,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
72		Accélérer et élargir d'une manière significative et équitable le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité dans les systèmes de	Promotion des pratiques respectueuses de la biodiversité dans les systèmes de production alimentaire.	C	**M1:** Mise en place de pratiques respectueuses de la biodiversité dans les systèmes de production alimentaires ; **M2:** Encouragement des fonctions et des services	23,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Biodiversité	production alimentaires, tout en favorisant les fonctions et les services écosystémiques rendus par les zones agricoles, aquacoles, halieutiques, forestières et en faisant recours aux solutions fondés sur la nature.			écosystémiques rendus par les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières ; **M3:** Mise en place de solutions fondées sur la nature.		
73		Développer les capacités des parties prenantes, notamment des populations locales, en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature pour réduire les risques de catastrophes.	Solutions fondées sur la nature pour réduire les risques de catastrophes.	C	Mise en place de solutions fondées sur la nature pour réduire les risques de catastrophes.	23,00	Inondations, glissements de terrain, sécheresse, érosion et incendies de forêt.
74		Accroitre considérablement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et périurbaines, tout en facilitant l'accès à ces espaces et en maximisant leurs bénéfices par une gestion systématique de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité locale avec une intégration consciente de ces aspects dans la planification territoriale et dans l'aménagement urbain.	Développement et gestion durable des espaces verts et bleus urbains et périurbains.	C	**M1:** Identification de terrains disponibles en milieu urbain et périurbain pour aménager des parcs, jardins communautaires et corridors écologiques ; **M2:** Mise en place de systèmes de gestion durable, incluant des pratiques de jardinage respectueuses de la biodiversité et de l'environnement.	56,00	Îlots de chaleur urbain, sécheresse et inondation.
75		Intensifier la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en accélérant l'adoption du cadre juridique et institutionnel en matière d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (RG), de l'information sur le séquençage numérique, et des connaissances traditionnelles associées aux RG et en renforçant la recherche et développement (R&D).	Gestion durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles selon le Protocole de Nagoya.	C	**M1:** Création d'un cadre juridique national clair pour l'accès aux ressources génétiques ; **M2:** Lancement d'un programme de séquençage génétique pour identifier et documenter les ressources génétiques nationales.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
76		Instaurer des cadres juridiques, administratifs et politiques robustes pour inciter les entreprises à suivre, évaluer et rendre compte de leur dépendance et de leur impact sur la	Mise en place de cadres de redevabilité biodiversité pour les entreprises.	C	Mise en place de cadres de redevabilité de la biodiversité pour les entreprises.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Biodiversité	biodiversité, en favorisant des actions concrètes pour réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs sur l'environnement.					
77		Promouvoir une production écoresponsable et une consommation durable en adoptant un cadre législatif approprié, tout en promouvant l'éducation et la sensibilisation pour limiter la surconsommation.	Promotion d'une production écoresponsable et d'une consommation durable.	C	**M1:** Création de programmes de certification pour les pratiques durables ; **M2:** Introduction de lois écologiques et de la sensibilisation à la consommation responsable.	2,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
78		Instaurer des mesures juridiques, administratives et techniques robustes pour sécuriser les processus de transfert, de manipulation et d'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM), tout en assurant une gestion responsable des biotechnologies et un partage équitable des bénéfices qu'elles génèrent.	Cadre national pour la biosécurité et la gestion responsable des biotechnologies.	C	Mise en place d'un cadre national pour la biosécurité et la gestion responsable des biotechnologies.	2,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
79		Identifier et réformer progressivement les incitations, y compris les subventions ayant un impact négatif sur la Biodiversité, et renforcer les incitations positives pour promouvoir la préservation, la conservation et l'utilisation durable de la Biodiversité.	Réforme des incitations pour une biodiversité durable.	I	**M1:** Identification et réforme progressive des incitations y compris les subventions ayant un impact négatif sur la Biodiversité ; **M2:** Renforcement des incitations positives pour promouvoir la préservation, la conservation et l'utilisation durable de la Biodiversité.	2,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
80		Identifier et mobiliser efficacement les ressources financières, toutes sources confondues, nécessaires pour la biodiversité en tirant parti des financements des collectivités territoriales, du secteur privé et des ressources internationales, tout en respectant la planification nationale du financement de la biodiversité et en les allouant d'une manière appropriée pour contribuer à la protection et la	Mobilisation et Allocation des Ressources Financières pour la Biodiversité.	I	Création d'un mécanisme de financement participatif pour la biodiversité, impliquant les acteurs locaux, privés et internationaux, pour soutenir des projets de conservation et de gestion durable des écosystèmes, avec une répartition équitable des ressources.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
	Biodiversité	conservation des ressources de la biodiversité.					
81		Renforcer les capacités institutionnelles et techniques en facilitant l'accès aux technologies avancées et leur transfert et en promouvant l'innovation et la coopération technique à travers des partenariats Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires à des fins de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	Renforcement des Capacités Techniques et Institutionnelles pour la Conservation et l'Utilisation Durable de la Biodiversité.	C	Mise en place de programmes de formation technique et technologique ciblés pour les institutions nationales, en partenariat avec des centres d'excellence internationaux, afin de faciliter l'adoption des technologies avancées pour la conservation de la biodiversité.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
82		Promouvoir la production et l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et leur accès et partage via un système d'information national centralisé pour la prise de décision, la communication, l'éducation, la sensibilisation et la recherche & innovation.	Mise en place d'un système national intégré d'information sur la biodiversité.	C	Mise en place d'un système national centralisé d'information sur la biodiversité, accessible aux institutions, chercheurs et citoyens.	3,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
83		Valoriser et promouvoir les pratiques et connaissances traditionnelles des populations locales associées à la biodiversité, tout en respectant le consentement préalable éclairé.	Promotion et intégration des savoirs traditionnels dans la conservation de la biodiversité.	I	Mise en place de protocoles participatifs garantissant le consentement préalable éclairé des communautés locales avant toute utilisation de leurs savoirs traditionnels.	2,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
84		Garantir pleinement la représentation et la participation entière, équitable, inclusive et effective des populations locales, des femmes et des jeunes dans la prise de décision liée à la biodiversité.	Mécanisme national garantissant la participation équitable et inclusive des populations locales, des femmes et des jeunes dans les décisions sur la biodiversité.	I	Mise en place de plateformes inclusives de consultation et de dialogue pour assurer la participation effective des populations locales, des femmes et des jeunes dans les processus décisionnels liés à la biodiversité.	3,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.
85		Promouvoir une participation active et significative des jeunes à tous les niveaux des initiatives et décisions liées à la Biodiversité, en reconnaissant leur rôle crucial et en leur offrant des opportunités égales de leadership, de renforcement de capacités,	Implication des jeunes dans la gestion de la biodiversité en leur offrant des chances égales de leadership, de formation, d'accès aux informations et aux financements.	C	Mise en place de programmes de formation et de mentorat dédiés aux jeunes pour renforcer leurs compétences en gestion et conservation de la biodiversité.	6,00	Contribution à la résilience des écosystèmes.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
		d'engagement et d'accès aux données et aux ressources financières.					
86	Santé	Renforcer les capacités du système de santé pour anticiper, gérer et alerter face aux impacts sanitaires des vagues de chaleur, de froid et des phénomènes climatiques extrêmes.	Système de prévision et d'alerte précoce pour prévenir les vagues de chaleur, de froid et autres événements extrêmes, et assurer une réponse rapide des services de santé.	C	**M1 :** Réalisation d'une étude scientifique sur l'impact sanitaire des vagues de chaleur, de froid et des événements extrêmes au Maroc pour déterminer les seuils critiques d'alerte et identifier les zones géographiques et populations prioritaires ; **M2 :** Développement d'une plateforme numérique d'alerte précoce (données climatiques, seuils d'alerte, alertes SMS) ; **M3 :** Formations ciblées pour les cadres de santé sur l'interprétation des alertes et la gestion des urgences climatiques.	3,00	Vagues de froid, vagues de chaleur et inondations.
87			Renforcement des compétences des professionnels de santé sur les risques sanitaires liés aux extrêmes climatiques.	I	Renforcement des compétences des professionnels de santé en matière de prévention et de gestion des risques sanitaires liés aux événements climatiques extrêmes.	1,00	Vagues de chaleur, vagues de froid et inondations.
88		Faire face aux maladies climato-sensibles, notamment les maladies à transmission vectorielle, les maladies à transmission hydrique et les zoonoses.	Système intégré climat santé basé sur la collecte de données climatiques et sanitaires.	C	Développement d'un système intégré climat santé basé sur la collecte de données climatiques et sanitaires.	3,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, sécheresse et inondations.
89			Modèles de prévisions des maladies sensibles au climat.	I	Développement de modèles de prévisions des maladies sensibles au climat.	1,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, sécheresse et inondations.
90			Système de cartographie des zones à risque climatique	I	Développement d'une cartographie des zones à risque pour une planification sanitaire adaptée aux zones les plus exposées.	3,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondations, incendies de forêt et sécheresse.
91		Renforcer la résilience du système de santé face aux impacts du changement climatique.	Infrastructures sanitaires résilientes face aux conditions climatiques extrêmes.	C	Amélioration de la résilience des infrastructures sanitaires aux conditions climatiques extrêmes (matériaux réfléchissants pour la chaleur, isolation thermique pour les régions froides…).	2,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondations, sécheresse et glissement de terrain.
92			Appui à l'offre de soins - équipement des urgences (Région CS).	I	**M1 :** Création d'une unité médicale mobile pour desservir les zones rurales des provinces de Médiouna et Ben Slimane via des caravanes médicales modèles ;	4,00	Vagues de chaleur, vagues de froid,

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
					M2 **:** Renforcement de la prévention de la tuberculose et facilitation de l'accès à son traitement sur le territoire de la région de Casablanca-Settat.		inondations et sécheresse, etc.
93	**Habitat**	Renforcer la durabilité et l'adaptation des villes au changement climatique.	Homologation de normes sur les villes durables et l'adaptation des villes au changement climatique.	I	Élaboration et homologation de normes nationales sur les villes durables et l'adaptation urbaine au changement climatique.	2,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, sécheresse et inondations.
94			Préparation et mise en œuvre de projets bancables en faveur de la promotion de la durabilité et de l'adaptation des villes au changement climatique.	C	Appui à la préparation et à la mise en œuvre de projets bancables pour des villes durables et résilientes.	17,00	Vagues de chaleur, vagues de froid, inondations ; glissement de terrain, etc.
95	**Équipements et transport**	Renforcer la résilience climatique des infrastructures portuaires.	Programme d'Investissement prioritaire prenant en compte les ports les plus vulnérables.	I	Mise en œuvre du programme d'investissement pour les ports les plus vulnérables.	67,00	Inondations, élévation du niveau de la mer et érosion côtière.
96			Cadre stratégique pour la résilience climatique du secteur portuaire	I	Élaboration d'un cadre stratégique pour la résilience climatique du secteur portuaire.	3,00	Inondations, élévation du niveau de la mer et érosion côtière.
97			Guide de conseils techniques sur la résilience climatique des ports marocains.	I	Conception d'un guide de conseils techniques sur la résilience climatique des ports marocains.	1,00	Inondations, élévation du niveau de la mer et érosion côtière.
98			Plans d'Urgence Portuaire intégrant le risque climatique.	I	Prise en compte du risque climatique dans les Plan d'Urgence Portuaire.	1,00	Inondations, élévation du niveau de la mer et érosion côtière.
99			Renforcement des capacités de la communauté portuaire.	I	Mise en place de programmes de formation continue et de sensibilisation pour les acteurs portuaires sur la gestion des risques climatiques et la résilience des infrastructures maritimes.	1,00	Inondations, élévation du niveau de la mer et érosion côtière.
100		Suivre la performance environnementale.	Système de monitoring de la performance environnementale.	I	Mise en place d'un système de monitoring de la performance environnementale.	1,00	Vagues de chaleur, inondation, glissement de terrain et sécheresse.

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
101	Équipements et transport	Promouvoir une mobilité durable, inclusive, innovante et responsable, intégrant les enjeux climatiques.	Élaboration et déploiement de la stratégie ESG & Climat.	I	**M1:** Réalisation d'un diagnostic des vulnérabilités climatiques des infrastructures et opérations ferroviaires pour identifier les risques prioritaires ; **M2:** Élaboration d'une stratégie ESG & Climat basée sur ce diagnostic, fixant des objectifs clairs et des actions adaptées pour renforcer la résilience et réduire l'empreinte carbone.	1,00	Vagues de chaleur, inondation, glissement de terrain et vent violent.
102	Surveillance et observation hydrométéorologiques, climatiques et océaniques	Couvrir le pays d'un réseau d'observation des données climatiques et océanographiques.	Réseau d'observation des données climatiques et océanographiques par la mise en place de 13 bouées houlougraphiques et 13 marégraphes au large des ports de l'ANP.	I	Installation d'un réseau d'observation des données climatiques et océanographiques par la mise en place de 13 bouées houlougraphiques et 13 marégraphes au large des ports de l'ANP.	3,00	Augmentation de la température de l'eau, élévation du niveau de la mer et érosion côtière.
103		Renforcer la résilience climatique nationale en déployant un Réseau Climatique d'État (RCE) afin d'appuyer la planification territoriale et sectorielle fondée sur les données climatiques.	Mise en place du Réseau Climatique d'État (RCE).	C	**M1:** Déploiement d'un réseau national intégré d'observation climatique; **M2:** Modernisation et densification des stations ; **M3 :** Mise en place d'une fréquence régulière des transmissions de données.	334,00	Vagues de froid, vagues de chaleur, sécheresse, inondations, élévation du niveau de la mer.
104		Couvrir le territoire national par des radars météorologiques.	Couverture du territoire national par les radars météorologiques.	C	Déploiement de radars météorologiques stratégiques pour améliorer la couverture radar et la précision des prévisions.	356,00	Vagues de froid, vagues de chaleur, sécheresse, inondations et vent violent.
105		Moderniser et renforcer les capacités de calcul haute performance de la DGM.	Augmenter la puissance du calcul numérique à la DGM.	C	Modernisation des infrastructures de calcul numérique à haute performance.	446,00	Vagues de froid, vagues de chaleur, sécheresse inondations et vent violent.
106		Établir un réseau d'observation côtier et étendre le système national de surveillance environnementale pour renforcer la résilience des zones halieutiques face aux impacts du changement climatique.	Réseau d'observation, extension du système de surveillance.	I	**M1:** Installation de sondes multiparamètres ; **M3:** Renforcement des capacités de l'Institut National de la Recherche Halieutique (INRH) pour le suivi environnemental.	13,00	Augmentation de la température de l'eau, acidification des océans et salinité des eaux de surfaces.
107		Étendre le système de surveillance environnementale et sanitaire du littoral à 60 zones d'observation pour	Extension du système de surveillance et d'alerte	C	**M1:** Extension du réseau de surveillance environnementale et sanitaire à 60 zones d'observation;	121,00	Augmentation de la température des eaux, augmentation

N°	Secteurs	Objectifs	Projets	(I/C)	Mesures	Coût (MUSD)	Aléas/risques climatiques ciblés
		renforcer la sécurité sanitaire des produits de la mer et la résilience des écosystèmes côtiers.	environnemental et sanitaire du littoral.		**M2:** Renforcement du dispositif d'alerte en cas de pollution ou de contamination; **M3:** Modernisation des outils de prélèvement et d'analyse.		de la salinité des eaux, acidification des océans, élévation du niveau de la mer, tempêtes marines et houles.

Annexe 3 : Quelques projets d'adaptation contribuant à la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC)

Risques	Projets d'adaptation	Impact sur la RRC
Vagues de chaleur 	**P39.** Renforcement de la gestion durable des Forêts Urbaines et Périurbaines (FUP).	Ces espaces végétalisés réduiront l'effet d'îlot de chaleur urbain, amélioreront le confort thermique et atténueront l'impact des vagues de chaleur en ville.
	P74. Développement et gestion durable des espaces verts et bleus urbains et périurbains.	Les parcs, fontaines, et plans d'eau en milieu urbain contribueront à abaisser localement la température ambiante et offriront des refuges thermiques aux populations.
	P86. Système de prévision et d'alerte précoce pour prévenir les vagues de chaleur, de froid et autres événements extrêmes, et assurer une réponse rapide des services de santé.	Ce système permettra d'anticiper les pics de chaleur et de mettre en œuvre des mesures d'urgence ciblées limitant ainsi les impacts sanitaires.
	P91. Infrastructures sanitaires résilientes face aux conditions climatiques extrêmes.	L'adaptation des infrastructures médicales aux fortes chaleurs (isolation, climatisation passive, équipements) permettra d'assurer la continuité des soins en cas d'épisodes extrêmes.
	P93. Homologation de normes sur les villes durables et l'adaptation des villes au changement climatique.	Cette homologation de normes garantira une meilleure intégration de la résilience dans la planification urbaine. Cela permettra de réduire les risques liés aux constructions en zones exposées et d'accroître la résistance des bâtiments aux aléas climatiques.
Vagues de froid 	**P86.** Système de prévision et d'alerte précoce pour prévenir les vagues de chaleur, de froid et autres événements extrêmes, et assurer une réponse rapide des services de santé.	Comme pour la chaleur, ce système permettra de déclencher des mesures d'urgence (abris, distribution de couvertures, sensibilisation), réduisant les risques sanitaires.
	P87. Renforcement des compétences des professionnels de santé sur les risques sanitaires liés aux extrêmes climatiques.	Ce projet améliorera la capacité des personnels médicaux à répondre aux épisodes de froid extrême et aux pathologies associées, notamment chez les personnes âgées ou isolées.
	P88. Système intégré climat santé basé sur la collecte de données climatiques et sanitaires.	Ce système permettra de suivre les effets des aléas climatiques sur la santé, y compris le froid extrême, et d'orienter les politiques de prévention et d'intervention.
	P91. Infrastructures sanitaires résilientes face aux conditions climatiques extrêmes.	Ces infrastructures pourront également être adaptées au froid extrême (chauffage, isolation), assurant la continuité des services médicaux en période hivernale.
Sécheresse	**P1.** Déploiement de la réutilisation des eaux usées à l'échelle nationale dans le cadre du PNAM.	Ce projet augmentera la disponibilité en eau non conventionnelle pour l'agriculture ou les espaces verts, réduisant la pression sur les ressources conventionnelles en période de sécheresse.

Risques	Projets d'adaptation	Impact sur la RRC
	**P3.** Gestion intégrée et durable des nappes phréatiques.	Une gestion rationnelle des eaux souterraines permettra d'éviter leur surexploitation et de garantir leur disponibilité pendant les périodes de déficit pluviométrique.
	P7. Réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.	Le dessalement offrira une source alternative d'eau potable dans les régions côtières soumises au stress hydrique, notamment pendant les périodes de sécheresse prolongée.
	P18. Équipement en système d'irrigation localisé d'une superficie additionnelle de 80.000 ha.	L'irrigation goutte-à-goutte améliorera l'efficience de l'usage de l'eau en agriculture, réduisant les pertes et permettant de mieux faire face aux sécheresses agricoles.
Inondations 	**P5.** Réalisation de petits barrages et barrages collinaires pour le développement local.	Ces ouvrages permettront de retenir les eaux de pluie, de réguler les crues et de limiter les débordements destructeurs en aval.
	P10. Valorisation des eaux pluviales.	La collecte et l'infiltration des eaux pluviales en zone urbaine réduira la surcharge des réseaux d'assainissement et atténue le risque d'inondation.
	P12. Prévention et gestion des inondations et événements climatiques extrêmes.	L'identification des zones à risque, la mise en œuvre de mesures structurelles et l'amélioration des plans de gestion de crise réduiront les impacts humains et matériels liés aux crues.
	P45. Aménagement et traitement des bassins versants.	Le traitement des bassins versants limitera le ruissellement, l'érosion et les crues soudaines, contribuant ainsi à prévenir les inondations en aval.
Glissements de terrain 	**P13.** Lutte contre l'envasement des barrages.	Ce projet contribuera à réduire l'érosion en amont, souvent à l'origine des instabilités de terrain, tout en prolongeant la durée de vie des barrages.
	P37. Renforcement du suivi dynamique des risques d'érosion hydrique au niveau national.	Ce système de suivi permettra de détecter les zones à risque de glissement en amont et d'agir préventivement pour limiter les pertes humaines et matérielles.
	P43. Aménagement et traitement des bassins versants.	Le reboisement, la stabilisation des pentes et l'aménagement anti-érosion permettront de réduire les risques d'instabilité des sols et donc les glissements de terrain.
Incendies de forêt 	**P30.** Renforcement de la protection des massifs forestiers à travers la surveillance et le gardiennage.	La présence accrue de gardiens et d'infrastructures de prévention (pistes, pare-feux) limitera la propagation des incendies et protège les écosystèmes sensibles.
	P31. Sylviculture et conduite des peuplements forestiers.	Une meilleure gestion des peuplements permettra de limiter la charge combustible dans les forêts, réduisant ainsi le risque et l'intensité des incendies.
	P41. Meilleure gestion des risques d'incendie par la surveillance dynamique des massifs à risque.	La surveillance en temps réel des massifs forestiers permettra de détecter rapidement les départs de feu et d'intervenir plus efficacement, réduisant ainsi les pertes humaines et écologiques.
	P55. Programme de la protection contre les incendies et aménagement et réhabilitation des Oasis de Drâa-Tafilalet.	Ce programme réduira la vulnérabilité des oasis, particulièrement exposées aux feux en période de sécheresse prolongée et de canicule, tout en préservant la biodiversité locale.

Risques	Projets d'adaptation	Impact sur la RRC
Élévation du niveau de la mer 	**P49.** Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux de prévention et de protection du littoral face aux risques climatiques et hydrométéorologiques.	La planification régionale permettra d'identifier les zones les plus exposées, de restreindre les constructions à risque et d'anticiper les impacts de la montée du niveau de la mer, en favorisant des aménagements durables du littoral.
	P50. Réalisation des travaux de protection dans les zones littorales prioritaires exposées aux risques climatiques et hydrométéorologiques.	Les ouvrages de protection (digues, enrochements, rechargement en sable) atténueront les impacts de l'érosion côtière et réduiront les risques d'inondation marine dans les zones à forte vulnérabilité.
	P102. Réseau d'observation des données climatiques et océanographiques par la mise en place de 13 bouées houlographiques et 13 marégraphes au large des ports de l'ANP.	Le développement d'un réseau d'observation des données climatiques et marines permettra de mieux anticiper les phénomènes extrêmes, d'améliorer la qualité des prévisions et de renforcer les systèmes d'alerte.
	P107. Extension du système de surveillance et d'alerte environnemental et sanitaire du littoral.	L'extension de la surveillance permettra de détecter précocement les évolutions du trait de côte, d'observer les effets de l'élévation du niveau de la mer et de mieux cibler les mesures de prévention.

Annexe 4 : Liste des projets d'adaptation ayant un impact potentiel sur la mobilité humaine (migration)

Le changement climatique constitue un facteur de plus en plus déterminant des dynamiques migratoires, en rendant certaines zones moins vivables du fait de la fréquence et de l'intensité croissante des événements extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations ou les tempêtes. Ces perturbations compromettent la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et les moyens de subsistance, incitant les populations à se déplacer. Le Maroc est concerné à la fois par les déplacements internes liés aux effets du changement climatique et par une pression migratoire croissante en tant que pays de transit ou d'installation. Ces mouvements entrainent d'importantes conséquences économiques, sociales et sanitaires, en particulier dans les zones urbaines qui subissent une pression accrue sur les infrastructures, les services de base et le marché de l'emploi. Dans ce contexte, certains projets identifiés dans le cadre de la CDN 3.0 pourraient contribuer à limiter les facteurs de mobilité humaine en renforçant la résilience des territoires, en améliorant les conditions de vie, en créant des opportunités économiques locales et en réduisant la vulnérabilité aux aléas climatiques.

Projets d'adaptation	Impact sur la mobilité humaine
P1. Déploiement de la réutilisation des eaux usées à l'échelle nationale dans le cadre du PNAM.	En augmentant durablement les ressources en eau pour l'agriculture et l'usage domestique, ce projet réduit la pression sur les ressources naturelles, limitant ainsi la migration liés au stress hydrique.
P3. Gestion intégrée et durable des nappes phréatiques.	Ce projet vise à préserver une ressource souterraine essentielle en limitant sa surexploitation et sa dégradation, ce qui renforce la sécurité hydrique des communautés rurales et réduit leur besoin de migrer.
P4. Construction de grands et moyens barrages.	En garantissant une meilleure régulation des ressources hydriques, ce projet favorise la sécurité alimentaire et l'accès équitable à l'eau, deux éléments essentiels pour réduire l'exode rural.
P5. Réalisation de petits barrages et barrages collinaires pour le développement local.	Ce projet soutient les économies locales en améliorant l'irrigation, créant ainsi des micro-ressources en eau qui renforcent l'attachement des populations à leur territoire.
P6. Interconnexions entre les bassins pour la sécurité hydrique.	En permettant une redistribution plus équitable des ressources hydriques entre les régions, ce projet atténue les déséquilibres territoriaux qui conduisent à la migration.
P7. Réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.	Ce projet offre une source alternative d'eau potable dans les zones côtières vulnérables, réduisant ainsi les pénuries et la nécessité de migrer pour accéder à l'eau.
P16/P17. Aménagement hydro-agricole des périmètres irrigués associés aux barrages sur respectivement 60 000 ha et 20 600 ha.	En renforçant durablement l'irrigation agricole, ces projets assurent une meilleure sécurité alimentaire, stabilisent les revenus des exploitants et soutiennent les économies locales, contribuant ainsi à ancrer les populations rurales sur leurs territoires et à limiter les dynamiques migratoires.
P19. Programme d'amélioration des parcours.	En optimisant l'utilisation des parcours pastoraux, ce projet soutient les moyens de subsistance des éleveurs et limite les migrations saisonnières ou permanentes.
P27. Protection et conservation concertée des écosystèmes forestiers à travers le mécanisme de compensation de mise en défens.	Ce projet maintient la biodiversité et les services écosystémiques essentiels, assurant la disponibilité de ressources naturelles vitales pour les communautés rurales.
P28. Distribution de plants fruitiers/forestiers.	En favorisant la diversification des productions agricoles, ce projet renforce la résilience économique des ménages ruraux, réduisant ainsi leur vulnérabilité et les incitant à rester sur leur territoire.
P29. Reforestation des écosystèmes forestiers.	Ce projet améliore la qualité des sols et réduit l'érosion, contribuant à la durabilité des activités agricoles et à la sécurisation des moyens de subsistance.

Projets d'adaptation	Impact sur la mobilité humaine
P33. Actualisation du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD).	Ce projet, en luttant efficacement contre la désertification et la dégradation des terres, préserve la productivité agricole et les ressources naturelles essentielles, ce qui réduit les pressions environnementales à l'origine des déplacements forcés et contribue à maintenir les populations dans leurs zones d'habitation.
P44. Généralisation de conception des projets de territoire au niveau des zones vulnérables.	Ce projet généralise une planification adaptée aux zones vulnérables, ce qui permet d'anticiper et de réduire les facteurs de migration liés aux risques environnementaux et socio-économiques.
P46. Programme National de Développement Intégré des Centres Ruraux Émergents.	En développant des centres ruraux émergents, ce programme favorise la création d'emplois et de services locaux, limitant ainsi l'exode des populations rurales et assurant une transition juste et inclusive.
P49. Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux de prévention et de protection du littoral face aux risques climatiques et hydrométéorologiques.	Ce projet sécurise les populations côtières vulnérables face à la submersion marine, diminuant significativement les déplacements forcés engendrés par les risques climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer.
P50. Réalisation des travaux de protection dans les zones littorales prioritaires exposées aux risques climatiques et hydrométéorologiques.	En mettant en œuvre des mesures concrètes de prévention des risques, ce projet sécurise les habitats et les moyens de subsistance, réduisant ainsi l'exode forcé.
P56. Renforcement de la résilience des écosystèmes oasiens et amélioration de la capacité d'adaptation des communautés du bassin du Drâa face au changement climatique.	Ce projet préserve les ressources naturelles dans des zones sensibles, permettant aux populations de maintenir leurs activités économiques et leur habitat.

Annexe 5 – Montant indicatif par type de mesure et sources de financement identifiées pour la période 2026 - 2035, et estimation du financement public pour la période 2026 – 2028 incluant la part du Budget Général de l'Etat

Type de mesure	Montant indicatif total(en MUSD)			Montant indicatif pour la période 2026 – 2035(en MUSD)		
	Conditionnel	Inconditionnel	Total	Conditionnel	Inconditionnel	Total
Adaptation	2 539	33 552	36 091	2 539	22 614	25 153
Atténuation	33 771,5	26 228,5	60 000	31 104	15 195	46 300
TOTAL	36 310,5	59 780,5	96 091	33 643	37 809	71 453

Type de mesure	Source de financement (en MUSD)					
	Total			Période 2026 - 2035		
	Public	Privé	TOTAL	Public	Privé	TOTAL
Adaptation	34 547	1 544	36 091	23 609	1 544	25 153
Atténuation	21 868,5	38 131,5	60 000	17 772	28 527	46 300
TOTAL	56 415,5	39 675,5	96 091	41 381	30 071	71 453

Type de mesure	Part du Budget Général sur la période 2026-2028 (en MAD)			
	2026	2027	2028	TOTAL
Adaptation	11 637 153 000	10 997 034 000	10 176 198 000	32 810 385 000
Atténuation	789 000 000	763 600 000	375 000 000	1 927 600 000
TOTAL	12 426 153 000	11 760 634 000	10 551 198 000	34 737 985 000

Ministère de la Transition Énergétique
et du Développement Durable

www.mtedd.gov.ma

9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Riad, Rabat
Tél. : 05 37 57 66 49/50/51 • Fax : 05 37 57 04 68